



Cadre institutionnel

CADRE INSTITUTIONNEL ET OPÉRATIONNEL POUR UN SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE ET D'ACTION RAPIDE MULTIRISQUE POUR L'AFRIQUE

Février 2022



CADRE INSTITUTIONNEL ET OPÉRATIONNEL POUR UN SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE ET D'ACTION RAPIDE MULTIRISQUE POUR L'AFRIQUE

Avec le soutien de :



Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs, représentant la fondation CIMA, et ne reflètent pas nécessairement celles des Nations Unies, notamment le PNUD, des agences de donateurs, de l'Union africaine ou des États membres des Nations Unies. Les appellations employées et la présentation des informations dans la présente publication n'impliquent de la part des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Avant-propos



La multiplication des catastrophes exige des systèmes d’alerte précoce agiles et interopératifs. En seulement quatre ans (2015-2018), l’Afrique a enregistré plus de sept cents (700) événements catastrophiques qui ont affecté directement ou indirectement plus de quatre-vingts (80) millions de personnes. Ces catastrophes sont principalement dues à des aléas hydrométéorologiques ou climatologiques, et les risques qu’elles présentent sont également de nature très diverse. Malheureusement, au cours de cette même période, plus de 66 000 personnes sont décédées à la suite de ces catastrophes. Les dégâts matériels, les conséquences pour les personnes touchées et les pertes en vies humaines auraient pu être considérablement réduits ou évités si les systèmes d’alerte précoce (SAP) avaient été appropriés.

La Commission de l’Union africaine (CUA) et les États membres de l’Union africaine ont élaboré un programme d’action (PdA) pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique, afin de prévenir de nouveaux risques de catastrophe et de réduire les risques existants. Le Cadre de Sendai et le programme d’action visent tous deux à accroître considérablement, d’ici à 2030, la disponibilité des systèmes d’alerte précoce multirisques et des informations et évaluations sur les risques de catastrophe, ainsi que l’accès à ces systèmes.

Les catastrophes liées au climat étant de plus en plus nombreuses, il est non seulement urgent, mais essentiel, de mettre en place des systèmes d’alerte précoce multirisques pour répondre à l’augmentation de la fréquence et de l’ampleur des aléas climatiques. La mise en place de systèmes d’alerte précoce multirisques sur le continent permettrait de préserver les populations de la pauvreté et de protéger le développement, notamment en atteignant les objectifs énoncés dans l’Agenda 2063 de la CUA : L’Afrique que nous voulons.

Pour relever ce défi, la CUA a élaboré le Cadre africain pour un système d’alerte précoce et d’action rapide multirisque. Ce cadre définit les mécanismes, les structures et les directives opérationnelles pour la coordination des départements spécialisés de la Commission de l’Union africaine (CUA), des Communautés économiques régionales (CER) et des États membres (ÉM). Une coordination efficace des actions précoces entre les agences concernées permettra de réduire les expositions, de renforcer la résilience et d’atteindre l’objectif de « connectivité du dernier kilomètre ».

La mise en place d’un système d’alerte précoce multirisque efficace et de bout en bout est un processus progressif vers une vision à long terme ; il nécessitera un engagement cohérent et complet de la part de la CUA, des CER, des États membres et des partenaires de développement. Cela se traduirait essentiellement par un nombre important d’États membres dotés de plans de préparation tenant compte des risques et périodiquement testés, ainsi que par des stratégies standard, mais adaptées au contexte, de réponse en réseau et de « reconstruction en mieux ».

Je saisis cette occasion pour saluer et remercier certains de nos précieux partenaires de développement pour le soutien qu'ils nous ont apporté dans l'élaboration de ce cadre. Le généreux soutien financier du gouvernement italien et du gouvernement suédois, ainsi que le soutien technique du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, ont largement contribué à l'élaboration du cadre, qui a donné naissance à l'AMHEWAS, système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque pour l'Afrique (ou Africa Multi-Hazard Early Warning and Early Action System en anglais).

La CUA souhaite en outre inviter ces précieux partenaires, ainsi que d'autres partenaires techniques et de développement désireux de continuer de soutenir nos efforts dans la mise en œuvre du programme AMHEWAS



Amb. Josefa Leonel Correia Sacko

Commissaire à l'agriculture, au développement rural, à l'économie bleue et à l'environnement durable
Commission de l'Union africaine

Table des matières

| | |
|--|-------|
| Avant-propos | iv |
| Liste des abréviations et acronymes..... | viii |
| Guide des termes et concepts clés communs utilisés dans le cadre du développement de l'AMHEWAS..... | x |
| Résumé | xiv |
| Préambule..... | xviii |
| | |
| Chapitre 1 Introduction et vue d'ensemble..... | 1 |
| Chapitre 2 Conditions pour un MHEWAS continental efficace | 14 |
| Chapitre 3 Gouvernance et dispositions institutionnelles pour le MHEWAS continental | 22 |
| Chapitre 4 Modèle opérationnel du MHEWAS continental..... | 32 |
| Chapitre 5 Une voie à suivre pour la mise en œuvre du cadre AMHEWAS..... | 60 |
| Bibliographie..... | 65 |
| | |
| Liste des Annexes | 67 |
| Annexe 1 – Instruments contraignants et non contraignants créant les conditions d'un MHEWAS continental opérationnel..... | 68 |
| Annexe 2 – AMHEWAS et développement d'une salle de crise continentale | 74 |
| Annexe 3 – Plan indicatif de mise en œuvre du programme AMHEWAS..... | 97 |
| Annexe 4 – Parties prenantes approchées et interrogées..... | 103 |
| Annexe 5 – Calendrier des entretiens avec les points focaux nationaux de huit États membres (un par CER) | 104 |
| Annexe 6 – Calendrier des entretiens avec les PFN des huit comités économiques régionaux | 105 |
| Annexe 7 – Outil d'auto-évaluation simplifié pour les États membres et les CER | 106 |
| Annexe 8 – Liste des ateliers | 118 |
| Annexe 9 – Ordre du jour de l'atelier de lancement | 119 |
| Annexe 10 – Ordre du jour de l'atelier de consultation | 120 |
| Annexe 11 – Ordre du jour de l'atelier de validation..... | 121 |
| Annexe 12 – Ordre du jour de la réunion d'approbation finale | 122 |

Liste des figures

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Flux de travail – Aperçu | 5 |
| Figure 2 : Schéma d'un système d'alerte précoce multirisque | 11 |
| Figure 3 : Quatre éléments essentiels d'un SAP-MR de bout en bout, axé sur les personnes | 11 |
| Figure 4 : Vue générale du programme MHEWAS continental | 21 |
| Figure 5 : Structure de gouvernance proposée pour l'AMHEWAS – Vue d'ensemble du continent (à titre d'exemple)..... | 25 |
| Figure 6 : Structure de gouvernance proposée pour l'AMHEWAS – Vue d'ensemble du continent (à titre d'exemple)..... | 26 |
| Figure 7 : Exemples d'avantages induits par les investissements dans la résilience..... | 35 |
| Figure 8 : Diagramme schématique de l'AMHEWAS | 43 |
| Figure 9 : Illustration de la structure du MHEWAS au sein d'un dispositif de COU au niveau de l'État membre | 47 |
| Figure 10 : Architecture proposée pour l'AMHEWAS et liens entre les États membres, les CER et le continent..... | 54 |
| Figure 11 : Structure indicative à long terme du MHEWAS pour les États membres..... | 55 |

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Rôles et responsabilités à l'échelle continentale pour les différentes composantes du MHEWAS..... | 39 |
| Tableau 2 : Rôles et responsabilités à l'échelle régionale pour les différentes composantes du MHEWAS..... | 40 |
| Tableau 3 : Rôles et responsabilités à l'échelle de l'État membre pour les différentes composantes du MHEWAS..... | 41 |
| Tableau 4 : Critères d'activation du niveau d'alerte du MHEWAS..... | 50 |
| Tableau 5 : Codes couleur pour les niveaux de l'AMHEWAS..... | 50 |

Liste des abréviations et acronymes

| | |
|------------------------------------|---|
| AAA | Analyse après action |
| AGC | Agence de gestion des catastrophes |
| AHRPD | Affaires humanitaires, réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays |
| AMHEWAS | Système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque pour l'Afrique |
| ANGC | Agence nationale de gestion des catastrophes |
| CAAMD | Centre africain pour l'application de la météorologie au développement |
| CAH | Cadre d'action de Hyogo |
| CCR | Centres climatologiques régionaux |
| CDC Afrique | Centre africain de contrôle et de prévention des maladies |
| CER | Communauté économique régionale |
| CGP | Coordinateur de la gestion du programme |
| CMRRC | Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe |
| COU | Centre d'opérations d'urgence |
| COVID-19 | Maladie à coronavirus (virus SARS-CoV-2) |
| CPACI | Centre de prévision et d'applications climatiques de l'IGAD |
| CPS | Conseil de paix et de sécurité |
| CRCRC | Centre régional de coordination des réactions en cas de catastrophe |
| CREWS | Risques climatiques et système d'alerte précoce |
| CUA | Commission de l'Union africaine |
| CUA-DARBE | Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et du développement durable de la Commission de l'Union africaine |
| ÉM | État membre (de l'Union africaine) |
| Fondation de recherche CIMA | Centre international de surveillance de l'environnement |
| GFDRR | Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (Global Facility for Disaster Reduction and Recovery) |
| GRC | Gestion des risques de catastrophe |
| GTT | Groupe de travail technique |
| GTT-AP | Groupe de travail technique sur l'alerte précoce |
| MDA | Ministères, départements et agences |
| MHEWAS | Système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque |
| ODD | Objectif de développement durable |
| OMM | Organisation météorologique mondiale |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| PAC | Protocole d'alerte commun |
| PdA | Programme d'action |
| PDIP | Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays |
| PFI | Prévisions fondées sur l'impact |
| PFN | Point focal national |

| | |
|---------------|--|
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| PON | Procédure opérationnelle normalisée |
| RRC | Réduction des risques de catastrophe |
| RSS | RDF Site Summary/Really Simple Syndication |
| SAP | Système d'alerte précoce |
| SAP-MR | Système d'alerte précoce multirisque |
| SCAP | Système continental d'alerte précoce |
| SHN | Service hydrologique national |
| SHS | Santé, affaires humanitaires et développement social |
| SIGC | Système d'information pour la gestion des catastrophes |
| SMHN | Service météorologique et hydrologique national |
| SMN | Service météorologique national |
| SNM | Service national de météorologie |
| SRARRC | Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe |
| TIC | Technologies de l'information et de la communication |
| UA | Union africaine |
| UE | Union européenne |
| UGN | Unité géologique/géophysique nationale |
| UNDRR | Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe |
| VC | Veille continentale |

Guide des termes et concepts clés communs utilisés dans le cadre du développement de l'AMHEWAS

Action rapide : consiste à prendre des mesures pour protéger les personnes, avec un engagement significatif auprès des communautés à risque, avant qu'une catastrophe ne se produise, sur la base d'une alerte précoce ou de prévisions. Également connue sous le nom d'action anticipée ou action fondée sur les prévisions.

Aléas météorologiques et hydrologiques : crues éclair, inondations fluviales, orages, cyclones tropicaux et autres phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que les aléas à évolution lente, tels que les sécheresses.

Cadre d'action de Hyogo (CAH) : le « Cadre d'action de Hyogo (CAH) 2005-2015 » est un plan mondial de réduction des risques de catastrophe sur dix ans, adopté en janvier 2005 par 168 États membres des Nations Unies lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes.

Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (CSRRC) : le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 définit sept objectifs précis et quatre priorités d'action pour prévenir de nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants. Il vise à réduire considérablement les pertes et les risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays au cours des 15 prochaines années. Le cadre a été adopté lors de la troisième conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, à Sendai, au Japon, le 18 mars 2015.

Cadre : le cadre fournit des orientations aux parties prenantes continentales, régionales et nationales sur les aspects opérationnels et institutionnels essentiels à la mise en place de structures de coordination multi-agences et multisectorielles, ainsi que d'infrastructures d'échange de données et de communication assorties de processus, de protocoles, d'outils et de compétences rationalisés, afin d'obtenir des informations précises, opportunes et accessibles sur l'alerte précoce, suivies d'une action rapide au niveau des États membres, de la région et du continent. La mise en œuvre de ce cadre garantira que tous ceux qui doivent agir en réponse à une alerte précoce ont accès aux bonnes informations, au bon moment et sous la forme la plus appropriée, ce qui contribuera à prévenir et à atténuer les effets des catastrophes sur la base de prévisions exactes.

Catastrophes en cascade : une « cascade d'événements » est une série d'événements indésirables générés par des sources uniques ou différentes. Les « événements en cascade » sont des enchaînements imprévus de phénomènes dépendants dus à un événement (aléa déclencheur). Les catastrophes en cascade sont des événements extrêmes dans lesquels les effets en cascade augmentent avec le temps et génèrent des événements secondaires inattendus ayant un impact important.

Cycle de gestion des urgences : cadre en plusieurs phases qui aide les communautés à se préparer à une catastrophe, à y réagir et à s'en remettre. Il établit également un processus de préparation et d'amélioration continues. Le cycle comprend les quatre phases suivantes : atténuation, préparation, réaction et relèvement.

Gestion des risques de catastrophe (GRC) : application de politiques et de stratégies de réduction des risques de catastrophe en vue de prévenir les nouveaux risques, de réduire les risques existants et de gérer les risques résiduels, contribuant ainsi au renforcement de la résilience et à la réduction des pertes dues aux catastrophes.

Hydrologie : science du cycle de l'eau sur la Terre.

Hydrométéorologie : branche de la météorologie et de l'hydrologie qui étudie le transfert d'eau et d'énergie entre la surface terrestre et la basse atmosphère. Les aléas hydrométéorologiques sont causés par des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, tels que les inondations, les sécheresses, les ouragans, les tornades, les glissements de terrain ou les coulées de boue.

Météorologie : étude scientifique des phénomènes atmosphériques terrestres au regard des conditions météorologiques à court terme et des variations climatiques à long terme.

Modèle opérationnel : Le cadre institutionnel et opérationnel de l'AMHEWAS définit une vision et un modèle opérationnel indicatif pour le développement à long terme du système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque à l'échelle de l'Afrique. Cela nécessite la mise en place de structures formalisées pour coordonner le développement du système d'alerte précoce dans tous les États membres (ÉM) et les communautés économiques régionales (CER) de l'Union africaine. Le modèle opérationnel proposé par l'AMHEWAS vise à garantir que les informations et les avis d'alerte précoce peuvent être diffusés à toutes les parties prenantes qui ont un intérêt direct à recevoir ces informations pour prendre des décisions en temps utile et lancer des actions rapides efficaces. Le modèle opérationnel comprend des orientations pour la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les États membres, et notamment des éléments essentiels pour les priorités à court terme et les travaux futurs de l'AMHEWAS.

Un modèle opérationnel indicatif est présenté au chapitre 4.

Plan de mise en œuvre : Le plan de mise en œuvre est un plan général présentant un calendrier provisoire pour la réalisation du programme AMHEWAS sur sept ans. Pour les différentes phases du programme, il fournit un index des activités et des années cibles, une liste d'indicateurs associés, ainsi que les parties responsables et une estimation du budget pour les différentes activités. Les estimations budgétaires indicatives, fournies pour toutes les activités, sont fondées sur un ensemble indicatif d'hypothèses et de coûts. Le plan indicatif a été établi pour permettre à la CUA de respecter son engagement actuel de mettre en œuvre l'AMHEWAS d'ici à 2030, et il est présenté de manière détaillée à l'annexe 3.

Plan stratégique : document qui énonce les décisions prises au sujet d'une organisation, ses objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Préparation et capacité de réaction aux situations d'urgence : comprend les aspects de la GRC axés sur le développement des structures, des capacités et des compétences des agences gouvernementales, des communautés et d'autres acteurs en vue de répondre à une situation d'urgence, de résoudre les problèmes immédiats et de lancer un relèvement rapide. Cela inclut la préparation aux situations d'urgence, l'évaluation des risques, la communication et la planification, et le renforcement des capacités, y compris la formation, l'exercice et le développement de systèmes d'alerte précoce.

Prévisions fondées sur l'impact (PFI) et alertes : prévisions et alertes conçues pour exprimer les effets attendus des conditions météorologiques prévues. Des informations sur l'aléa et la vulnérabilité des personnes concernées sont nécessaires.

Prévisions : application de la science et de la technologie pour prévoir l'état de l'atmosphère pour un lieu donné à différentes échelles de temps. Les prévisions sont souvent appelées « prévisions immédiates » (de zéro à six heures), prévisions météorologiques à très court terme (jusqu'à 12 heures), prévisions météorologiques à court terme (de 12 à 72 heures), prévisions météorologiques à moyen terme (de trois à dix jours), prévisions météorologiques à moyen-long terme (de 10 à 30 jours) et prévisions à long terme (de 30 jours à deux ans). Il existe également des prévisions mensuelles, trimestrielles et saisonnières (couvrant, par exemple, les mois de décembre à février, de mars à mai, de juin à août ou de septembre à novembre), ainsi que des prévisions climatiques à plus long terme (de quelques années à plusieurs siècles).

Programme : Aux fins du présent rapport, il s'agit du programme de sept ans visant à mettre en œuvre le cadre de l'AMHEWAS, en vue d'améliorer et de développer les systèmes d'alerte existants et d'affiner le modèle à long terme du MHEWAS avant sa mise en œuvre complète. Ce programme pluriannuel sera mis en œuvre en trois phases distinctes étalées sur sept ans. Le programme est conçu pour permettre et prendre en compte l'engagement nécessaire des parties prenantes sur les décisions clés, ainsi que pour établir des structures de soutien à l'échelon des États membres, des CER et du continent.

Le programme est conçu pour respecter l'engagement de l'UA à mettre en place un MHEWAS d'ici à 2030 et prévoit des examens annuels par les décideurs, afin que certaines parties du programme puissent être accélérées et exécutées plus rapidement si les circonstances le permettent. Le programme AMHEWAS est également appelé programme MHEWAS continental ou programme de développement.

Réduction des risques de catastrophe (RRC) : la réduction des risques de catastrophe est l'objectif

politique de la gestion des risques de catastrophe et vise donc à la réalisation du développement durable.

Salle de crise : Installation au niveau national, régional ou continental où les données sur les risques et les aléas sont analysées pour produire des prévisions fondées sur l'impact et émettre des avis et des alertes précoces, ce qui permet de prendre des mesures rapides. En fonction des besoins ou des précédents historiques, des salles de crise peuvent être mises en place pour un ou plusieurs aléas. Une fois que les mesures d'anticipation ou de préparation à une catastrophe majeure sont en cours, les salles de crise peuvent continuer de fournir des données, des informations et des analyses pour informer les décideurs opérant dans d'autres salles de crise, centres de coordination ou centres d'opérations d'urgence.

La salle de crise de l'AMHEWAS, telle qu'actuellement mise en place, est située à Addis-Abeba et opère en étroite collaboration avec les salles de crise de deux centres climatiques régionaux : le Centre africain pour l'application de la météorologie au développement (CAAMD) à Niamey (Niger), et le Centre de prévision et d'applications climatiques de l'IGAD (CPACI) à Nairobi (Kenya).

Ces trois salles de crise, qui font partie d'un réseau africain plus vaste à différents stades de développement, fournissent des informations et des analyses aux décideurs par le biais de courriels et de réunions, dirigent les ressources ou gèrent les opérations de réponse aux catastrophes et de relèvement à long terme.

Services hydrométéorologiques : les services hydrométéorologiques sont des services météorologiques, climatiques, hydrologiques et environnementaux connexes de haute qualité qui constituent le fondement d'une adaptation et d'une résilience efficaces au climat.

Services météorologique et hydrologique nationaux (SMHN) : les SMHN recouvrent les Services météorologiques nationaux (SMN) et les Services hydrologiques nationaux (SHN). L'acronyme SMHN fait également référence à un service hydrométéorologique national (si l'hydrologie et la météorologie sont regroupées dans une seule institution).

Système d'alerte précoce (SAP) : système intégré de surveillance, de prévision et de contrôle des aléas, d'évaluation des risques de catastrophe, de communication et de préparation aux activités, de systèmes et de processus qui permet aux individus, aux communautés, aux gouvernements, aux entreprises et autres de prendre des mesures opportunes pour réduire les risques de catastrophe avant que des événements dangereux ne se produisent.

Système d'alerte précoce multirisque (SAP-MR) : traite plusieurs aléas ou impacts de type similaire ou différent dans des contextes où les phénomènes dangereux peuvent se produire seuls, simultanément, en cascade ou de manière cumulative dans le temps, et en tenant compte des effets interdépendants potentiels. Un système d'alerte précoce multirisque capable d'avertir de la survenue d'un ou plusieurs aléas accroît l'efficacité et la cohérence des alertes grâce à des mécanismes et des capacités coordonnés et compatibles, faisant appel à de multiples disciplines pour une identification et une surveillance actualisées et précises des risques multiples. L'acronyme MHEWAS désigne le système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque, et AMHEWAS le système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque pour l'Afrique.

Résumé

Le Conseil exécutif de la Commission de l'Union africaine, lors de sa 30^e session, en janvier 2015 [EX.CL/Dec.943 (XXX)], a approuvé le Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique, ainsi que la Déclaration de Maurice sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Afrique. L'objectif du PdA est d'accroître considérablement, d'ici à 2030, la disponibilité des systèmes d'alerte précoce multirisques et des informations et évaluations sur les risques de catastrophe, ainsi que l'accès à ces systèmes.

Le cadre institutionnel et opérationnel africain pour le système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque (AMHEWAS) définit le programme de développement et le plan indicatif de mise en œuvre de ces engagements et propose des structures de gouvernance pour un programme pluriannuel de développement de l'AMHEWAS qui contribue, dans la mesure du possible, à réduire l'exposition aux aléas et à empêcher que les nombreuses petites situations d'urgence ne se transforment en véritables catastrophes.

Les catastrophes se multiplient d'année en année et constituent toujours un défi permanent pour de nombreux États africains, faisant de ce continent le plus vulnérable de la planète. L'impact des catastrophes en termes de vies humaines et de pertes économiques augmente également de manière significative. Cette proposition de cadre de l'AMHEWAS intervient à un moment où le continent connaît une augmentation des catastrophes liées au changement climatique et aux phénomènes météorologiques.

Les alertes précoces qui permettent une action rapide et efficace offrent un début de réponse à ces tendances dangereuses, en sauvant des vies et des moyens de subsistance, en protégeant les acquis du développement et l'environnement.

Toutefois, les systèmes d'alerte ne sont efficaces que dans la mesure où ils déclenchent des actions rapides. Si les alertes ne parviennent pas à ceux qui doivent agir, ou si ceux qui reçoivent une alerte ne savent pas comment agir lorsqu'une alerte est émise, le système d'alerte est inutile. En revanche, une alerte rapide et efficace permet aux communautés et aux intervenants d'activer leurs plans de préparation, par exemple en évacuant les personnes vulnérables vers des abris, ou en incitant à effectuer une récolte précoce pour protéger les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire. Les catastrophes ne respectent pas les frontières juridictionnelles. Les catastrophes ayant une empreinte de plus en plus large, les impacts transfrontaliers s'en trouvent accrus. Pour faire face à ces tendances dangereuses, une coordination efficace en matière d'alerte précoce est nécessaire entre les États membres, les communautés économiques régionales, et à l'échelon continental.

Ces dernières années, de nombreux États membres, avec le soutien des organismes continentaux et régionaux et des partenaires internationaux, ont fait des progrès significatifs dans la mise à disposition d'alertes précoces pour des aléas spécifiques, tels que les inondations et les sécheresses. Toutefois, le Cadre de Sendai de 2015 a souligné que de plus en plus de catastrophes étaient susceptibles de se produire en cascade, simultanément ou de manière cumulative dans le temps. Les systèmes d'alerte précoce doivent donc prendre en compte les effets interdépendants potentiels des aléas.

C'est pour cette raison que le Cadre de Sendai a appelé à un changement de paradigme dans la manière dont les informations sur les risques sont élaborées, évaluées et utilisées dans les systèmes d'alerte précoce multirisques, les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les

politiques gouvernementales. Le Cadre de Sendai stipule que pour réduire les risques de catastrophe, il est nécessaire de faire face aux défis existants et de se préparer aux défis futurs en se concentrant sur la surveillance, l'évaluation et la compréhension des risques de catastrophe. Il met l'accent sur le partage de ces informations et sur la manière dont elles sont créées, sur le renforcement de la gouvernance et de la coordination des risques de catastrophe entre les institutions et les secteurs concernés, et encourage la participation pleine et entière des parties prenantes concernées aux niveaux appropriés.

Les orientations internationales sur le développement des systèmes d'alerte précoce ont été mises à jour en 2017 par le Réseau international pour les systèmes d'alerte précoce multirisques (RI-SAP-MR). Les révisions tiennent compte du Cadre de Sendai et intègrent les avantages reconnus des systèmes d'alerte précoce multirisques, de l'information sur les risques de catastrophe et de l'amélioration de l'évaluation des risques. La liste de contrôle 2017 des SAP-MR définit quatre éléments essentiels de tout système d'alerte précoce qui, lorsqu'ils sont réunis, garantissent une alerte efficace permettant de prendre des mesures rapides. Ces éléments sont les suivants :

1. Connaissance des risques
2. Service de surveillance et d'alerte
3. Diffusion des alertes et communication
4. Préparation et capacités d'intervention

Tous les systèmes d'alerte doivent comporter ces quatre éléments. Si les dispositions techniques pour la surveillance des aléas diffèrent selon chaque type d'aléa, il existe d'importantes possibilités de partage des données, de collaboration et de partenariat pour la mise en œuvre des autres composantes, au-delà des frontières juridictionnelles.

Les partenariats dans l'exécution du SAP-MR, au-delà des frontières entre les secteurs et les

juridictions, peuvent contribuer à réduire le chevauchement des efforts, limiter le coût de la prestation et fournir des alertes plus fiables qui tiennent pleinement compte des effets en cascade d'une catastrophe.

Conscients du fait que la diffusion d'alertes précoces est une responsabilité première des États membres, la CUA et les CER ont entrepris l'élaboration de ce cadre dans le but de fournir des orientations opérationnelles sur les structures de coordination et de communication multi-agences et multisectorielles au niveau des États membres, des régions et des continents. Le cadre proposé vise à améliorer l'échange de données et d'informations entre chacun de ces niveaux. Ainsi, tous ceux qui doivent agir en réponse à une alerte précoce ont accès à la bonne information, au bon moment et dans le format le plus approprié. Cela permettra de prendre des décisions et des mesures plus judicieuses et plus opportunes, contribuant ainsi à prévenir et à atténuer les situations de catastrophe grave sur la base de prévisions précises.

Les systèmes d'alerte précoce, même pour un seul aléa comme l'inondation, sont complexes et nécessitent une coordination étroite entre de multiples partenaires pour garantir une réponse efficace. La mise au point de systèmes d'alerte face à différents aléas garantit l'échange efficace de données et d'informations au-delà des frontières juridictionnelles, ce qui ajoute encore à la complexité de la situation. Pour faire face à cette complexité, le cadre de mise en œuvre d'un système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque pour l'Afrique (AMHEWAS) présente à la fois un plan indicatif pour la mise en place d'un système continental, et un programme de sept ans visant à améliorer et à développer les systèmes d'alerte existants et à affiner le modèle AMHEWAS à long terme avant sa mise en œuvre complète. Cette approche permettra d'apporter des améliorations immédiates aux systèmes d'alerte existants et offrira aux partenaires continentaux

la possibilité d'œuvrer à la concrétisation de l'engagement pris par l'UA de mettre en place l'AMHEWAS d'ici à 2030.

Ce programme pluriannuel sera mis en œuvre en trois phases distinctes étalées sur sept ans. Il est conçu pour permettre et prendre en compte l'engagement nécessaire des parties prenantes sur les décisions clés, ainsi que pour établir des structures de soutien à l'échelon des États membres, des CER et du continent. Le programme est conçu pour respecter l'engagement de l'UA à mettre en œuvre l'AMHEWAS d'ici à 2030 et prévoit des examens annuels par les décideurs, afin que certaines parties du programme puissent être accélérées et exécutées plus rapidement si les circonstances le permettent.

Le programme AMHEWAS proposé est examiné en détail au chapitre 3 (et à l'annexe 2), et une vue d'ensemble des trois phases est présentée ci-dessous.

Phase 1 Période de démarrage (2 ans)

Pour guider le développement du système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque pour l'Afrique (AMHEWAS, également appelé système continental MHEWAS ou système africain MHEWAS dans le présent rapport), cette étape commencera par la mise en place de groupes de travail décisionnels et techniques (GTT) au niveau des États membres, des CER et du continent.

Au cours de la première et de la deuxième année, la priorité sera de sensibiliser les décideurs et de commencer à soutenir le renforcement des capacités des systèmes d'alerte précoce sectoriels existants. Les efforts de renforcement des capacités se concentreront sur l'amélioration des systèmes de gestion des aléas naturels en tant que première étape vers la mise en œuvre de l'AMHEWAS.

La salle de crise de l'AMHEWAS contribuera à la coordination de l'échange de données et

d'informations relatives à l'alerte précoce. Pendant les deux premières années, le programme aura une structure de gestion légère, attendu que la plupart des activités seront liées à la sensibilisation des décideurs et à la création de partenariats aux niveaux continental, régional et national.

La CUA jouera le rôle de coordinateur général de la gestion du programme en se fondant sur des plans de travail annuels. Au moins deux réunions de consultation seront organisées chaque année pour : a) échanger des approches et adapter les interventions afin d'éviter les chevauchements ; b) s'assurer qu'il n'y a pas de doublon ; et c) que le programme atteigne les résultats escomptés conformément au document de plan de travail.

Résultats attendus

- L'architecture institutionnelle du programme du MHEWAS continental est entièrement établie
- Des groupes de travail techniques et des mécanismes d'échange d'informations sont prévus et les rôles et les responsabilités sont clairement définis, conformément aux orientations du cadre
- Des projets visant à poursuivre le développement de capacités spécifiques d'alerte précoce sont élaborés et mis en œuvre

Phase 2 Période de développement du MHEWAS (3 ans)

Cette étape comprend la poursuite du développement et du renforcement des capacités des systèmes d'alerte sectoriels, ainsi que l'examen et la révision des propositions de structures de coordination de l'AMHEWAS à long terme, à la lumière des enseignements tirés de la phase 1. Ces propositions révisées pour la prestation à long terme de l'AMHEWAS seront soumises aux décideurs pour accord à la fin de la phase 2 et avant le début des travaux de la phase 3.

Résultats attendus

- Groupes de travail techniques pour guider la mise en place de la salle de crise de l'AMHEWAS et la création de salles de crise régionales
- Des procédures opérationnelles normalisées (PON) et des protocoles pour l'échange des données sont élaborés et des recommandations sont formulées pour l'acquisition de systèmes et d'équipements destinés aux différentes salles de crise
- Les groupes de travail techniques examineront et analyseront les dispositions de gouvernance et les dispositions budgétaires appropriées à long terme de l'AMHEWAS et soumettront des propositions aux décideurs

Phase 3 Mise à l'essai et mise en œuvre du MHEWAS (2 ans)

Cette phase peut impliquer l'adoption de dispositions juridiques et institutionnelles de soutien en fonction des besoins, l'élaboration de

PON et de plans opérationnels, et la mise à l'essai du système d'alerte continental, en commençant par au moins une CER et deux États membres sous la coordination de la CUA.

À la fin du programme AMHEWAS, une évaluation des progrès réalisés sera entreprise et des propositions seront soumises à l'accord des décideurs sur les dispositions permanentes à prendre pour maintenir l'AMHEWAS au-delà de la période initiale de sept ans du programme de développement.

Résultats attendus

- Mise à l'essai et évaluation du système continental MHEWAS sous la coordination générale de la CUA
- Élaboration de propositions pour l'établissement permanent de l'AMHEWAS, y compris un programme permanent et à long terme visant à développer le système continental

Préambule

Le présent Cadre pour le système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque pour l'Afrique (AMHEWAS) a été élaboré en réponse à des décisions et engagements antérieurs de l'Union africaine. Il définit les mécanismes, les structures et les directives opérationnelles pour la coordination et l'intégration des organes et des bureaux techniques spécialisés de la Commission de l'Union africaine, des communautés économiques régionales et des États membres, afin de mettre en place un système continental d'alerte précoce et d'action rapide multirisque. Les décisions et engagements clés de l'Union africaine qui soutiennent ce cadre sont les suivants :

- i. Le protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) et l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS), en particulier les articles 6 (b), (e) et (f), l'article 12 (4), l'article 13 (3) (f) et l'article 15, qui mettent l'accent sur l'alerte précoce, la prévention, l'action humanitaire et la gestion des catastrophes pour atténuer les souffrances des personnes déplacées, pour la reconstruction et le développement des zones touchées ; et le rôle de la Force africaine en attente (FAA) dans le soutien aux populations civiles dans les zones de conflit et dans les situations de catastrophe.
- ii. La décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.417(XIX)] du 16 juillet 2012, qui a approuvé la création de la Capacité africaine de gestion des risques en tant qu'agence spécialisée de l'Union africaine et lui a accordé les privilèges et immunités spécifiés dans la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités ; convaincus que la création d'une capacité africaine de gestion des risques sous la direction de l'Agence africaine de gestion des risques fournira un instrument souverain amélioré de gestion des risques qui permettra

aux États membres de l'Union africaine de mettre en commun des ressources pour fournir un financement d'urgence rapide et efficace lorsqu'ils sont confrontés à des phénomènes météorologiques extrêmes, d'une manière complémentaire au développement d'autres mécanismes de gestion des risques pour les entreprises et les ménages, d'améliorer l'accès des États membres de l'Union africaine à un financement prévisible et géré au niveau régional pour les situations d'urgence, et de faciliter la planification des mesures d'urgence pour de tels événements ;

- iii. La décision du Conseil exécutif [EX.CL/Dec.858 (XXVI)] de janvier 2015 demandant à la Commission de l'Union africaine de permettre la révision du PdA élargi pour la mise en œuvre de la SRARRC conformément au cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe. Cet appel a également été réitéré dans la déclaration de Yaoundé du 23 juillet 2016 sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Afrique (clause 32).
- iv. Le Conseil exécutif de la Commission de l'Union africaine lors de sa 30^e session, janvier 2015 [EX.CL/Dec.943 (XXX)], a approuvé le Programme d'action (PdA) pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique, ainsi que la Déclaration de Maurice sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Afrique.

L'objectif du PdA est d'accroître considérablement, d'ici à 2030, la disponibilité des systèmes d'alerte précoce multirisques et des informations et évaluations sur les risques de catastrophe, ainsi que l'accès à ces systèmes. La mise en place de systèmes d'alerte précoce efficaces est un objectif de la Commission de l'Union africaine depuis l'adoption du

Programme d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe (2006-2015) élaboré en 2005, et par la suite à partir de 2011 à travers le Programme d'action élargi (PdA) pour la mise en œuvre de la SRARRC. Le calendrier du PdA élargi de la SRARRC se terminant en 2015, cet alignement nécessitait l'élaboration d'un plan d'action sur le CSRRC (Cadre de Sendai) en vue de sa mise en œuvre en Afrique. Les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont exprimé leur engagement à mettre en œuvre le CSRRC afin de maintenir l'élan généré par le programme d'action élargi (PdA). Il convient de noter que la stratégie régionale pour l'Afrique (2004) a été élaborée avant l'adoption du Cadre d'action de Hyogo (CAH) en tant que cadre mondial de réduction des risques de catastrophe. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 offre l'opportunité d'axer la gestion des risques de catastrophe (GRC) sur la mise en œuvre du nouveau cadre mondial pour la réduction des risques de catastrophe (RRC) en Afrique, sur la base d'un programme d'action révisé qui renforce les efforts visant à accroître la résilience, ce qui favorisera la réduction de la pauvreté, le développement durable conformément aux Objectifs de développement durable (ODD), à l'Agenda 2063 et à d'autres cadres et processus de développement.

- v. La décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.554 (XXIV)] adoptée lors de la 24^e session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2015, par laquelle la Conférence a approuvé la création du Centre africain de contrôle et de prévention des maladies et a approuvé que le Bureau de coordination soit initialement situé au siège de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie).
- vi. La décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.604 (XXVI)] sur la mise en œuvre de

l'Agenda 2063, adoptée le 31 janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie), en particulier l'aspiration 3 concernant une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'État de droit, et l'aspiration 4 concernant une Afrique pacifique et sûre.

- vii. La décision du Conseil exécutif de l'Union africaine [EX.CL/Dec.943 (XXX)] lors de sa 28^e session tenue en janvier 2017 a approuvé le Programme d'action (PdA) pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. L'un des objectifs du Programme d'action est « d'accroître considérablement la disponibilité et l'accès à des systèmes d'alerte précoce multirisques, d'évaluation et d'information opérationnels aux niveaux infranational, national et régional d'ici à 2030 »
- viii. La décision du Conseil exécutif de l'Union africaine [EX.CL/Dec.1076 (XXXVI)] lors de sa 36^e session ordinaire, les 6 et 7 février 2020 à Addis-Abeba, en Éthiopie, a pris les décisions suivantes en matière d'alerte précoce et de prévention : PRENDRE des mesures pour renforcer les systèmes nationaux de déplacements liés aux catastrophes, de réduction des risques de catastrophe et d'alerte précoce, conformément au Cadre de Sendai, à la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophe et au Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique ; METTRE EN PLACE des mécanismes durables visant à atténuer les effets négatifs de la dégradation de l'environnement, des phénomènes météorologiques extrêmes et du changement climatique ; S'ASSURER que les mécanismes d'alerte précoce de l'Union africaine, des CER et des États membres tiennent compte des signes précurseurs de catastrophes afin

de permettre une réponse et un relèvement rapides ; **PRENDRE** des mesures pour renforcer les systèmes nationaux de déplacements liés aux catastrophes, de réduction des risques de catastrophe et d'alerte précoce conformément au Cadre de Sendai, à la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe et au Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique ; **METTRE EN PLACE** des mécanismes durables visant à atténuer les effets négatifs de la dégradation de l'environnement, des phénomènes météorologiques extrêmes et du changement climatique ; **S'ASSURER** que les mécanismes d'alerte précoce de l'UA, des CER et des

États membres tiennent compte des signes précurseurs de catastrophes afin de permettre une réponse et un rétablissement rapides.

ix. La décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.1(XXXIII)], lors de sa 33^e session ordinaire, les 9 et 10 février 2020 à Addis-Abeba, en Éthiopie, a encouragé les États membres à prendre des mesures pour renforcer leurs systèmes nationaux de déplacements liés aux catastrophes, de réduction des risques de catastrophe et d'alerte précoce conformément au Cadre de Sendai, à la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe et au Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe en Afrique en 2015-2030.

Chapitre 1 | Introduction et vue d'ensemble

1.1 Introduction

Les effets néfastes des catastrophes naturelles, souvent dues à des phénomènes météorologiques extrêmes et au changement climatique, constituent une grave menace pour la vie et les moyens de subsistance, et freinent la croissance et le développement. Le nombre de catastrophes naturelles et les pertes économiques et humaines qui en résultent n'ont cessé d'augmenter depuis les années 1980. La récente pandémie de coronavirus de 2019 (COVID-19), catastrophe associant menace biologique et vulnérabilités liées aux pertes économiques et humaines, a apporté une preuve supplémentaire de la nécessité de coordonner les informations sur les aléas et les alertes précoces aux niveaux continental, régional et des États membres.

Même les efforts les plus avancés et les plus efficaces en matière d'intervention d'urgence et de relèvement après une catastrophe ne peuvent remédier à ces pertes et impacts croissants. La réduction des risques de catastrophe dépend de la capacité des gouvernements et des citoyens à prendre des mesures efficaces à un stade précoce. Une action rapide devrait permettre, dans la mesure du possible, de réduire l'exposition aux aléas et d'éviter que les nombreuses petites situations d'urgence ne se transforment en véritables catastrophes. Toutefois, une action rapide efficace dépend d'une alerte en temps opportun, qui permettrait par exemple aux intervenants de se préparer et de se déployer à l'avance, d'évacuer les personnes vulnérables ou d'inciter aux récoltes précoces, afin de protéger les moyens de subsistance et de contribuer à la sécurité alimentaire.

Il incombe à la Commission de l'Union africaine (CUA) de veiller à la création d'un AMHEWAS

homogène et uniforme, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine, au règlement intérieur de la Conférence et du Conseil exécutif, ainsi qu'aux décisions de la Conférence et du Conseil exécutif. La stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe (SRARRC) a été adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) en 2004. Les principaux objectifs de la SRARRC sont énumérés ci-dessous.

1. Renforcer l'engagement politique en faveur de la réduction des risques de catastrophe
2. Améliorer l'identification et l'évaluation des risques de catastrophe
3. Améliorer la gestion des connaissances pour la réduction des risques de catastrophe
4. Renforcer l'engagement politique en faveur de la réduction des risques de catastrophe
5. Améliorer la gouvernance des institutions de réduction des risques de catastrophe
6. Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans la gestion des interventions d'urgence

La SRARRC a constaté que la pratique de l'identification des risques était limitée en Afrique et que, s'il existe des systèmes d'alerte précoce sous-régionaux (couvrant la sécurité alimentaire, la sécheresse et, dans certaines zones, les facteurs climatiques), ceux-ci n'étaient pas très répandus. La SRARRC a donné une impulsion pour améliorer l'identification et l'évaluation des risques de catastrophe, notamment :

1. Améliorer la qualité des informations et des données sur les risques de catastrophe
2. Améliorer l'identification, l'évaluation et le suivi des aléas, des vulnérabilités et des capacités

3. Renforcer les systèmes d'alerte précoce, les institutions, les capacités et la base de ressources, y compris les sous-systèmes d'observation et de recherche
4. Améliorer la communication et l'échange d'informations entre les parties prenantes dans l'identification et l'évaluation des risques
5. Favoriser et améliorer l'intégration et la coordination des processus et des interventions d'identification et d'évaluation des risques

La mise en œuvre de la stratégie régionale pour l'Afrique s'est faite par le biais du Programme d'action pour la mise en œuvre de la SRARRC (2006-2015) élaboré en 2005. Le Programme d'action a été aligné sur le Cadre d'action de Hyogo (CAH) 2005-2015.

Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (CSRRC) a succédé au CAH et a été adopté par 187 États membres lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (CMRRC) en mars 2015, à Sendai, au Japon. Les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont exprimé leur engagement à mettre en œuvre le CSRRC afin de maintenir l'élan généré par le programme d'action élargi (PdA).

La décision du Conseil exécutif de l'Union africaine [EX.CL/Dec.858 (XXVI)] lors de sa 24^e session de janvier 2015, demandait à la Commission de l'Union africaine de permettre la révision du PdA élargi pour la mise en œuvre de la SRARRC conformément au cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe. Cet appel a également été réitéré dans la déclaration de Yaoundé du 23 juillet 2016 sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Afrique (clause 32). Le calendrier du PdA élargi de la SRARRC se terminant en 2015, cet alignement nécessitait l'élaboration d'un plan d'action sur le CSRRC (Cadre de Sendai) en vue de sa mise en œuvre en Afrique.

En conséquence de la décision et de la déclaration, les États membres de la CUA ont

entrepris un processus en deux étapes pour développer le Programme d'action pour la mise en œuvre du CSRRC en Afrique : a) évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PdA élargi conformément au CAH en Afrique, et b) modification du PdA élargi pour la SRARRC. L'examen a montré que de nombreux domaines du plan d'action contribuaient à la réalisation de l'objectif du CSRRC et constituaient des éléments de sa mise en œuvre en Afrique. Cette contribution devrait être renforcée par un programme plus coordonné et systématique de mise en œuvre du CSRRC, qui servira de base à une approche mieux informée des risques en matière de gestion des risques de catastrophe (GRC) en Afrique.

En conséquence, le PdA a été aligné sur le Cadre de Sendai et soumis au Conseil exécutif pour approbation. Le Conseil exécutif de la Commission de l'Union africaine [EX.CL/Dec.943 (XXX)], lors de sa 30^e session, en janvier 2015, a approuvé le Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique, ainsi que la Déclaration de Maurice sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Afrique.

L'un des objectifs établis par le Conseil exécutif de la Commission de l'Union africaine lors de sa 24^e session était « d'accroître considérablement la disponibilité et l'accès à des systèmes d'alerte précoce multirisques, d'évaluation et d'information opérationnels aux niveaux infranational, national et régional d'ici à 2030 ». Cette tâche a été précisée dans l'annexe 1 du rapport intitulé « Programme d'action (étape I : 2016-2020) pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 », où l'échelon continental a été chargé d'établir des lignes directrices pour la surveillance des risques continentaux et de développer la capacité de surveillance des risques dans le cadre de ses responsabilités afin d'établir une méthodologie, des lignes directrices, des procédures et des outils normalisés fondés sur des preuves scientifiques

et des connaissances locales et autochtones pour l'évaluation et l'analyse des risques.

L'Union africaine (UA) et ses organes ont été définis par le Conseil exécutif de l'Union africaine comme acteur principal à l'échelon continental. Comme nous l'avons indiqué précédemment, la Commission de l'Union africaine a été chargée de se concentrer sur l'orientation stratégique, la facilitation et la promotion de la mise en œuvre de la SRARRC, la recherche du soutien des partenaires de développement et la coordination à l'échelon continental.

En conséquence, la Commission de l'Union africaine a facilité le développement du programme AMHEWAS (Système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque pour l'Afrique) par une série d'engagements. En 2019, une équipe composée de la CUA, des CER et de 16 États membres, avec le soutien du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) et de l'Union européenne, a visité le Centre de coordination des urgences de l'Union européenne, à Bruxelles. La délégation a également eu l'occasion de visiter les opérations de la protection civile italienne aux trois échelons — national (Rome), régional (Gênes) et local (Savone) —, ainsi que le siège de la CIMA, et d'en tirer des enseignements. L'un des principaux résultats a été l'élaboration d'une feuille de route¹ pour la mise en place de l'AMHEWAS, qui a été élaborée avec le soutien du PNUD dans le cadre du Projet de résilience au Sahel, financé par le gouvernement suédois.

L'objectif du cadre de l'AMHEWAS est donc de contribuer à la concrétisation de ces engagements de l'UA, en établissant une structure institutionnelle et organisationnelle à l'échelle du continent. Il s'agirait notamment d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre l'AMHEWAS, de renforcer le lien entre l'alerte précoce et l'action

rapide au moyen de prévisions fondées sur l'impact (PFI) et de mettre l'accent sur l'élaboration de systèmes d'alerte de bout en bout comprenant les quatre éléments recensés dans la liste de contrôle 2017 du SAP-MR. Ce faisant, le cadre de l'AMHEWAS définit les rôles et les responsabilités des SAP-MR à trois niveaux clés : État membre, régional et continental.

Le cadre fournit des orientations opérationnelles sur les structures de coordination et de communication multi-agences et multi-secteurs au niveau des États membres, des régions et des continents. L'accent est mis sur l'échange efficace de données et d'informations entre chacun de ces niveaux. Ainsi, tous ceux qui doivent agir en réponse à une alerte précoce ont accès à la bonne information, au bon moment et dans le format le plus approprié. L'objectif final est de faciliter la prise de décisions et d'actions plus efficaces et opportunes, en vue de prévenir et d'atténuer les situations de catastrophe grave.

Le système d'alerte précoce devrait idéalement entrer en action avant l'impact d'un aléa. Par conséquent, le segment d'alerte précoce de l'AMHEWAS, à savoir l'élément de préparation et de réponse, devrait inclure la préparation de plans d'urgence et de réponse. Le segment d'action rapide de l'AMHEWAS comprend l'activation de ces plans. Ces actions peuvent comprendre, entre autres, l'évacuation des populations ou la mise en place d'un protocole de dépistage en vue d'une surveillance et d'un contrôle sanitaires accrus aux frontières. Toutes ces actions de préparation et de réponse rapide sont exécutées avant un aléa anticipé. Une fois que l'aléa prévu se produit et que les opérations d'intervention et de relèvement commencent, les systèmes de surveillance et les structures de diffusion de l'information dans le cadre de l'AMHEWAS continueront de fournir en temps réel les informations et les prévisions nécessaires

¹ Commission de l'Union africaine (2020). Feuille de route pour améliorer la disponibilité, l'accès et l'utilisation des informations sur les risques de catastrophe pour l'alerte précoce et l'action rapide. Addis-Abeba, Éthiopie. Consultable sur : <https://www.undrr.org/media/81954/download>

pour aider les décideurs à gérer la réponse à l'événement et ses impacts, et un relèvement rapide. Par conséquent, les plateformes établies dans le cadre de l'AMHEWAS soutiendront l'ensemble du cycle de gestion des urgences.

Le système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque pour l'Afrique est conçu pour fournir des alertes précoces précises, opportunes et faisant autorité, donnant suffisamment de temps pour réduire les risques de blessures, de pertes de vies humaines et de dégâts matériels, de perturbations économiques et de dégradation de l'environnement. Il est toutefois admis que la mise en place d'un système AMHEWAS efficace et complet au niveau des États membres, des CER ou du continent ne se fera pas du jour au lendemain ; elle nécessitera un engagement à long terme de la part de la CUA, des CER, des gouvernements des États membres et des partenaires de développement. Étant donné que les États membres et les CER partent d'une position différente en ce qui concerne leur système d'alerte précoce, les différentes composantes du système continental d'alerte précoce développeront et renforceront probablement leurs capacités progressivement.

Ce cadre définit la vision et les objectifs pour le développement à long terme d'un MHEWAS en Afrique. Il est conçu pour établir un cadre institutionnel, encourager l'amélioration des échanges de données, et des partenariats au-delà des frontières sectorielles et juridictionnelles, et pour parvenir à un meilleur alignement des initiatives de renforcement des capacités.

1.2 Méthodologie

L'une des composantes essentielles d'une société résiliente est l'existence de systèmes d'alerte précoce (SAP) efficaces, capables d'émettre des

alertes précises et opportunes, auxquelles les parties prenantes concernées (notamment les institutions de protection civile et les bureaux nationaux de gestion des catastrophes) peuvent donner suite, ce qui permet de réduire les conséquences négatives des catastrophes sur les personnes et leurs biens.

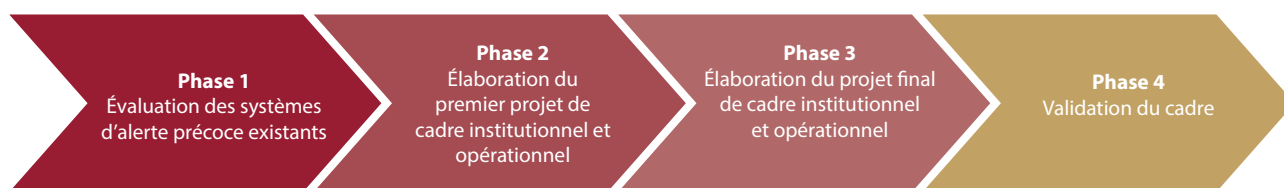
Ce cadre institutionnel et opérationnel est fondé sur une analyse des besoins en matière d'alerte précoce de l'ensemble du continent, y compris les États membres, les CER et le niveau continental. Compte tenu du fait que le renforcement de l'alerte précoce à tous ces niveaux devrait être un processus long et exigeant, le cadre comprend des aspects institutionnels et opérationnels pour les trois niveaux, ainsi qu'une marche à suivre qui envisage la réalisation et la mise en œuvre à long terme.

La méthodologie utilisée pour parvenir au cadre de référence comprend la collecte de données primaires et secondaires en vue d'une évaluation détaillée des systèmes d'alerte précoce et d'action rapide existants en ce qui concerne l'atténuation des aléas naturels et des catastrophes et la réponse à ces derniers. Les données secondaires sont fondées sur des analyses de la documentation existante qui ont permis d'identifier des études de cas sur l'alerte précoce et l'action rapide et d'analyser les systèmes de gouvernance, ainsi que les caractéristiques financières, technologiques et sociales qui influent sur l'alerte précoce ainsi que la préparation et la capacité de réaction.

Les profils de risque élaborés dans le cadre du programme « Renforcement de la résilience aux aléas naturels dans les régions, les pays et les communautés d'Afrique subsaharienne » parrainé par l'UE², ainsi que d'autres études similaires axées sur le continent (par exemple, les profils de risque

2 Le programme quinquennal financé par l'UE, intitulé « Renforcement de la résilience aux aléas naturels dans les régions, les pays et les communautés d'Afrique subsaharienne », lancé en 2015, visait à assurer la mise en œuvre effective d'un cadre général africain de réduction des risques de catastrophe (RRC) et de gestion des risques de catastrophe (GRC).

Figure 1 : Flux de travail – Aperçu



de catastrophe par pays du GFDRR³, la collection d'atlas des risques élaborés par le PNUD dans plusieurs pays africains, et le Rapport d'évaluation globale 2015), ont permis de définir les principaux aléas naturels autour desquels s'est articulée l'analyse. En outre, de nouveaux aléas et risques, tels que la pandémie de Covid-19, ont été inclus, complétant ainsi le cadre du SAP.

La collecte de données primaires comprenait un outil d'évaluation, sous la forme d'un questionnaire d'enquête (inclus dans l'annexe 7), envoyé à des États membres sélectionnés, et les informations ont été validées par des entretiens de suivi avec les parties prenantes concernées. Les profils de risque préparés par les différentes agences (ci-dessus) ont servi de base à l'outil d'évaluation. Ces données, ainsi que les informations et les données disponibles auprès de l'Observatoire du Cadre de Sendai, en réponse aux questions liées à l'objectif G, ont constitué les sources de données primaires.

Les résultats de l'évaluation ont été utilisés pour développer les structures et concepts initiaux du premier cadre préliminaire. Afin de garantir la durabilité et l'appropriation par les parties prenantes concernées, de vastes consultations multipartites et des entretiens avec des personnes de contact clés désignées par les États membres et les CER ont été menés pour élaborer le cadre préliminaire final. Un projet final révisé du cadre, après d'ultimes consultations avec les parties prenantes, a été présenté à la CUA pour validation. La méthodologie utilisée pour produire le cadre

comprend quatre phases (illustrées dans la figure 1), expliquées en détail dans les sous-sections suivantes.

Phase 1 – Évaluation des systèmes d'alerte précoce existants

La première phase a consisté en une évaluation complète des systèmes d'alerte précoce existants, avec les objectifs spécifiques suivants :

1. Réalisation d'une analyse détaillée de l'état des systèmes d'alerte précoce et du niveau de préparation des communautés économiques régionales (CER) et des États membres
2. Identification des forces, des faiblesses, des menaces et des opportunités des systèmes d'alerte précoce existants
3. Réexamen de l'efficacité des systèmes à la lumière de la fréquence et de l'intensité accrues des catastrophes et des risques
4. Évaluation de l'interopérabilité des systèmes d'alerte précoce entre les différents niveaux, du continental au régional, et du national à l'infranational
5. Réalisation d'analyses détaillées des cadres institutionnels et opérationnels et des procédures opérationnelles normalisées (PON) pour l'alerte précoce et les actions rapides existantes aux niveaux national, régional et continental

Un large éventail de parties prenantes, opérant à de multiples niveaux au sein de structures nationales, régionales et continentales, participent

³ Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR), s.d. *Disaster Risk Country Profiles* (Profils des risques de catastrophes par pays). Disponible à l'adresse : <https://www.gfdr.org/en/disaster-risk-country-profiles>

à la gestion et à la mise en œuvre des différents éléments des systèmes d'alerte.

Un outil d'évaluation commun était donc nécessaire pour collecter et encadrer les informations de manière systématique et comparable pour tous les acteurs concernés. Des cadres établis, tels que les lignes directrices de l'OMM sur les systèmes d'alerte précoce multirisques (SAP-MR)⁴, les Cinq approches pour construire des systèmes d'alerte précoce fonctionnels du PNUD⁵, le « Rapid Diagnostic User Guide » de la Banque mondiale⁶, et d'autres outils opérationnels mis en œuvre par les programmes des Nations Unies et de l'UE au cours des dernières années, ont servi de base à l'élaboration de l'outil d'évaluation.

L'outil d'évaluation des SAP utilisé pour cette étude est fondé sur une méthodologie antérieure développée par la fondation de recherche CIMA et largement testée dans les pays africains⁷.

Cet outil est ancré dans les quatre éléments du SAP définis par le Cadre de Sendai et s'inspire de la liste de contrôle de l'Organisation météorologique mondiale pour l'alerte précoce multirisque⁸, et des principes directeurs pour l'alerte précoce communautaire de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge⁹.

La méthode consiste en une enquête de 80 questions, comprenant les quatre éléments

d'un SAP axé sur les personnes, à savoir : la connaissance, la surveillance et la prévision des risques de catastrophe, la diffusion des alertes et la communication, ainsi que la préparation et la réaction. L'enquête a été conçue pour être remplie en partie directement par les parties prenantes concernées dans les États membres, les CER et au niveau continental, tandis que l'autre partie était fondée sur une évaluation des documents disponibles. L'enquête s'est terminée par des entretiens de suivi avec des parties prenantes représentant des organisations nationales, régionales et continentales.

L'outil a été utilisé pour établir un « cadre de référence pour les indicateurs » et les résultats obtenus à partir de l'auto-évaluation ont été quantifiés grâce au format, où un système de notation fondé sur les attributs a été utilisé pour chaque indicateur et sous-indicateur. Le niveau de subjectivité est atténué dans une certaine mesure par le système de notation, qui fournit des définitions pour chaque note. L'outil permet de comparer les données, ce qui permet de formuler des considérations clés et d'identifier les éléments nécessaires à l'analyse approfondie des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM).

Outre les initiatives de SAP relatives aux aléas naturels, le cadre préliminaire s'est appuyé sur l'expérience acquise par les homologues africains

4 Organisation météorologique mondiale, 2020 : Mise à jour des lignes directrices sur les services de prévision et d'alerte multirisques axés sur les impacts. Disponible à l'adresse : <https://public.wmo.int/en/media/news/wmo-updates-guidelines-multi-hazard-impact-based-forecast-and-warning-services>

5 Cinq approches des systèmes d'alerte précoce PNUD, https://www.eurasia.undp.org/content/rbec/en/home/library/environment_energy/five-approaches-to-build-functional-early-warning-systems.html

6 Banque mondiale (novembre 2017). Prêt à réagir : Guide de l'utilisateur du diagnostic rapide. Consultable sur : https://www.gfdr.org/sites/default/files/publication/R2R_RapidDiagnosticUserGuide_2017.pdf

7 L'outil a été utilisé dans le cadre du projet « Renforcement de la résilience aux aléas naturels dans les régions, les pays et les communautés d'Afrique subsaharienne », financé par le BRA de l'UNDRR pour établir la base de référence des SAP au niveau continental (CUA) ainsi qu'en Angola, en Éthiopie, en Tanzanie et en Zambie. Une version améliorée de l'outil a également été utilisée dans le cadre du projet de gestion des inondations et de la sécheresse dans la région de la Volta (VFDM), en coopération avec l'OMM, pour évaluer l'état des SAP au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Mali et au Togo. Organisation météorologique mondiale, 2020. Gestion des inondations et de la sécheresse dans la région de la Volta (projet VFDM). Disponible à l'adresse : <https://public.wmo.int/en/projects/integrating-flood-and-drought-management-and-early-warning-climate-change-adaptation-0>

8 Organisation météorologique mondiale, 2018 : Systèmes d'alerte précoce multirisques – liste de contrôle : Document issu de la première conférence sur les alertes précoces multirisques (22 et 23 mai 2017, Cancún, Mexique). Consultable sur : https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=20377

9 Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies), 2012. Community Early Warning Systems: Guiding Principles (Système d'alerte précoce multirisque : principes directeurs). Consultable sur : <https://www.ifrc.org/document/community-early-warning-systems-guiding-principles>

dans d'autres SAP concernant les conflits et la santé, par exemple le système continental d'alerte précoce (SCAP) pour la collecte et l'analyse de données, en vue d'informer le Conseil de paix et de sécurité (CPS) au sujet des conflits potentiels et des menaces pesant sur la paix et la sécurité en Afrique. La phase 1 a été réalisée en trois étapes suivant une méthodologie commune pour de telles actions

Étape 1. Introduction et collecte de données

Une courte phase initiale a été consacrée à la consolidation de la méthodologie et à la préparation de l'outil d'évaluation. Une première liste de parties prenantes a été dressée à l'aide d'une cartographie des parties prenantes. Afin d'assurer une représentation adéquate de toutes les parties prenantes, divers professionnels, prévisionnistes opérationnels et gestionnaires d'urgence, chercheurs et ingénieurs, fonctionnaires des Nations Unies, représentants du monde universitaire, du secteur privé et des ONG, ont été pris en considération.

Pour cette étude, il a été demandé à chaque État membre de désigner un point focal national (PFN), assisté d'un point focal national suppléant (PFN-S). Le rôle des PFN était d'agir en tant qu'agents de liaison nationaux entre les États membres et le CIMA. Dans la plupart des cas, les points focaux RRC ayant une connaissance et une expérience solides en matière de SAP ont été nommés PFN. Pour optimiser l'efficacité des données existantes, outre la recherche documentaire, cinq canaux de collecte et d'analyse des données ont été utilisés :

1. Un outil d'évaluation détaillé, sous la forme d'un questionnaire d'enquête, précédemment conçu et utilisé par le CIMA au niveau

continental¹⁰, a été utilisé pour cette analyse et envoyé à huit autres pays¹¹ (un par CER). L'outil a été présenté aux parties prenantes lors d'un atelier d'introduction (voir ordre du jour résumé dans l'annexe 9) et les délégués ont reçu des copies électroniques de l'évaluation. Les pays désignés ont répondu aux questions et ont alimenté l'outil. Par la suite, une série d'entretiens (voir annexes 4 à 6) et d'ateliers (voir annexe 8) ont été organisés par le CIMA pour discuter des réponses initiales et valider les informations fournies.

2. Les données et informations relatives à douze pays africains et à la CUA¹² dont dispose le CIMA, et pour lesquels l'outil d'évaluation détaillé a été utilisé précédemment, ont été ajoutées aux données provenant des études décrites à l'étape i) ci-dessus.
3. Des données secondaires fondées sur des analyses documentaires, y compris les résultats de plusieurs études récentes examinant les systèmes d'alerte précoce et de gestion des risques de catastrophe au niveau national, ont été incorporées dans l'analyse. La collecte de données secondaires comprenait une analyse des données collectées sur les SAP-MR en Afrique par d'autres projets et initiatives, par exemple l'initiative Climate Risk and Early Warning Systems (CREWS), principalement active en Afrique de l'Ouest et de l'Est ; le projet Prevention Preparedness and Response to Disasters (PPRD) South III, principalement actif en Afrique du Nord ; et le BRA de l'UNDRR, coordinateur du suivi du Cadre de Sendai pour le suivi de l'objectif G.
4. Des données collectées à l'aide d'un outil d'auto-évaluation simplifié, développé par le CIMA, (inclus dans l'annexe 7) ont été proposées à tous les pays et à chaque CER, mais ont particulièrement ciblé les trente-cinq

10 CUA, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Malawi, Mali, Togo, Tanzanie, Zambie.

11 Le Maroc (Union du Maghreb arabe, UMA), le Nigeria (Communauté des États sahélo-sahariens, CEN-SAD), l'Égypte (Marché commun de l'Afrique orientale et australe, COMESA), l'Ouganda (Communauté de l'Afrique de l'Est, CAE), la République de Djibouti (Autorité intergouvernementale pour le développement, IGAD), Maurice (Communauté de développement de l'Afrique australe, CDAA), la Sierra Leone (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, CEDEAO), et le Gabon (Communauté économique des États de l'Afrique centrale, CEEAC).

12 Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Malawi, Mali, Tchad, Togo, Tanzanie, Zambie.

(35) pays pour lesquels aucune donnée existante n'était disponible dans le cadre des processus énumérés aux étapes i), ii), et iii) ci-dessus. L'outil d'évaluation a été présenté lors d'un atelier en ligne (voir ordre du jour résumé dans l'annexe 9) au cours duquel l'objectif de l'évaluation, la méthodologie et les outils utilisés ont été communiqués et expliqués aux représentants de la CUA, des CER, des organes de gestion des risques de catastrophe et des agences hydrométéorologiques des États participants (identifiés à partir de la cartographie des parties prenantes). L'équipe du CIMA a fourni un soutien en ligne pour la réalisation de l'évaluation en assurant la liaison avec les parties prenantes concernées aux niveaux national et infranational, et a ensuite mené des entretiens de conclusion avec chaque pays disponible, garantissant ainsi une évaluation détaillée.

5. Lorsque cela était possible, les informations et les données déjà produites pour répondre au suivi du Cadre de Sendai (réponses aux questions liées à l'objectif G, questions 1 à 6) ont été utilisées.

Le processus de collecte de données a également consisté à rassembler les instruments juridiques, les procédures opérationnelles normalisées, les protocoles d'échange de données et de communication, ainsi que les données existantes en rapport avec le SAP.

En raison de la portée géographique de cette étude, qui comprend un aperçu continental des SAP dans les cinquante-cinq États membres, et compte tenu de la grande quantité de données et de protocoles impliqués dans la gestion des SAP, des généralisations des résultats ont été effectuées afin de fournir des résultats plus comparables.

Étape 2. Validation et analyse des données

Toutes les données recueillies dans le cadre du processus initial de collecte de données ont été validées pour en vérifier l'exactitude

et l'exhaustivité. Ce processus a impliqué des contacts de suivi avec les personnes interrogées par vidéoconférence et par courrier électronique (voir liste des parties prenantes interrogées dans les annexes 4 à 6 du présent rapport).

Des études complémentaires réalisées dans la région, ainsi que des initiatives et des recommandations antérieures, ont été utilisées pour comprendre et corroborer les données recueillies.

Étape 3. Rapport d'évaluation et support de discussion

Les premières conclusions et les résultats de l'analyse générale ont été consignés dans un rapport d'évaluation détaillé, qui présente un résumé des conclusions avec des recommandations concrètes et exploitables pour les décideurs aux niveaux national, régional et continental pour les catastrophes localisées, régionales et mondiales.

Phase 2 – Élaboration d'un premier projet de cadre institutionnel et opérationnel

Les résultats de l'évaluation (étape 1) ont été utilisés pour définir les concepts et les structures initiaux du cadre et pour aider à concevoir d'autres consultations et entretiens multipartites. Ces collaborations aux niveaux national, régional et continental ont été organisées pour solliciter des points de vue et des contributions sur les idées et les concepts émergents pour le premier projet de cadre institutionnel et opérationnel. Les contributions des parties prenantes recueillies au cours de la période mars-mai 2021 ont été incorporées dans une première version consolidée du cadre utilisée pour des discussions plus approfondies avec la CUA et la participation des principales parties prenantes au cours de la phase 3.

Les principales parties prenantes approchées et interrogées sont énumérées à l'annexe 4.

Phase 3 – Élaboration d’une version finale du cadre institutionnel et opérationnel

Sur la base de l’évaluation et de l’analyse des phases 1 et 2, une version préliminaire du cadre préliminaire pour l’alerte précoce et l’action rapide a été élaborée au cours de la phase 3.

Les premiers projets de propositions et les concepts clés issus de la phase 1 ont été présentés et discutés lors de l’un des deux ateliers de consultation sur l’élaboration du cadre. L’événement en anglais s’est tenu le 1^{er} juin 2021, et en français le 7 juin 2021 (voir ordres du jour résumés dans les annexes 9 et 10). Les ateliers, organisés par la Commission de l’Union africaine, ont réuni des experts en gestion des risques de catastrophe, des points focaux pour la réduction des risques de catastrophe et d’autres acteurs de l’alerte précoce aux niveaux national, régional et continental.

Afin de garantir la mise en place d’un SAP efficace reliant les États membres voisins aux niveaux régional et continental, le cadre préliminaire final contient également une liste de contrôle des actes juridiques à adopter par chaque pays.

Le retour d’information des parties prenantes participant à ces ateliers a permis de réviser et d’actualiser le premier cadre préliminaire.

Un projet final, intégrant les commentaires et les réactions des parties prenantes, a été élaboré et présenté lors d’un nouvel atelier qui s’est tenu le 26 juillet 2021. D’autres options pour la mise en œuvre et l’application du cadre ont été étudiées lors de l’atelier. Les commentaires demandés aux participants comprenaient l’examen de la cohérence entre le cadre préliminaire et la structure institutionnelle actuelle ; la fonctionnalité des flux de communication proposés entre les différentes institutions responsables de la mise en œuvre de l’AMHEWAS ; l’examen des données disponibles et des protocoles de partage ; ainsi que d’autres liens

et codifications pertinents dans les propositions avec les protocoles, les réseaux et les organisations existants.

À la suite de cet atelier, le cadre préliminaire a été révisé, en consultation avec l’Union africaine, afin de tenir compte des réactions des parties prenantes et de produire un projet final. Cet aspect a été pris en compte dans le processus de validation lors de la phase 4.

Phase 4 – Validation du cadre

La phase 4 a consisté à effectuer la mise au point finale du cadre préliminaire et à élaborer un plan de travail. La version finale du projet de cadre a été présentée aux États membres de l’UA et aux CER et les dernières contributions pour la validation du document ont été sollicitées.

Un plan de travail pour la mise en œuvre du cadre a été inclus dans la soumission. En raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, cette validation a été effectuée par des moyens virtuels (voir annexe 11 pour un résumé de l’ordre du jour de l’atelier de validation).

La consultation finale avec les parties prenantes a eu lieu lors d’un atelier de trois jours en présentiel, qui s’est tenu à Nairobi du 20 au 22 octobre 2021. Environ 150 participants, dont des délégués des États membres, des CER et de la CUA, ainsi que des représentants de différentes organisations internationales actives dans le domaine de la RRC et des SAP, ont assisté à l’atelier. L’ordre du jour de la réunion d’approbation finale figure à l’annexe 12.

Le cadre préliminaire final révisé a été présenté et discuté en séance plénière et en sessions de travail, au cours desquelles les délégués ont formulé des commentaires oraux et écrits sur le cadre. Tous les commentaires et demandes de modification ont été inclus dans une version finale révisée du cadre qui a été soumise à la CUA pour une validation finale.

Le cadre fournit des orientations aux parties prenantes continentales, régionales et nationales sur les aspects opérationnels et institutionnels essentiels à la mise en place de structures de coordination multi-agences et multisectorielles, ainsi que d'infrastructures d'échange de données et de communication dotées de processus, de protocoles, d'outils et d'expertise simplifiés, afin d'obtenir des informations d'alerte précoce précises, opportunes et accessibles, suivies d'une action rapide au niveau des États membres, de la région et du continent.

1.3 Orientations internationales sur les SAP-MR

Depuis de nombreuses années, la mise en place de systèmes d'alerte précoce déclenchant une action rapide efficace est reconnue comme une priorité pour sauver des vies et réduire l'impact des catastrophes. L'Afrique dispose de systèmes d'alerte précoce pour les aléas météorologiques, hydrologiques, géotectoniques, les conflits et les risques sanitaires. Toutefois, ces dernières années, il est de plus en plus reconnu que les catastrophes peuvent avoir des effets en cascade.

Par exemple, l'impact d'un aléa tel que la sécheresse peut rapidement devenir un impact sérieux pour l'alerte précoce dans d'autres domaines, tels que la santé, la paix et la sécurité. Les catastrophes en cascade impliquent des considérations transfrontalières au niveau régional, continental ou mondial. Des orientations internationales ont donc été élaborées pour reconnaître l'importance d'une coordination efficace des systèmes d'alerte précoce entre les différentes disciplines sectorielles et les différents niveaux de juridiction.

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) ayant facilité l'adoption de normes internationales et la coordination, des systèmes de surveillance et d'alerte face aux événements météorologiques importants sont en place depuis de nombreuses

années. Les orientations relatives à l'alerte précoce en cas de phénomènes météorologiques violents ont servi de point de départ à l'élaboration de nombreux autres types de systèmes d'alerte précoce, tels que ceux liés à la santé, à la sécurité alimentaire et aux conflits.

La troisième conférence internationale sur l'alerte précoce (EWC III), qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) en 2006, a donné lieu à l'élaboration d'un document d'orientation intitulé « Développement de systèmes d'alerte précoce – liste de contrôle » pour soutenir la mise en œuvre des éléments d'alerte précoce du cadre d'action de Hyogo (CAH). La liste de contrôle reconnaît que les alertes précoces ne sont valables que dans la mesure où elles donnent lieu à des actions.

Si une alerte est lancée et que l'action qu'elle était censée déclencher n'est pas entreprise, le système d'alerte est inutile. Même si les différents éléments techniques, tels que les services de surveillance des aléas, ont parfaitement fonctionné, l'absence de suivi est considérée comme un échec pour le système d'alerte précoce.

Par conséquent, la liste de contrôle 2017 reconnaît que quatre éléments clés (connaissance des risques, surveillance et prévision, diffusion des alertes, préparation et réaction) doivent être en place et coordonnés de manière efficace pour qu'un système d'alerte puisse fonctionner efficacement. Dans le prolongement du cadre de Hyogo et de la liste de contrôle pour l'alerte précoce 2006, le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 reconnaît l'importance des systèmes d'alerte précoce et en précise les exigences.

Le cadre de Sendai a établi un nouvel objectif mondial (objectif G) : « Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe ».

Figure 2 : Schéma d'un système d'alerte précoce multirisque (Source : OMM, 2018 : Système d'alerte précoce multirisque – liste de contrôle)

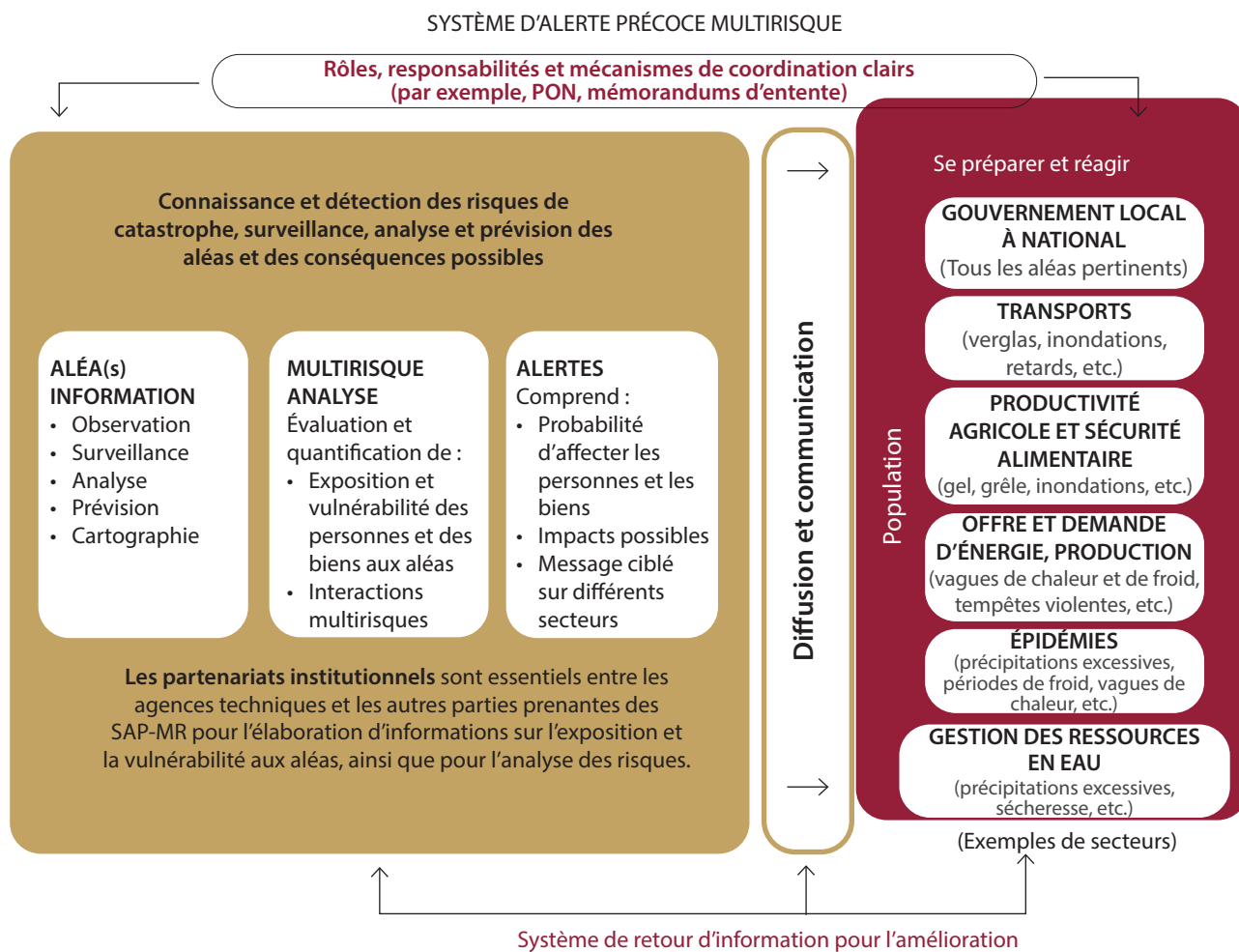
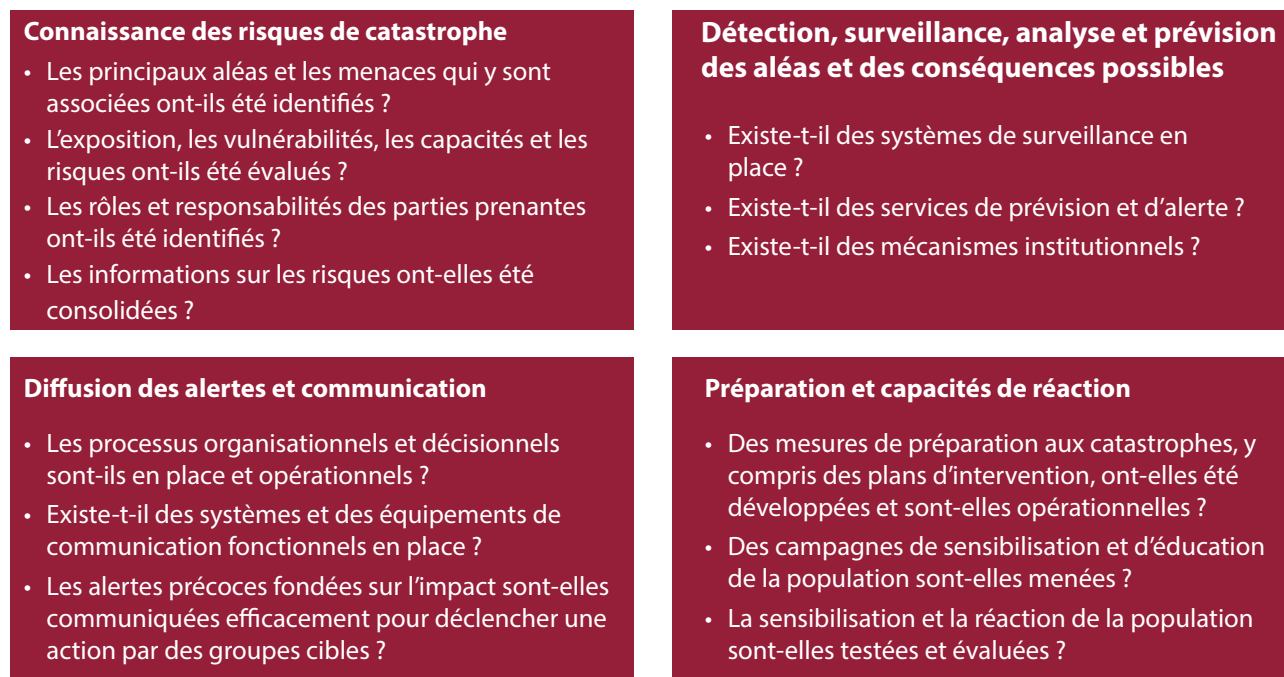


Figure 3 : Quatre éléments essentiels d'un SAP-MR de bout en bout, axé sur les personnes



Source : OMM, 2018 : Système d'alerte précoce multirisque – liste de contrôle

En 2017, la liste de contrôle 2006 pour l'alerte précoce a été mise à jour par le Réseau international pour les systèmes d'alerte précoce multirisque (RI-SAP-MR) afin d'inclure les révisions émanant du cadre de Sendai.

Cette liste de contrôle révisée conserve les quatre éléments principaux précédemment identifiés comme nécessaires à tout système d'alerte et ajoute une définition révisée d'un système d'alerte précoce : « Un système intégré de surveillance, de prévision et de contrôle des aléas, d'évaluation des risques de catastrophe, de communication et de préparation aux activités, de systèmes et de processus qui permet aux individus, aux communautés, aux gouvernements, aux entreprises et autres de prendre des mesures opportunes pour réduire les risques de catastrophe avant que des événements dangereux ne se produisent. »

Le terme « multirisque » a été défini dans la liste de contrôle révisée de 2017 de la manière suivante :

1. La sélection de plusieurs aléas majeurs auxquels le pays est confronté, et
2. Les contextes spécifiques dans lesquels les phénomènes dangereux peuvent se produire simultanément, en cascade ou de manière cumulative dans le temps, et en tenant compte des effets interdépendants potentiels

Les aléas généralement inclus dans un système d'alerte précoce multirisque comprennent les processus et phénomènes biologiques, environnementaux, géologiques, hydrométéorologiques et technologiques.

La liste de contrôle 2017 des SAP-MR constitue une référence pour la CUA, les CER, les gouvernements nationaux, les ministères, départements et agences concernés, les organisations communautaires et d'autres partenaires nationaux et internationaux,

lors de l'élaboration ou de l'évaluation des systèmes d'alerte précoce.

La liste de contrôle n'est pas un manuel de conception exhaustif, mais plutôt un outil de référence pratique et non technique permettant de s'assurer que tous les principaux éléments d'un système d'alerte précoce efficace sont en place. La figure 1 présente une vue d'ensemble des SAP-MR à partir de la liste de contrôle 2017, et la figure 2 les quatre éléments d'un système d'alerte précoce efficace et axé sur la population.

1.4 Utilisation des systèmes de connaissances traditionnelles pour les SAP

Il est reconnu que les systèmes d'alerte précoce doivent tenir compte des riches connaissances traditionnelles détenues par les membres des communautés. De nombreuses communautés locales, qui ont vécu dans la région et ont été touchées par des aléas, ont mis au point divers moyens de prévoir les catastrophes imminentes, en utilisant les signes et les indicateurs disponibles localement. Ces signes et indicateurs servent de déclencheurs aux communautés locales pour prendre des mesures rapides en vue de réduire les impacts. L'élaboration d'un système d'alerte précoce général au niveau infranational et communautaire et, dans la mesure du possible, l'intégration d'informations autochtones et scientifiques dans les systèmes d'alerte précoce contribueront à la résilience des communautés face aux aléas naturels. L'intégration des connaissances de la communauté peut améliorer la précision et l'utilité du système d'alerte technique, en particulier la connaissance des risques de catastrophe et la surveillance des aléas. En outre, l'implication des communautés dans la conception de leur système d'alerte garantit que ses membres sont sensibilisés au système d'alerte et lui font confiance. Cela permet d'améliorer la

diffusion des alertes et la communication, ainsi que la préparation et la réaction.

1.5 Objectifs du cadre du MHEWAS pour le continent africain

Les aléas peuvent provoquer des catastrophes et des crises de plus en plus multidimensionnelles, graves et fréquentes. Les risques multidimensionnels exigent des approches multidimensionnelles. L'objectif du cadre du MHEWAS continental est donc de développer un cadre robuste et multirisque pour les systèmes d'alerte précoce, qui permettent de prendre des mesures efficaces avant une catastrophe, réduisant ainsi les blessures, les décès, et les dommages aux biens et à l'environnement.

La réalisation de l'objectif d'établir l'AMHEWAS d'ici à 2030 répondra à l'engagement de la CUA d'atteindre l'objectif fixé dans l'objectif G du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

La mise en œuvre du MHEWAS continental est complexe et nécessite la coordination de multiples activités sur une longue période. Les résultats et objectifs spécifiques définis dans le programme AMHEWAS comprennent les activités suivantes :

1. Établissement du programme MHEWAS continental
2. Mise en place de protocoles et de plateformes communes pour le partage de données et d'informations sur les risques au-delà des frontières sectorielles et juridictionnelles, ce qui permet d'améliorer la connaissance des risques
3. Renforcement des capacités et formation pour fournir des services améliorés de surveillance des aléas, de prévision et d'alerte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec l'appui de la salle de crise de l'AMHEWAS, ce qui permettra d'améliorer les capacités de surveillance et d'alerte dans les États membres, les CER et à l'échelle du continent
4. Élaboration et mise en œuvre de protocoles et de plateformes de diffusion des alertes et de communication de bout en bout, y compris la connectivité du dernier kilomètre pour garantir que tous ceux qui doivent agir reçoivent les alertes, ce qui permettra d'améliorer la communication et la diffusion des alertes à la fois au niveau des États membres, des CER et du continent, et entre eux
5. Élaboration de protocoles et de matériel pour soutenir une planification, une formation et une simulation efficaces, afin de garantir que les personnes appelées à réagir à une alerte puissent prendre des mesures rapides efficaces, ce qui permettra d'améliorer la préparation aux situations d'urgence, les mesures rapides et les capacités de réaction

Chapitre 2 | Conditions pour un MHEWAS continental efficace

2.1 Dispositions générales relatives aux dispositions juridiques et institutionnelles

Les structures législatives qui soutiennent les documents politiques ou les documents-cadres, ainsi que les dispositions institutionnelles détaillées, constituent les fondements sur lesquels les quatre éléments de l'alerte précoce décrits précédemment sont construits, renforcés et maintenus. La liste de contrôle 2017 des SAP-MR propose la mise en place d'un cadre juridique et politique intégré et complet, qui clarifie les rôles, les responsabilités et les relations de toutes les parties prenantes au sein du système.

Le cadre institutionnel de l'AMHEWAS définit une vision et un modèle opérationnel pour le développement à long terme d'un système d'alerte précoce à l'échelle du continent (présenté en détail aux chapitres 3 et 4), qui comprend des orientations pour la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales (CER), ainsi que les États membres (ÉM). Avec une série de mesures destinées à aider la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les États membres à apporter des améliorations plus immédiates aux systèmes sectoriels d'alerte précoce existants, le chapitre 4 propose des orientations pratiques à court terme. Afin d'encourager des actions précoces plus efficaces permettant de réduire l'impact et les pertes liées aux catastrophes, l'AMHEWAS fournit également des orientations pour mettre en place les éléments et les composants nécessaires à la création d'un véritable système d'alerte précoce multirisque et d'action rapide à l'avenir.

Les CER et les États membres doivent veiller à mettre en place des dispositions juridiques et

institutionnelles appropriées pour assurer la coordination efficace du programme MHEWAS à leurs niveaux respectifs, de même que la communication et la coordination entre les États membres, les CER et les niveaux continentaux. Les orientations définies dans ce cadre sont conçues pour les aider à établir les bases nécessaires à la mise en place du MHEWAS. Ces dispositions doivent également définir chaque organisation responsable des différentes composantes d'un MHEWAS et indiquer comment elles peuvent intégrer et coordonner efficacement leur travail en vue de fournir un service d'alerte de bout en bout. Les dispositions juridiques et institutionnelles doivent être étayées par des plans et des procédures opérationnelles standard (PON) plus ciblés sur l'aspect opérationnel afin de garantir une interaction constante entre les spécialistes techniques des différentes disciplines et une bonne compréhension de leur propre rôle et de celui de leurs homologues dans la mise en œuvre d'un MHEWAS.

Il est essentiel de fournir une base juridique, politique et institutionnelle claire pour la mise en œuvre de l'AMHEWAS aux niveaux continental, régional et des États membres, afin d'étayer l'engagement politique et financier à long terme en faveur des systèmes, garantissant ainsi une mise en œuvre synergique permettant d'optimiser la précision et la rapidité des alertes générées.

Compte tenu de la diversité des Communautés économiques régionales d'Afrique et de leurs États membres, chacune d'entre elles devra adopter des dispositions de gouvernance appropriées dans son propre cadre statutaire et budgétaire. Dans la plupart des États membres, la législation sectorielle et les dispositions politiques couvrant les MHEWAS sont élaborées par les ministères, les départements et les agences (MDA). Toutefois,

l'évaluation qui sous-tend le présent cadre révèle qu'il existe de grandes différences entre les législations sectorielles relatives aux différents éléments du système d'alerte précoce, adoptées à des moments différents, à des fins différentes et en utilisant un langage et des définitions différents, voire contradictoires. Il est également courant de constater que si plusieurs MDA sont responsables d'éléments spécifiques du système d'alerte précoce, aucun n'a été chargé de rassembler tous les éléments afin de mettre en place un système d'alerte unique et efficace de bout en bout.

Pour résoudre ce problème, il est proposé que les CER et les États membres revoient leurs dispositions juridiques et institutionnelles afin de rationaliser les références aux composantes du programme MHEWAS dans la législation sectorielle. L'examen devrait garantir l'adoption de définitions et d'un langage communs concernant les composantes du système d'alerte précoce. En outre, il est proposé qu'une entité unique ou un organisme MDA au sein de chaque CER ou État membre soit chargé de la coordination générale du système d'alerte précoce et d'alerte rapide.

En général, pour les États membres, ce rôle de coordination peut être confié à l'agence nationale de gestion des risques de catastrophe, afin de garantir que les données et les informations relatives aux aléas multiples puissent être regroupées et diffusées efficacement par le biais du système d'alerte national.

Lorsqu'un seul organisme MDA est désigné pour coordonner la mise en œuvre du programme au niveau de l'État membre, il s'avère que, dans la plupart des cas, cet organisme n'assume pas la responsabilité de la fourniture technique de tous les éléments associés ; ceux-ci restent du ressort de l'organisme sectoriel approprié. Le rôle de l'organisme MDA responsable est d'assurer la coordination et l'orientation générales du programme, en veillant à ce que les divers MDA chargés des différentes composantes du programme travaillent ensemble.

La législation et les documents d'orientation du MHEWAS au niveau régional et au niveau des États membres doivent être étayés par des plans opérationnels et des PON fournissant davantage de détails sur la manière dont les tâches doivent être accomplies. Il est important que ces documents d'appui encouragent l'engagement et l'interaction multisectoriels et fassent en sorte que des personnes de disciplines et d'horizons différents se réunissent pour coordonner leurs travaux sur les différents éléments d'un MHEWAS. La législation, la politique et les documents complémentaires doivent également être structurés de manière à faciliter et à imposer la prise de décision et la participation au niveau local à la conception et au fonctionnement du système d'alerte.

Un modèle opérationnel à l'attention des CER et des États membres est présenté au chapitre 4. Les CER et les États membres peuvent également se référer à la liste de contrôle 2017 des SAP-MR pour définir plusieurs questions transversales qui doivent être abordées dans les documents juridiques et politiques relatifs à l'alerte précoce. La prise en compte du genre, de l'âge, du handicap et de la diversité culturelle dans la conception du système d'alerte fait partie des questions liées à la reconnaissance de l'ambition de travailler à une approche multirisque de l'alerte précoce.

L'une des premières étapes de l'élaboration des SAP-MR définies dans les listes de contrôle de 2006 et de 2017 consiste à identifier toutes les parties prenantes potentielles concernées. Les listes de contrôle suggèrent que les principales parties prenantes devraient, au minimum, inclure les autorités de gestion des catastrophes aux niveaux national, régional et local, ainsi que les agences scientifiques et techniques responsables de la surveillance des aléas et de l'émission d'alertes ou d'avis sur ces derniers.

Il peut s'agir des services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN), des autorités

sanitaires, des services géologiques, des organisations d'observation des océans, des services d'alerte en cas de conflit.

2.2 Principes directeurs pour le MHEWAS continental

Principe directeur 1 : INTÉGRATION ET EXHAUSTIVITÉ

Pour qu'un système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque fonctionne efficacement, les gouvernements locaux et nationaux, les CER et la CUA doivent créer un cadre intégré et complet. En accordant une attention particulière aux besoins des groupes les plus vulnérables, le cadre devrait clarifier les rôles, les responsabilités et les relations de toutes les parties prenantes au sein du système.

Principe directeur 2 : INFORMATION SUR LES RISQUES

Pour qu'un système d'alerte précoce fonctionne efficacement, il convient de disposer d'informations complètes sur les personnes, les communautés, les organisations, les pays et leurs biens, sur toutes les dimensions du risque de catastrophe, y compris les aléas, l'exposition, la vulnérabilité et la capacité.

Principe directeur 3 : BASE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Les services de surveillance et de prévision multirisques doivent être établis sur une base scientifique et technologique solide.

Principe directeur 4 : CALENDRIERS

Les systèmes de communication et de diffusion des alertes (y compris la connectivité du dernier kilomètre) doivent garantir la réception des alertes par les décideurs et les communautés tenues d'agir avant la survenue d'un aléa imminent.

L'échange en temps utile de données et d'informations aux niveaux national, régional et continental est essentiel pour faciliter une action rapide efficace.

Principe directeur 5 : SENSIBILISATION

Grâce à une planification efficace des mesures d'urgence et à une meilleure sensibilisation aux risques, les institutions et les personnes doivent être habilitées et préparées à agir rapidement et à réagir en cas d'alerte.

Principe directeur 6 : COOPÉRATION

L'efficacité de l'alerte précoce dépend de l'efficacité de la coopération et de la coordination entre les disciplines sectorielles ainsi qu'entre les organismes infranationaux, nationaux, régionaux, continentaux et internationaux.

Principe directeur 7 : DURABILITÉ

Les systèmes d'alerte précoce ne peuvent apporter les avantages escomptés que si tous les éléments du système de bout en bout sont correctement maintenus. Cela dépend du soutien financier à long terme et de l'engagement des gouvernements à veiller à ce que les agences concernées disposent du financement et des capacités techniques nécessaires pour fournir les services essentiels.

Principe directeur 8 : RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Il convient de veiller à ce que toutes les parties prenantes, chacune avec son propre mandat et sa propre mission, soient toutes impliquées dans le système d'alerte précoce et d'action rapide. Cela comprend les organisations continentales, régionales, nationales et infranationales, ainsi que les départements sectoriels.

Principe directeur 9 : RESPONSABILITÉ DES GOUVERNEMENTS

La prévention des catastrophes et la réduction des risques relèvent de la responsabilité première des gouvernements nationaux respectifs.

2.3 Aperçu des rôles et responsabilités actuels

Comme il est indiqué au chapitre 1, un système d'alerte précoce de bout en bout dépend de

la coordination efficace de plusieurs éléments. Ces éléments constitutifs sont mis en œuvre par des organismes sectoriels distincts aux niveaux continental, régional et des États membres. Selon le principe de subsidiarité, les États membres sont les premiers responsables du développement et de la maintenance des éléments du système d'alerte, les Communautés économiques régionales assurant le soutien et la coordination. De même, les communautés économiques régionales et les États membres bénéficient du soutien de la Commission de l'Union africaine, par exemple pour la coordination des programmes, la formation et le partage des bonnes pratiques.

Les systèmes d'alerte dédiés à certains aléas sont déjà harmonisés au niveau continental. Par exemple, le Centre africain des applications météorologiques pour le développement (CAAMD) surveille les événements météorologiques, le système continental d'alerte précoce surveille les conflits et le Centre africain pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC Afrique) surveille les menaces liées à la santé, telles que les maladies infectieuses. Un éventail similaire d'organismes et d'agences sectoriels spécialisés gèrent les différentes composantes d'un système d'alerte précoce au niveau des États membres et des communautés économiques régionales.

Différents départements au niveau continental sont déjà chargés de tâches qui peuvent soit bénéficier soit contribuer à la mise en œuvre de l'AMHEWAS. Une brève description des principaux départements et de leur rôle est présentée ci-dessous.

Le Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (DARBE) joue un rôle central dans le système, car il a pour mandat de faciliter et de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophe (RRC) et de son Programme d'action (PdA), conformément au Cadre de Sendai. Le DARBE est également chargé de renforcer les

capacités des États membres et des CER à accéder à une surveillance environnementale en temps quasi réel, ce qui est important pour la politique et la prise de décision, ainsi que pour la planification du développement. Il est important de noter que les informations environnementales en temps quasi réel sont particulièrement utiles pour soutenir la gestion des risques transfrontaliers et la hiérarchisation des interventions supranationales. Dans le cadre de ses actions d'adaptation au climat pour des services polyvalents dans les domaines du climat, de la météorologie et de l'eau, le DARBE peut donc également coordonner la politique en matière de SAP et de préparation.

La salle de crise de l'AMHEWAS mise en place par le DARBE jouera un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'AMHEWAS. Le fonctionnement et la fonction de la salle de crise de l'AMHEWAS sont décrits de manière plus détaillée à l'annexe 2.

Le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (APPS) est chargé de promouvoir, de faciliter, de coordonner et d'encourager les principes démocratiques et l'État de droit, le respect des droits de l'homme, la participation de la société civile au processus de développement du continent et la recherche de solutions durables aux crises humanitaires. Les responsabilités en matière d'aide humanitaire sont particulièrement importantes dans le cadre de l'engagement des organismes des Nations Unies. Le département soutient également le Conseil de paix et de sécurité (CPS) dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent en vertu du protocole du CPS. Il dirige les principales activités de la CUA liées à la paix, à la sécurité, à la résolution des conflits et à la promotion de la stabilité. L'APPS est également responsable de la prévention des conflits et de l'alerte précoce, ainsi que de la gestion des crises et de la reconstruction post-conflit. En tant que tel, l'APPS dispose d'une compétence établie et d'une solide capacité d'intervention sur le terrain lors d'événements catastrophiques, y compris pour les activités de recherche et de sauvetage (ARS).

Le Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (SHS) œuvre à la promotion de la santé, du travail, de l'emploi, de la migration, du développement social, de la lutte contre la drogue, de la prévention du crime, du sport et de l'agenda culturel de l'UA.

Étant donné qu'il est essentiel d'évaluer et d'atténuer les conséquences sanitaires des catastrophes, le rôle du SHS en cas de catastrophe est particulièrement important. Dans cette optique, la coopération du SHS avec les Centres africains pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC Afrique) est hautement stratégique.

Par l'intermédiaire de sa fonction Affaires humanitaires, réfugiés et personnes déplacées (AHRPD), le SHS peut également fournir des informations sur le lien entre les catastrophes et les migrations, ainsi que sur l'identification des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), pendant ou immédiatement après une catastrophe.

Le SHS est également chargé de promouvoir la protection sociale dans les situations d'urgence afin d'accroître la résilience de la population par le biais de mécanismes de financement des risques de catastrophe. Ces mécanismes de transfert des risques sont essentiels à la mise en œuvre d'un cycle efficace de gestion des risques de catastrophe et peuvent être naturellement liés aux SAP (par exemple, par le biais d'une assurance paramétrique).

Le Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI) coordonne les programmes de la CUA en matière de développement des ressources humaines, d'éducation, de science, de technologie et de promotion du programme de développement de la jeunesse. Ce département apporte différentes contributions essentielles à la fonction de coordination : en fournissant des capacités techniques dans les domaines des SIG et de l'analyse des données, ou en créant

un lien avec le réseau de développement des capacités en coopération avec les universités et les centres de recherche pour soutenir la fonction de coordination.

2.4 Rôle des départements et agences du système d'alerte existant

Il existe un grand nombre de départements et d'agences chargés des systèmes d'alerte qui opèrent au niveau continental, régional et des États membres. Certains de ces organismes, comme le système continental d'alerte précoce pour les conflits, sont chargés de fournir un système d'alerte sectoriel de bout en bout. D'autres peuvent n'être responsables que de certains éléments du système d'alerte, tels que la surveillance et la prévision des aléas. Si la plupart des systèmes d'alerte actuels sont associés, d'une manière ou d'une autre, aux aléas liés à l'hydrométéorologie, l'AMHEWAS devrait tenir compte des contributions de toutes les agences de surveillance des aléas dans la mise en place des systèmes d'alerte actuels et futurs. Par exemple, les agences spatiales fournissent des informations de plus en plus précieuses sur la surveillance et la cartographie des aléas et devraient être intégrées, le cas échéant. Les alertes aux tempêtes solaires, qui peuvent avoir un impact sur les réseaux électriques et de télécommunications, devraient également être prises en compte dans la structure générale à long terme de l'AMHEWAS. L'adoption d'une approche multirisque pour la conception et le fonctionnement d'un système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque ne modifie en rien le rôle ou les responsabilités de ces agences et départements spécialisés. En revanche, le système d'alerte multirisque pour l'Afrique fournit un cadre fondamental pour la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre les différents organismes responsables des systèmes d'alerte sectoriels ou des composantes des systèmes d'alerte. Si le rôle et les responsabilités des organismes d'alerte précoce existants peuvent rester inchangés dans le MHEWAS continental, l'échange formalisé de données et d'informations

et le partage des bonnes pratiques, au-delà des frontières organisationnelles, sectorielles et juridictionnelles, contribueront à améliorer la fonctionnalité de toutes les composantes du système d'alerte. Il servira également de plateforme pour identifier les possibilités de renforcement conjoint des capacités et les initiatives de partenariat qui amélioreront les performances ou réduiront le coût de la mise en œuvre des systèmes d'alerte précoce. Une collaboration formalisée entre les organismes qui mettent en place un système d'alerte offre de nombreux avantages et possibilités. Bien qu'ils n'aient qu'une valeur indicative des possibilités de partenariat, quelques exemples sont mentionnés ci-dessous.

Exemples de collaboration entre partenaires multisectoriels

1. La recherche d'une meilleure compréhension de la vulnérabilité et des risques constitue un élément essentiel de la composante « connaissance des risques de catastrophe » de tout système d'alerte. Les données sur la vulnérabilité et les informations sur les risques recueillies pour informer un système d'alerte sectoriel, par exemple pour les risques d'inondation, peuvent être utiles à d'autres parties prenantes et secteurs, notamment pour informer un système d'alerte conçu pour les risques de glissement de terrain. La mise en œuvre d'évaluations conjointes de vulnérabilité permettant d'informer plusieurs systèmes d'alerte ou le fait de s'assurer que les évaluations mises en œuvre répondent à des normes minimales et sont mises à la disposition de toutes les parties prenantes du système d'alerte permettra d'améliorer la précision de la conception du système et d'en réduire les coûts.
2. Les exigences en matière de diffusion des alertes et de communication sont communes à de nombreux systèmes d'alerte sectoriels. Le développement de protocoles, de systèmes et de technologies communs pourrait réduire

les coûts, améliorer la fiabilité et apporter une valeur ajoutée aux systèmes d'alerte multiples. Cela est particulièrement important pour assurer la connectivité du dernier kilomètre et garantir ainsi que les personnes les plus vulnérables reçoivent les alertes de manière fiable et en temps voulu. L'élaboration d'un protocole unique de diffusion des alertes pour toutes les alertes sectorielles permettra non seulement de diffuser des alertes claires et exploitables de manière fiable, mais aussi de partager les coûts des équipements de diffusion (le cas échéant) entre plusieurs opérateurs de systèmes d'alerte.

3. L'échange formalisé de données et d'informations au-delà des frontières sectorielles et juridictionnelles permettra de mieux identifier et traiter les risques transfrontaliers et en cascade. Il permettra également de réduire les coûts du système d'alerte en évitant les doublons, et d'améliorer la fonctionnalité du système en garantissant la disponibilité de données de haute qualité.
4. L'utilisation partagée des capacités de surveillance et de prévision des aléas développées aux niveaux régional et continental peut réduire le chevauchement des efforts et permettre aux États membres de concentrer leurs investissements nationaux et le renforcement de leurs capacités sur les éléments du système d'alerte qui apporteront le plus d'avantages.

2.5 Responsabilités pour la mise en œuvre du programme AMHEWAS

Comme il est indiqué au point 3.2 ci-dessus, le rôle et les responsabilités des départements et agences d'alerte précoce existants restent inchangés par l'adoption du MHEWAS continental. Toutefois, un nouveau cadre de collaboration est nécessaire pour permettre aux parties prenantes de travailler ensemble en vue de concrétiser la vision de la CUA d'un MHEWAS continental d'ici à 2030.

Compte tenu de la multitude de parties prenantes impliquées à différents niveaux et du fait que tous les États membres et toutes les CER se trouvent à un stade différent du développement de leur propre MHEWAS, le programme AMHEWAS présenté au chapitre 3 établit un programme de sept ans pour le développement de l'AMHEWAS, divisé en trois phases distinctes. Au cours du développement du programme AMHEWAS, l'accent sera mis sur le soutien et le renforcement des capacités des systèmes d'alerte sectoriels existants.

Alors que le programme AMHEWAS, d'une durée de sept ans, se concentrera sur le renforcement des capacités et l'amélioration des systèmes d'alerte existants, les parties prenantes seront consultées sur la manière dont les améliorations des systèmes d'alerte fournies par le programme peuvent être maintenues à long terme. Des propositions pour la mise en place de structures permanentes de collaboration et de coordination des systèmes d'alerte au niveau continental seront élaborées, mises à l'essai et présentées aux décideurs pour examen.

La CUA s'est engagée à mettre en place un MHEWAS continental d'ici à 2030, et le DARBE est le département responsable de la coordination du programme AMHEWAS. Le DARBE sera soutenu dans cette tâche par les coordinateurs AMHEWAS et les groupes de travail techniques sur l'alerte précoce (GTT-AP) nommés dans les États membres, les CER et au niveau continental, qui seront responsables de la supervision et de la mise en œuvre du programme AMHEWAS.

L'une des tâches à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du programme AMHEWAS défini au chapitre 3 consistera à examiner et à affiner les propositions relatives au fonctionnement permanent de l'AMHEWAS au-delà du programme AMHEWAS, d'une durée de sept ans.

2.6 Responsabilités pour l'AMHEWAS à long terme (au-delà des sept ans)

Un modèle à long terme pour la mise en œuvre de l'AMHEWAS, définissant les rôles et les responsabilités pour sa mise en œuvre durable, sera élaboré dans le cadre du programme AMHEWAS, d'une durée de sept ans, et présenté aux décideurs pour examen.

Le projet de modèle (chapitre 4) décrit les responsabilités, les structures et les rôles potentiels envisagés pour la mise en œuvre à long terme d'un MHEWAS continental. Ce projet de modèle a été élaboré dans le cadre de consultations initiales avec les parties prenantes, mais il sera réexaminé et révisé au cours des phases 1 et 2 du programme AMHEWAS par les groupes de travail techniques de l'AMHEWAS afin de tenir compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un processus de consultation multi-agences et multisectoriel.

Les rôles et responsabilités, tels que décrits au chapitre 4, doivent donc être considérés comme point de départ des efforts d'élaboration d'une solution à long terme pour l'AMHEWAS, plutôt que comme un schéma directeur inamovible.

Figure 4 : Vue générale du programme MHEWAS continental

| ACTIVITÉS | PRODUIT | RÉALISATION | OBJECTIF GÉNÉRAL | IMPACT |
|---|---|---|--|---|
| 1. Lancement du MHEWAS continental | Approbation du programme AMHEWAS | Déploiement du programme MHEWAS aux niveaux continental, régional et national | Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe | <p>RÉDUIRE LA MORTALITÉ</p> <p>LIMITER LES PERTES ÉCONOMIQUES</p> <p>PROTÉGER LES MOYENS DE SUBSISTANCE</p> |
| 2. Sensibilisation des décideurs | | | | |
| 3. Nomination des coordinateurs du MHEWAS | | | | |
| 4. Création des GTT-AP | | | | |
| 5. Organisation d'un sommet sur le MHEWAS continental et de conférences semestrielles sur le MHEWAS | | | | |
| 6. Amélioration des protocoles sur l'évaluation des aléas, de la vulnérabilité et des risques | Mise en place de protocoles communs et de plateformes pour le partage des données et informations sur les risques | Meilleure connaissance des risques | | |
| 7. Établissement d'un protocole d'entente pour le partage des données et des informations sur les risques | | | | |
| 8. Création d'un référentiel commun de données et d'informations sur les risques | | | | |
| 9. Soutien à la formation et au renforcement des capacités | | | | |
| 10. Création de protocoles d'échange des alertes | Amélioration des alertes et de la surveillance des aléas 24 h sur 24, 7 j sur 7 | Amélioration des compétences de surveillance et d'alerte | | |
| 11. Mise en place de la salle de crise de l'AMHEWAS | | | | |
| 12. Renforcement des capacités en matière de surveillance et de prévision | | | | |
| 13. Formation des spécialistes de la surveillance et de la prévision | Mise en place de systèmes de diffusion d'alertes de bout en bout, y compris la connectivité du dernier kilomètre | Amélioration de la diffusion et de la communication des alertes | | |
| 14. Évaluation et essais de diffusion des alertes | | | | |
| 15. Élaboration de directives et de PON en matière de diffusion | | | | |
| 16. Adoption d'un protocole d'alerte commun | | | | |
| 17. Déploiement de technologies de télécommunication | | | | |
| 18. Mise à l'essai et adoption du MHEWAS continental | Élaboration de protocoles et de matériel de préparation, comprenant la planification et la formation | Développement de capacités efficaces de préparation, de réaction et d'action rapide | | |
| 19. Préparation de plans d'action rapide multirisques | | | | |
| 20. Élaboration de matériel de sensibilisation et formation aux risques | | | | |
| 21. Mise en place d'une formation pour les intervenants sur l'action rapide du MHEWAS | | | | |
| 22. Réalisation de simulations et d'exercices réguliers | | | | |

Chapitre 3 | Gouvernance et dispositions institutionnelles pour le MHEWAS continental

3.1 Aperçu du programme AMHEWAS

Comme nous l'avons indiqué dans les chapitres précédents, un système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque (MHEWAS) pleinement opérationnel et de bout en bout nécessite l'engagement et l'harmonisation de multiples parties prenantes travaillant dans de multiples secteurs à la mise en œuvre des quatre éléments clés d'un système d'alerte précoce, à savoir la connaissance des risques, le service de surveillance et d'alerte, la diffusion des alertes et la communication, ainsi que la capacité de préparation et de réaction.

Même si le programme, au niveau des États membres de l'UA, bénéficie d'un soutien politique, professionnel et financier total, la mise en place d'un AMHEWAS pleinement opérationnel de bout en bout est une tâche complexe qui peut prendre plusieurs années. La mise en œuvre d'un MHEWAS qui réponde aux besoins et aux contributions des États membres, des communautés économiques régionales et de la Commission de l'Union africaine introduit des niveaux de complexité supplémentaires. Le développement d'un MHEWAS continental devrait donc être considéré comme un processus à long terme d'amélioration continue, de renforcement des capacités et d'harmonisation plus poussée des systèmes d'alerte existants.

L'objectif général du programme MHEWAS est de permettre à la CUA d'atteindre l'objectif G du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

Les effets attendus de la réalisation de cet objectif sont notamment la réduction de la mortalité, la réduction des pertes économiques et la protection

des moyens de subsistance, des acquis du développement et de l'environnement.

Le MHEWAS continental sera mis en œuvre dans le cadre d'un programme AMHEWAS de sept ans coordonné par la CUA et soutenu par des groupes de travail techniques sur l'alerte précoce (GTT-AP) issus de différentes agences et de divers secteurs aux niveaux du continent, des CER et des États membres.

Afin d'encourager les investissements, le renforcement des capacités et l'amélioration des systèmes d'alerte actuels, mais aussi de guider et d'orienter ce processus à long terme pour la mise en œuvre de l'AMHEWAS, le programme de sept ans comprend trois phases distinctes, chacune étant divisée en plusieurs activités. Chacune de ces activités peut être décomposée en actions complémentaires spécifiques nécessaires à sa réalisation.

Grâce à la réalisation d'activités clés, le programme AMHEWAS sera en mesure de produire cinq résultats spécifiques :

1. Établissement du programme MHEWAS continental
2. Établissement de plateformes et de protocoles communs pour le partage de données et d'informations sur les risques
3. Amélioration des services de surveillance des aléas et d'alerte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
4. Mise en place de systèmes fonctionnels de diffusion des alertes et de communication de bout en bout, y compris la connectivité cruciale du dernier kilomètre

5. Élaboration de protocoles et de matériel de préparation, comprenant la planification et la formation

Ces résultats sont essentiels pour accroître considérablement, d'ici à 2030, la disponibilité et l'accès aux systèmes d'alerte précoce et d'action rapide multirisques, ainsi qu'aux informations et aux évaluations des risques de catastrophe. La figure 4 ci-dessous donne un aperçu des principales activités, des résultats, des objectifs spécifiques, de l'objectif général et de l'impact.

Un plan indicatif plus détaillé de mise en œuvre du programme AMHEWAS est présenté au chapitre 4. Les phases du programme et les dates cibles sont indicatives et ont été établies pour permettre à la CUA de respecter son engagement actuel à mettre en œuvre le programme AMHEWAS d'ici à 2030.

Toutefois, une caractéristique importante du programme est l'évaluation annuelle par les groupes de travail techniques et les décideurs, afin de leur permettre d'évaluer les développements et d'adapter le programme si nécessaire. Les décideurs devraient envisager de présenter les éléments du programme AMHEWAS, y compris l'accord sur un modèle continental permanent, en vue d'une action et d'une adoption plus rapides, dans la mesure où cela est techniquement possible.

3.2 Dispositions provisoires

Le chapitre 4 présente un projet de modèle pour la mise en place d'un MHEWAS continental, destiné à servir de point de départ aux travaux des GTT-AP et des décideurs. Les GTT-AP et les décideurs peuvent choisir de mettre en œuvre des éléments du projet de plan de mise en œuvre de l'AMHEWAS dès que les circonstances le permettent. Par exemple, la mise en place de la salle de crise de l'AMHEWAS au niveau continental soutiendra le renforcement des capacités et permettra une meilleure coordination des alertes précoces pour les aléas naturels.

Les décideurs au niveau des continents, des CER et des États membres, conseillés par leurs coordinateurs du MHEWAS et leurs GTT-AP, peuvent déterminer les dispositions provisoires les plus appropriées pour l'alerte précoce, en se concentrant toujours sur l'objectif à long terme de mise en place d'un AMHEWAS efficace.

Il est néanmoins admis qu'au-delà de la phase de mise en œuvre du programme de sept ans, le modèle ainsi que les propositions détaillées relatives à la mise en œuvre et à la maintenance de l'AMHEWAS sont susceptibles d'évoluer. Le changement intégrera et reflétera les nouveaux développements de la technologie des systèmes d'alerte, ainsi que l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme.

Le programme AMHEWAS est organisé en trois phases, chacune comprenant un processus formel d'établissement de rapports et de prise de décision, offrant aux décideurs la possibilité d'examiner en permanence les progrès et toute proposition révisée à chaque phase avant d'autoriser la suivante. Il reconnaît également qu'au cours des premières années du programme, le principal défi consistera à assurer le renforcement des capacités et la formation nécessaires pour soutenir les étapes ultérieures du programme.

Le plan de mise en œuvre de l'AMHEWAS prévoit une décision sur le modèle permanent du MHEWAS continental au cours de la cinquième année du programme, ce qui laisse les deux années restantes pour la mise en place du modèle convenu. Une vue d'ensemble du programme AMHEWAS est présentée ci-dessous, tandis qu'un plan de mise en œuvre indicatif plus détaillé figure à l'annexe 3.

3.3 Dispositions en matière de gouvernance pour le programme MHEWAS continental

La mise en œuvre du programme AMHEWAS nécessite le soutien total des décideurs à tous les niveaux. Il convient donc de commencer par

sensibiliser les décideurs. Une « conférence sur le développement du programme AMHEWAS », organisée par le CUA-DARBE, comprendra une orientation et lancera officiellement le programme MHEWAS.

L'une des principales tâches du DARBE sera d'identifier et d'impliquer toutes les parties prenantes concernées, au-delà des frontières sectorielles et juridictionnelles, afin de garantir que les différents éléments du programme AMHEWAS sont correctement planifiés et harmonisés.

La liste finale des invitations à cette conférence sur le développement du programme AMHEWAS doit donc être examinée et approuvée par le DARBE en consultation avec les départements continentaux concernés de la CUA et les organismes et partenaires internationaux. La liste indicative suivante est destinée à servir de guide aux discussions :

1. Membres de l'unité RRC et du groupe de travail interdépartemental RRC
2. Représentants techniques de tous les départements concernés de la CUA, chargés d'émettre des alertes précoces pour cinq types d'aléas principaux, à savoir :
 - a. Hydrométéorologie
 - b. Géotectonique
 - c. Sécurité alimentaire
 - d. Santé et pandémies, et
 - e. Conflits

Il peut s'agir de représentants d'agences telles que l'ARBE, l'ETIM, l'ESTI, l'APPS, le SHS, le CAAMD, le SCAP, etc.

3. Organismes et partenaires internationaux, notamment la FRC, l'OMM, l'OMS, la FAO, la représentation des Nations Unies (OCHA, UNDRR, HCR, UNESCO, PNUD), la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, etc.)

La conférence sur le développement du programme AMHEWAS continental devrait examiner et proposer les dispositions appropriées en matière de gouvernance et d'établissement de rapports pour la mise en œuvre du programme AMHEWAS, y compris les dispositions en matière d'établissement de rapports avec les structures existantes telles que le groupe de travail africain sur la RRC et les structures similaires au niveau des CER et des États membres. La conférence devrait également être invitée à confirmer la création de deux structures de coordination essentielles, spécifiquement chargées de diriger et de contrôler la mise en œuvre de l'AMHEWAS au cours des sept années de développement du programme AMHEWAS.

1. Coordinateurs du MHEWAS : personnalités de haut rang nommées dans les États membres et aux niveaux régional et continental pour jouer le rôle de « sentinelle et personne de référence » pour le développement du MHEWAS continental et de ses composantes.
2. Groupes de travail techniques sur l'alerte précoce (GTT-AP) : groupes multi-agences et multisectoriels établis dans les États membres, aux niveaux régional et continental, rassemblant les principaux spécialistes techniques de conception et de mise en œuvre des systèmes d'alerte précoce. Un éventail de spécialistes doit être sélectionné pour représenter les quatre éléments d'un SAP : connaissance des risques, services de surveillance et d'alerte, diffusion des alertes et communication, et préparation et réaction. Les GTT-AP peuvent, le cas échéant, créer des sous-groupes pour travailler sur des questions sectorielles ou techniques.

Outre l'autorisation de lancer le programme AMHEWAS, les décideurs participant à la conférence sur le développement du programme AMHEWAS doivent s'engager à fournir le financement et les ressources nécessaires à sa mise

en œuvre. L'un des rôles clés des coordinateurs du MHEWAS, soutenus par les membres des GTT-AP, est de veiller à ce que les dirigeants politiques et les parties prenantes stratégiques à leurs niveaux respectifs soient pleinement impliqués, et à ce que l'argumentaire en faveur de la mise en place d'un MHEWAS continental efficace, tant en termes humains que financiers, soit bien compris. La réalisation de l'AMHEWAS d'ici à 2030 nécessitera un engagement politique constant.

Traduits en législation appropriée et en décisions de financement (en particulier au cours des phases 2 et 3 du programme), les coordinateurs du MHEWAS ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de cet engagement. En tant que défenseurs de l'alerte précoce et de la mise en place de systèmes multirisques, les coordinateurs du MHEWAS devront veiller à ce que les décideurs comprennent le bon retour sur investissement que peut apporter un système AMHEWAS correctement financé.

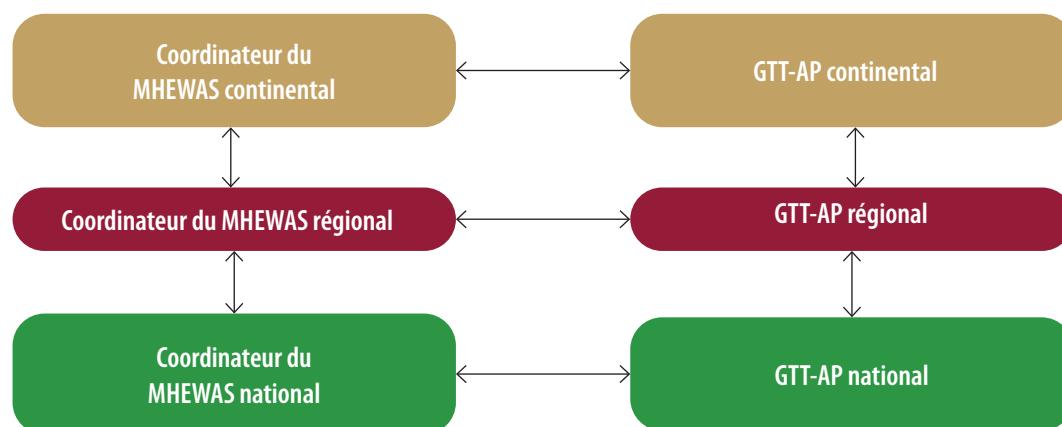
Les coordinateurs du programme MHEWAS jouent également un rôle essentiel dans leurs GTT-AP respectifs, en dirigeant, en encourageant et en soutenant les divers experts techniques qui

composent le groupe. En travaillant ensemble sous la direction de la CUA, les coordinateurs du MHEWAS et les GTT-AP établiront le réseau stratégique nécessaire à la formulation de la politique de l'AMHEWAS et à l'échange d'informations, en fournissant un lien solide entre les États membres, les CER et les niveaux continentaux. Les GTT-AP offrent également un forum permettant aux experts multisectoriels de partager des données et des informations et de se concerter sur le développement des systèmes d'alerte précoce.

Le forum sera l'occasion de développer des exemples d'analyse de rentabilité démontrant le retour sur investissement, et de travailler ensemble pour attirer un soutien financier externe pour le renforcement des capacités.

Les GTT-AP sont chargés de fournir des données techniques pour le plan de mise en œuvre de l'AMHEWAS, et de constituer une source experte de conseils techniques, de soutien au renforcement des capacités et d'amélioration des systèmes d'alerte précoce existants. La figure 5 illustre la structure de communication de l'AMHEWAS reliant les coordonnateurs et les GTT-AP à chaque niveau.

Figure 5 : Structure de gouvernance proposée pour l'AMHEWAS – Vue d'ensemble du continent (à titre d'exemple)



Au cours de la phase 1, les GTT-AP se concentreront sur la sensibilisation des décideurs et sur l'obtention d'un engagement politique et financier constant en faveur de la mise en œuvre de l'AMHEWAS. Parmi les autres priorités de la phase 1, figurent la contribution et le soutien technique à la mise en place de la salle de crise de l'AMHEWAS et le renforcement des capacités des systèmes d'alerte précoce existants aux niveaux national, régional et continental en ce qui concerne les aléas naturels.

En écoutant régulièrement et en partageant des informations, les GTT-AP peuvent contribuer à garantir que les enseignements tirés et les données recueillies dans le cadre des projets d'alerte précoce en cours peuvent être partagés, à la fois pour apporter des avantages immédiats et des gains d'efficacité à ces projets individuels et pour garantir une plus grande harmonisation au sein du MHEWAS continental à long terme. Par exemple, l'élaboration et le partage de PON pour l'échange de données et d'informations au niveau des États membres, des CER ou du continent amélioreront l'efficacité de ces systèmes et réduiront les coûts et la charge liés à l'élaboration de protocoles d'accord distincts pour chaque projet.

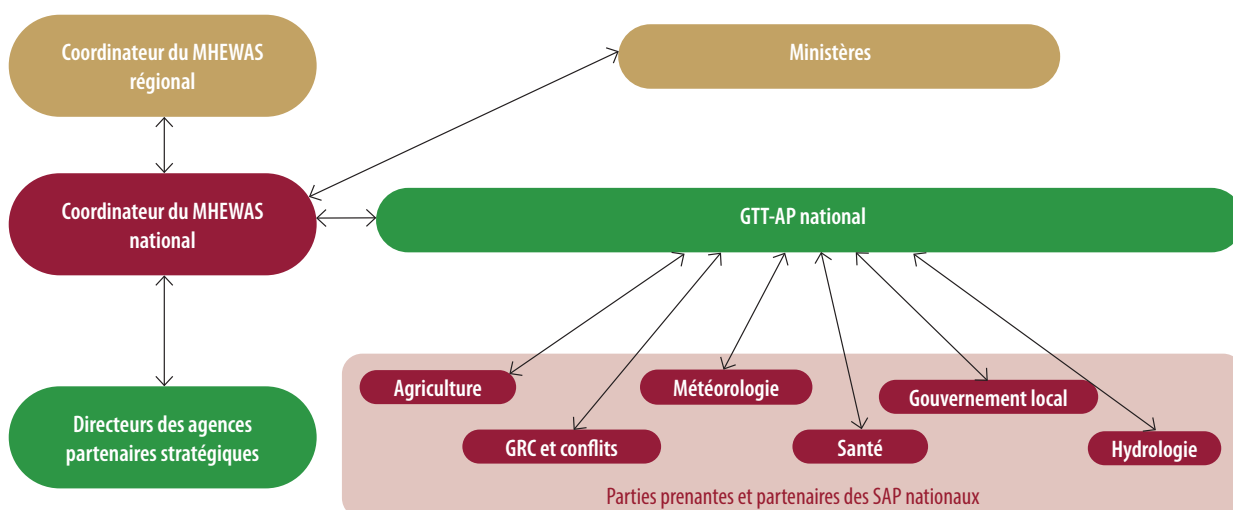
Le manque de financement adéquat et de capacité technique, en particulier au niveau des États

membres, est reconnu comme l'un des obstacles à la mise en place d'un système d'alerte précoce efficace. Le travail en partenariat entre les États membres, les CER et le niveau continental peut contribuer à résoudre ces problèmes en réduisant le coût de la mise en place des systèmes d'alerte en évitant le chevauchement des efforts et en garantissant un accès partagé aux experts techniques. Les économies qui en résultent en termes de ressources et de temps de travail des experts techniques pourront alors être utilisées par les États membres dans les domaines où leurs efforts seront les plus efficaces.

Un autre défi identifié à tous les niveaux est celui de l'intégration du travail des multiples acteurs sectoriels responsables des différents éléments du système d'alerte, tels que la connaissance des risques, la surveillance des aléas, la diffusion et la communication des alertes, ainsi que la préparation et la réaction. Les GTT-AP constituent un forum permettant de réunir ces diverses parties prenantes, afin qu'elles puissent trouver des solutions mutuellement acceptables et bénéfiques pour relever les défis de l'alerte précoce.

La figure 6 présente un modèle de structure de gouvernance de l'AMHEWAS. La structure proposée et la liste des parties prenantes et des partenaires

Figure 6 : Structure de gouvernance proposée pour l'AMHEWAS – Vue d'ensemble du continent (à titre d'exemple)



nationaux ne sont qu'indicatives. Il appartient aux États membres de déterminer la structure appropriée et la liste des parties prenantes pour répondre à leurs besoins et s'adapter à leur situation et à leur contexte particuliers. Le résultat clé est la garantie d'une participation totale et multisectorielle aux GTT-AP.

3.4 Nomination des coordinateurs du MHEWAS

3.4.1 Nomination du coordinateur du MHEWAS

Il est proposé de créer un poste de coordinateur du MHEWAS au sein de la Commission de l'Union africaine, de toutes les communautés économiques régionales et de tous les États membres.

Des coordinateurs devraient être nommés par l'organisme sectoriel chef de file pour la coordination des systèmes d'alerte précoce et d'action rapide multirisques à chaque niveau respectif. À l'échelon de l'État membre, il s'agit généralement du ministre, du ministère ou du département ayant la responsabilité générale de la gestion des risques de catastrophe. À l'échelon des CER, il s'agit généralement de l'unité GRC, et au niveau continental, c'est la CUA qui procède à la nomination. Pour soutenir les coordinateurs du MHEWAS, il convient d'envisager la nomination d'un coordinateur adjoint et d'un responsable de la communication et du plaidoyer.

Chaque coordinateur devrait être mandaté pour interagir avec tous les départements et agences à leurs niveaux respectifs qui ont un mandat existant pour émettre des alertes précoces ou pour fournir un ou plusieurs des composants d'un système d'alerte précoce. Au minimum, cela devrait inclure les départements ou agences responsables de l'émission d'alertes liées aux aléas naturels, tels que les départements hydrologiques, météorologiques et géologiques, ainsi que leurs homologues chargés de l'évaluation des risques, de la diffusion des alertes et des activités de préparation.

Si les étapes initiales de la mise en place du MHEWAS sont axées sur la sensibilisation des décideurs et le renforcement de l'alerte précoce face aux aléas naturels, les coordinateurs du MHEWAS devraient prendre rapidement contact avec leurs homologues des opérateurs de systèmes d'alerte pour la santé et les conflits au sein de leurs juridictions respectives. Ainsi, toutes les possibilités de partage de données, de création et de travail en partenariat pourront être identifiées et exploitées à un stade précoce du programme, et les enseignements tirés d'un secteur pourront être partagés par tous les autres systèmes d'alerte.

Le coordinateur continental du programme MHEWAS agira en tant que point focal pour le programme AMHEWAS d'une durée de sept ans ; il mettra en place et contrôlera les plans de mise en œuvre du programme conformément au plan de programme convenu. Les coordinateurs du MHEWAS dans les États membres, les CER et au niveau continental joueront également le rôle de conseillers experts sur les questions relatives à la conception du système d'alerte précoce à leur niveau respectif et fourniront, le cas échéant, des informations et des conseils aux décideurs.

Le poste de coordinateur du MHEWAS ne doit pas nécessairement être occupé à plein temps. En particulier, au niveau des États membres et des CER, ce rôle peut être attribué à un cadre supérieur compétent ayant déjà des responsabilités en matière de RRC ou de développement de systèmes d'alerte précoce.

Toutefois, il pourrait être avantageux de faire du poste de coordinateur du MHEWAS continental une fonction à temps plein, permettant au titulaire du poste d'agir en tant que gestionnaire de la mise en œuvre du programme, outre ses fonctions de coordinateur.

Les principaux critères de sélection pour tous les coordinateurs du MHEWAS, quel que soit le niveau, comprennent une bonne compréhension des exigences d'un système d'alerte précoce de

bout en bout et, de préférence, une expérience technique dans la mise en œuvre d'au moins l'un des quatre éléments d'un système d'alerte. Les personnes sélectionnées en tant que coordinateurs du MHEWAS doivent disposer d'une autorité et d'une expérience suffisantes pour leur permettre de réunir efficacement toutes les parties prenantes concernées, puis d'assurer la liaison et la coordination avec ces dernières dans le cadre de la mise en œuvre du programme AMHEWAS.

Les rôles et les responsabilités des coordinateurs du MHEWAS dans les États membres, les CER et au niveau continental sont très similaires, même si leurs environnements opérationnels respectifs sont très différents. Les descriptions de poste précises et le mandat de chaque coordinateur du MHEWAS doivent être adaptés au contexte et aux structures existantes de l'organe de nomination au sein duquel ils travailleront.

Les orientations génériques suivantes sont destinées à aider les organismes de nomination et pourraient constituer la base minimale nécessaire.

Expérience indispensable

1. Expérience en tant que cadre supérieur au sein d'une unité de surveillance des aléas ou de GRC, d'un ministère, d'un département ou d'une agence, y compris une expérience de travail avec les décideurs et d'établissement de rapports à leur intention
2. Qualifications reconnues dans une discipline spécialisée dans la surveillance des aléas (par exemple, hydrométéorologie, santé ou conflit), ou dans la GRC, la protection civile ou similaire
3. Expérience en matière de projets ou de programmes
4. Gestion et production de documents et de rapports techniques
5. Excellentes compétences interpersonnelles et capacité à communiquer et à travailler efficacement avec des partenaires multi-agences et multisectoriels

Expérience souhaitable

1. Gestion et mise en œuvre d'un système d'alerte précoce existant, ou gestion d'un élément majeur du système d'alerte, tel qu'un service de surveillance des aléas météorologiques, hydrologiques, sanitaires ou de conflit, ou gestion d'une unité, d'une agence ou d'un centre d'opérations d'urgence de GRC
2. Expérience en matière de planification stratégique et de budget

3.4.2 Rôles et responsabilités du coordinateur du MHEWAS

1. Prendre en charge la gestion et la mise en œuvre du programme MHEWAS à leur niveau respectif (État membre, CER ou continent)
2. Identifier et cartographier les ministères, départements, agences (MDA) et partenaires responsables de la mise en œuvre des composantes du système d'alerte précoce ou de l'exploitation des systèmes d'alerte précoce sectoriels
3. S'engager activement auprès de ces MDA et partenaires pour identifier un représentant approprié ayant une expérience dans le domaine de l'alerte précoce, qui sera membre du groupe de travail technique sur l'alerte précoce multirisque (GTT-AP)
4. Mettre en place un GTT-AP au niveau dont ils sont responsables et convenir d'un mandat avec les décideurs, aligné sur la mise en œuvre du programme AMHEWAS, mais contextualisé en fonction des besoins locaux, des structures existantes et des circonstances
5. Mettre en place une équipe chargée d'assurer le secrétariat du GTT-AP
6. Rendre compte de l'alerte précoce et des actions rapides aux hauts responsables administratifs et aux décideurs à leur niveau respectif
7. Faire office de personne de référence et de principal point de liaison entre les différents MDA chargés de la mise en œuvre de l'alerte précoce à leur niveau respectif, et de point

de contact du MHEWAS pour les autres coordinateurs du MHEWAS et les partenaires extérieurs

8. S'engager auprès de toutes les parties prenantes de l'AP à leurs niveaux respectifs pour élaborer un protocole d'entente pour la communication et le partage des données relatives aux aléas, à la vulnérabilité et au risque, et d'autres informations relatives aux catastrophes et autres événements similaires nécessitant une alerte précoce et l'activation d'actions rapides
9. Superviser la mise en œuvre des décisions, projets et programmes liés au système d'alerte précoce multirisque à leurs niveaux respectifs
10. Sensibiliser les décideurs, à leurs niveaux respectifs, aux avantages et aux exigences du système MHEWAS. Il s'agit notamment d'élaborer et de présenter des analyses de rentabilité « investir pour économiser » pour le MHEWAS, qui mettent l'accent sur un bon retour sur investissement pouvant être obtenu grâce à l'allocation d'un financement adéquat et durable pour le MHEWAS

En outre, le coordinateur du MHEWAS continental sera chargé des tâches suivantes :

11. Assurer la direction et la coordination de la salle de crise de l'AMHEWAS
12. Agir en tant que conseiller du Conseil des ministres de la RRC, du Conseil exécutif de la CUA et du Sommet de la CUA sur l'alerte précoce et les actions rapides
13. Aider la CUA à préparer des projets de documents de décision sur l'alerte précoce qui seront présentés au Conseil exécutif et aux réunions des ministres pour l'approbation des décisions

L'un des principaux avantages de la mise en place d'un système d'alerte précoce multirisque efficace est qu'il améliore la précision et l'efficacité

des alertes sectorielles individuelles grâce à un partage efficace des informations et des données. Il réduit également les coûts et les charges des différents systèmes d'alerte sectoriels en évitant le chevauchement des efforts, le chevauchement des rôles et l'acquisition d'équipements et de TIC incompatibles. Cet objectif ne sera pas atteint par une activité unique, mais par un processus à long terme de renforcement des capacités et d'harmonisation qui débutera avec le développement du programme de l'AMHEWAS d'une durée de sept ans.

Des groupes de travail techniques sur l'alerte précoce (GTT-AP) seront créés dans les États membres, les CER et au niveau continental pour diriger ce processus de renforcement des capacités et d'harmonisation et apporter une contribution technique.

Pour être efficaces, les GTT-AP doivent être des organes multi-agences et multisectoriels. Les membres devraient comprendre des opérateurs de tous les systèmes d'alerte sectoriels, y compris les aléas naturels, la santé et les conflits. Les GTT-AP devraient en outre inclure des représentants de tous les départements/agences, au sein de leurs juridictions respectives, mandatés pour fournir les composantes essentielles du système d'alerte précoce. Cela introduit un éventail plus diversifié de parties prenantes qui doivent être impliquées et intégrées dans le programme AMHEWAS.

3.5 Mise en place de groupes de travail techniques sur l'alerte précoce

Les groupes de travail techniques sur l'alerte précoce (GTT-AP) peuvent créer des sous-groupes ou des groupes de travail et de finalisation¹³ pour traiter les questions techniques ou sectorielles spécifiques, par exemple des groupes travaillant sur la diffusion des alertes et la communication, ou pour traiter les questions sectorielles liées à

¹³ Des groupes de travail sont mis en place pour procéder à des examens limités dans le temps sur des questions spécifiques d'intérêt ou de préoccupation. Il peut s'agir d'examiner des propositions ou des décisions techniques ou sectorielles particulières et de contribuer à l'élaboration du programme.

des aléas spécifiques, tels que la météorologie, l'hydrologie, la géologie, la santé ou les conflits.

Toutefois, ces sous-groupes doivent toujours rendre compte au GTT-AP principal afin de s'assurer que les problèmes et les solutions proposées sont compris par l'ensemble du groupe et ne sont pas traités de manière cloisonnée.

Le coordinateur compétent du MHEWAS sera chargé d'identifier les parties prenantes à représenter au sein du GTT-AP et de proposer la création de sous-groupes ou de comités de travail et de suivi. Le mandat précis de chaque GTT-AP doit être adapté au contexte, aux structures et à l'environnement dans lesquels il opère. Les rôles et responsabilités génériques suivants devraient constituer la base minimale nécessaire.

3.5.1 Mandat des groupes de travail techniques sur l'alerte précoce

1. Apporter un soutien technique pour la mise en œuvre du programme AMHEWAS.
2. Fournir des conseils techniques et un soutien à tout système d'alerte précoce sectoriel ou à tout projet de renforcement des capacités, à leurs niveaux respectifs, en identifiant les possibilités de collaboration et d'harmonisation.
3. Assurer la diffusion et le partage efficaces des données et des informations relatives à la mise en place du système d'alerte précoce entre toutes les parties prenantes concernées.
4. Partager des conseils, des orientations et des informations sur les sources de financement externes potentielles pour le renforcement des capacités du MHEWAS, et aider les coordinateurs du MHEWAS à sensibiliser les décideurs aux avantages d'une alerte précoce efficace, y compris le retour sur investissement susceptible d'être obtenu.
5. Élaborer et maintenir des lignes directrices opérationnelles pour la coordination entre les parties prenantes concernées.

6. Développer des protocoles pour l'élaboration et l'activation d'actions rapides.
7. Fournir des conseils et une assistance pour la mise en place de la salle de crise/du dispositif du MHEWAS à leurs niveaux respectifs.
8. Superviser la mise en œuvre et la mise en place de la salle de crise/du service du MHEWAS à chaque niveau, une fois qu'elle sera pleinement opérationnelle.
9. Veiller à l'adéquation des PON et des lignes directrices opérationnelles, et s'assurer qu'elles sont testées et révisées régulièrement.

En outre, le coordinateur du GTT-AP continental sera chargé des tâches suivantes :

10. Contribuer au développement technique de la salle de crise du MHEWAS, afin de s'assurer qu'elle peut soutenir un système continental efficace.
11. Réexaminer le modèle à long terme du MHEWAS continental au cours de la phase 2 du programme AMHEWAS, et le mettre à jour en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience.
12. Élaborer un programme de mise en œuvre du MHEWAS continental et présenter des rapports et des comptes rendus périodiques sur les progrès accomplis dans le cadre de ce plan.

3.6 Réunions de coordination et de prise de décision pour diriger le programme AMHEWAS

Le programme AMHEWAS nécessite une coordination étendue entre et parmi les différents niveaux de structures de gouvernance, ainsi que les diverses parties prenantes impliquées aux différents stades de développement et de fonctionnement. Voici une liste indicative des réunions de coordination et de prise de décision susceptibles d'être nécessaires pour assurer une direction efficace du programme MHEWAS :

- 1. Conférence sur le développement du programme AMHEWAS continental (lancement du programme)** – une conférence pour les décideurs multisectoriels en vue d’adopter officiellement le cadre de l’AMHEWAS et de lancer le programme AMHEWAS. La conférence permettra également aux coordinateurs régionaux du MHEWAS de se rencontrer et de recevoir des conseils qui les aideront à mettre en place les dispositions régionales du MHEWAS. Une conférence de clôture sera organisée pour examiner et clôturer officiellement le programme continental de sept ans.
- 2. Sommet semestriel de l’AMHEWAS aligné sur le Groupe de travail africain sur la réduction des risques de catastrophe (GTA-RRC)** – Un sommet pour informer les décideurs de l’état d’avancement du programme AMHEWAS et rechercher un soutien pour toute proposition de modification du programme.
- 3. Réunions annuelles d’examen de fin d’année du programme AMHEWAS** – Le coordinateur du MHEWAS continental devrait rencontrer chaque année ses homologues régionaux pour discuter de l’exécution du programme et de

toute question transfrontalière apparente. Au niveau des régions et des États membres, l’une des réunions programmées du GTT-AP devrait être désignée comme réunion annuelle, au cours de laquelle l’état d’avancement du programme AMHEWAS sera examiné.

- 4. Ateliers régionaux du programme AMHEWAS (trois fois par an)** – Ateliers régionaux virtuels ou présentiels, en vue de la mise en œuvre du programme AMHEWAS par les États membres et les CER. Ils faciliteront l’échange de données et d’informations entre les États membres d’une même région, ainsi qu’entre les États membres et leurs homologues régionaux. Les ateliers permettront aux coordinateurs du MHEWAS de se rencontrer et d’échanger leurs expériences, de définir les possibilités de collaboration et de renforcement des capacités. Ces réunions régionales du MHEWAS peuvent être programmées pour coïncider avec les changements de saison, afin de permettre une discussion sur la saison à venir et sur tout défi spécifique, émergent ou attendu en matière d’alerte précoce. L’une des réunions sera désignée comme réunion annuelle pour un examen formel du programme.

Chapitre 4 | Modèle opérationnel du MHEWAS continental

4.1 Introduction

L'objectif unique du cadre opérationnel du MHEWAS continental (AMHEWAS) est de permettre de sauver des vies humaines, de préserver les moyens de subsistance et les acquis du développement, ainsi que l'environnement. Il vise à atteindre cet objectif en veillant à ce que des systèmes d'alerte précoce soient mis en place pour fournir aux communautés, aux intervenants et aux gouvernements des alertes précoces sur les aléas potentiels, leur permettant ainsi de réduire autant que possible leur exposition aux aléas par des actions rapides efficaces, contribuant ainsi à empêcher que de nombreuses petites situations d'urgence ne se transforment en véritables catastrophes.

Le processus d'émission d'une alerte précoce efficace, même pour un seul aléa dans un seul État membre, présente plusieurs défis. Il nécessite une coordination efficace et un partage des données entre plusieurs ministères, départements et agences (MDA), afin de s'assurer que des composantes distinctes du système d'alerte précoce sont développées puis pleinement intégrées pour garantir que des alertes efficaces et opportunes parviennent à toutes les personnes tenues d'agir. Les États membres se sont également engagés à adopter une approche multirisque de l'alerte précoce et de l'évaluation des risques, ce qui rend la conception du système encore plus complexe. La mise en place d'un MHEWAS continental présente les mêmes exigences et défis, mais à une échelle bien plus grande et avec le défi supplémentaire de permettre la coordination entre les États membres, les CER et les niveaux continentaux. L'AMHEWAS doit également tenir compte de l'impact des aléas multiples, reconnaître la possibilité d'impacts en cascade et prendre en compte les risques transfrontaliers.

L'élaboration d'un modèle opérationnel AMHEWAS efficace pour atténuer l'impact des catastrophes naturelles et d'origine humaine repose sur la mise en place d'une coordination inter-agences proactive avec les parties prenantes concernées aux niveaux local, national, régional et continental et au-delà. Cela nécessite la mise en place de structures formalisées pour coordonner le développement du système d'alerte précoce dans tous les États membres (ÉM) et les communautés économiques régionales (CER) de l'Union africaine. Enfin, le modèle opérationnel vise à garantir que les informations et les avis d'alerte précoce peuvent être diffusés à toutes les parties prenantes qui ont un intérêt direct à recevoir ces informations pour prendre des décisions en temps utile et lancer des actions rapides efficaces.

Ce chapitre présente un projet de modèle opérationnel pour la mise en œuvre du programme AMHEWAS, qui peut servir de point de départ à l'examen des coordinateurs du MHEWAS et des groupes de travail techniques sur l'alerte précoce. Le programme de développement de l'AMHEWAS, d'une durée de sept ans, décrit la manière dont ce projet de modèle initial sera examiné et révisé, les recommandations finales étant proposées pour décision à la fin de la phase 2 (la cinquième année), afin de tenir compte de l'engagement étendu des parties prenantes et des développements survenus au cours des 5 premières années. Après l'approbation d'un modèle révisé de MHEWAS continental à la fin de la phase 2, la mise à l'essai et la mise en place pratique seront achevées au cours de la phase 3 (entre la cinquième et la septième année).

Compte tenu de la complexité de la situation et de la nécessité de faire participer largement les parties prenantes avant de finaliser les propositions à long terme, le modèle opérationnel proposé pour

la mise en œuvre de l'AMHEWAS, présenté ci-dessous, comprend deux principes clés :

1. **Premièrement**, le projet de modèle ne propose pas de remplacer les systèmes d'alerte sectoriels, nationaux, régionaux ou continentaux existants. Il propose plutôt un cadre général pour encourager et soutenir le renforcement des capacités des systèmes d'alerte précoce existants et sectoriels, en s'appuyant sur un échange efficace de données et d'informations par-delà les frontières sectorielles et juridictionnelles.
2. **Deuxièmement**, le projet de modèle propose de renforcer la coordination des alertes relatives aux menaces transfrontalières et multirisques, en établissant des structures formalisées pour l'échange de données et d'informations au-delà des frontières sectorielles et juridictionnelles, afin d'améliorer l'efficacité de l'alerte précoce et de l'action rapide.

4.2 Environnement favorable au fonctionnement d'un MHEWAS efficace

Un MHEWAS ne peut fonctionner en vase clos ; il doit être développé dans le cadre d'une structure plus large et entièrement coordonnée de réduction et de gestion des risques de catastrophe. Si de nombreuses questions doivent être réglées pour rendre l'AMHEWAS opérationnel à long terme, cette section présente quelques-unes des questions clés à prendre en compte par les GTT-AP lors de l'élaboration de ces plans et structures à long terme.

4.2.1 Engagement politique et financier constant

Une reconnaissance politique constante des avantages d'un système d'alerte précoce multirisque normalisé à l'échelle du continent est nécessaire pour garantir le succès d'un tel système. Cette démarche doit être soutenue par

une harmonisation accrue entre les politiques, la planification et la législation en matière de gestion des risques de catastrophe aux niveaux infranational, national, régional et continental.

L'AMHEWAS ne peut être mis en œuvre sans un budget adéquat et durable. Les investissements dans les actions d'anticipation et de prévision visant à réduire les risques de catastrophe, y compris dans les systèmes d'alerte précoce, peuvent offrir un bon retour sur investissement. Toutefois, dans de nombreux cas, le financement des catastrophes ne s'est concentré que sur la réponse et le relèvement, avec des fonds limités pour les actions d'anticipation telles que l'alerte précoce.

Il s'ensuit un cycle de pertes importantes dues à la catastrophe, suivies de coûts importants pour financer l'intervention et le relèvement. Aborder ce cycle dangereux et improductif de pertes et encourager l'investissement dans des actions d'anticipation telles que l'alerte précoce nécessitera un leadership et un engagement politiques fiables.

4.2.2 Cohésion institutionnelle entre toutes les composantes de l'alerte précoce

Il est nécessaire de garantir une forte cohésion institutionnelle entre et au sein de tous les organismes responsables des composantes du SAP aux niveaux national, régional et continental. Voici un exemple pratique de la nécessité d'une cohésion institutionnelle entre toutes les composantes de l'alerte précoce, lors de l'élaboration d'un système d'alerte précoce pour les inondations au niveau de l'État membre :

1. Les services de GRC et d'hydrologie devront collaborer avec les autorités locales et les communautés pour mieux comprendre les risques d'inondation et la vulnérabilité. Cela est essentiel pour l'élaboration d'alertes fondées sur l'impact et pour la mise en œuvre de la composante « connaissance des risques de catastrophe » d'un SAP.

2. Les services hydrologiques peuvent comprendre et surveiller les risques d'inondation, mais ils devront se coordonner avec les services météorologiques et d'autres acteurs, tels que les exploitants de barrages hydroélectriques, pour être avertis à l'avance des fortes pluies ou des lâchers d'eau planifiés susceptibles de provoquer des inondations. Cela est essentiel pour la détection, la surveillance, l'analyse et la prévision.
3. Une fois que les services hydrologiques ont émis une alerte d'inondation, ils devront assurer la liaison avec de multiples partenaires, principalement par l'intermédiaire des agences de GRC et des gouvernements locaux, pour veiller à ce que les messages d'alerte soient efficacement diffusés et communiqués à ceux qui doivent agir, en particulier les communautés vulnérables. Cela est essentiel pour la diffusion des alertes et la communication.
4. Les agences de GRC et les gouvernements locaux devront se coordonner pour élaborer des plans de préparation aux inondations et pour activer des plans d'action rapide en cas d'alerte. Pour ce faire, ils devront impliquer les communautés, les médias et les ONG, et être conseillés par des experts des services hydrologiques qui peuvent non seulement fournir des cartes des inondations indiquant les zones les plus à risque, mais aussi identifier les zones à l'abri des inondations qui peuvent être désignées pour l'établissement d'abris d'urgence. Il s'agit d'une composante essentielle de la préparation et de la capacité de réaction.

Comme le montre l'exemple ci-dessus, même dans le cas d'un système d'alerte dédié à un seul aléa tel que l'inondation, de nombreuses parties prenantes doivent être impliquées et coordonnées afin de mettre en place un système d'alerte précoce capable de sauver des vies et de réduire les pertes en menant des actions rapides efficaces. Cet exemple simplifié a pour seul but d'illustrer le fait qu'aucune agence ou aucun département sectoriel ne peut fournir un système d'alerte de bout en bout en travaillant de manière isolée.

4.2.3 Rôles et responsabilités clairement définis de toutes les parties prenantes

Les parties prenantes du MHEWAS, y compris les communautés locales et les communautés touchées, doivent être identifiées suffisamment à l'avance et un consensus doit être trouvé sur leurs rôles et responsabilités respectifs au sein de la structure du MHEWAS. Les mécanismes de coordination des différentes composantes du MHEWAS devraient être clairement définis dans la législation ou dans les procédures opérationnelles normalisées (PON), acceptées et suivies par toutes les parties concernées. La PON doit être bien documentée dans les plans continentaux, régionaux, nationaux et locaux, la législation, les directives et les PON, y compris ceux des agences techniques telles que les services nationaux, régionaux et continentaux de GRC, de santé, de météorologie et d'hydrologie.

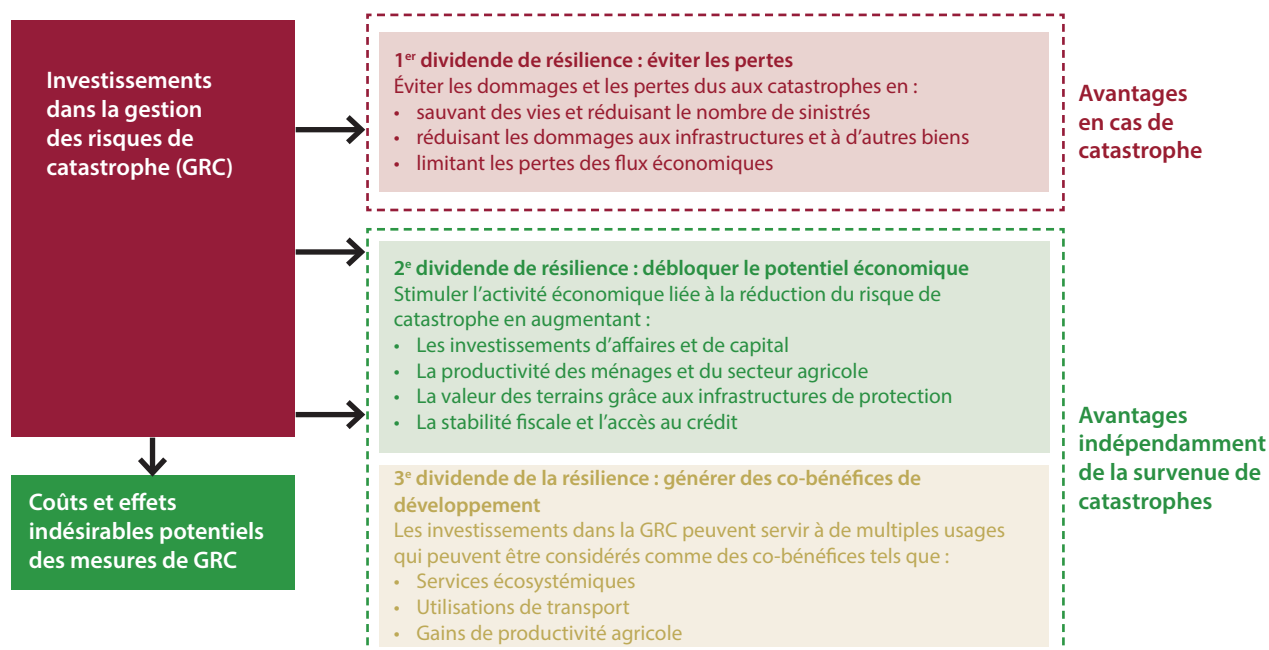
4.2.4 Allocation des ressources

Le MHEWAS vise à réduire les coûts et les pertes associés aux catastrophes, ainsi que la détresse des personnes. Pour offrir ces avantages, toutes les composantes requises du système d'alerte doivent être en place et adéquatement soutenues par l'allocation des ressources nécessaires (humaines, financières, matérielles, etc.). Les investissements dans les systèmes d'alerte précoce sont, dans une large mesure, « motivés par les catastrophes ».

Cela signifie que les investissements ont tendance à augmenter de manière significative en cas de catastrophe, mais qu'ils sont souvent rapidement réduits au cours des années suivantes, en l'absence de catastrophe. De tels modèles d'investissement font de l'exploitation, de la maintenance et du développement continu de l'infrastructure d'alerte précoce des tâches difficiles, et peuvent conduire à des décisions d'investissement sous-optimales.

À l'inverse, un financement adapté des actions d'anticipation visant à accroître la résilience

Figure 7 : Exemples d'avantages induits par les investissements dans la résilience (Source : Apergi et al., 2020)



offre une série d'avantages qui garantissent des résultats positifs liés à la mise en place de systèmes d'alerte précoce et aux investissements dans ces derniers. Les résultats positifs comprennent « trois dividendes » (Apergi *et al.* 2020) : a) les personnes peuvent prendre des précautions en fonction des informations météorologiques qu'elles reçoivent ; b) la réduction des risques de catastrophe entraîne une très faible augmentation des investissements de certains dans de meilleurs bateaux à moteur et matériel de pêche (toutefois, ces investissements ne sont pas directement dus au MHEWAS, mais à une offre de subvention du gouvernement) ; et c) l'engagement communautaire entraîne une meilleure gouvernance et l'implication des femmes, ce qui crée un capital social et renforce la capacité de la société civile à entreprendre une gestion des risques de catastrophe. Les coordinateurs du MHEWAS et les GTT-AP doivent présenter un argumentaire convaincant en faveur de l'investissement dans le MHEWAS, étayé par des faits et des coûts pertinents, et réitérer régulièrement ce message auprès des décideurs. Ce faisant, ils peuvent se référer au large éventail d'avantages associés à des systèmes d'alerte précoce fonctionnels, tels que décrits

dans le document de travail, afin de renforcer l'argumentaire en faveur des investissements dans le MHEWAS. Certains de ces avantages sont illustrés dans la figure 7 ci-dessus.

Chaque système d'alerte sectoriel ou relevant d'un État membre aura des exigences et des priorités différentes en matière d'investissement. Les exigences au niveau régional et continental seront encore plus différentes. Voici quelques exemples de domaines généraux dans lesquels les coordinateurs du MHEWAS et les GTT-AP pourraient envisager d'investir. Ils sont indicatifs et ne constituent pas une liste exhaustive de toutes les activités d'anticipation et de tous les investissements qui pourraient être nécessaires :

- 1. Dispositions juridiques et institutionnelles** – Examen et renforcement des dispositions juridiques et institutionnelles de l'AMHEWAS par l'analyse des instruments politiques et des mécanismes institutionnels.
- 2. Identifier les besoins en matière d'informations et de données sur les risques** – Identifier les principaux utilisateurs et fournisseurs d'informations sur les risques

et analyser leurs besoins en matière de données et d'informations, l'offre existante et les lacunes éventuelles. Il s'agit notamment de clarifier les normes techniques et les exigences en matière d'échange d'informations et de données.

3. **Élaborer des plans de renforcement des capacités et d'investissement**

– Élaborer un plan de développement et d'investissement AMHEWAS intégré et multisectoriel identifiant tous les ministères, départements et agences (MDA) responsables de la mise en œuvre des composantes du système d'alerte précoce, leurs capacités et compétences actuelles, ainsi que les priorités pour combler les lacunes identifiées en matière de compétences ou de capacités.

Si chaque organisme MDA peut avoir son propre plan de développement sectoriel, la saisie de ces informations dans un plan AMHEWAS général permettra d'établir des priorités au-delà des frontières sectorielles et de garantir la mise en place d'un système d'alerte fonctionnel de bout en bout.

4. **Diffusion des alertes et communication**

– Évaluer les systèmes de communication et de diffusion des alertes, par le biais de canaux de communication multiples, afin de s'assurer que les alertes parviennent à tous ceux qui doivent agir, y compris les décideurs, les populations saisonnières et celles qui se trouvent dans des lieux éloignés. Élaborer des protocoles et des PON appropriés pour soutenir la communication et la diffusion des alertes, et l'adoption du protocole d'alerte commun (PAC). Identifier et spécifier tout équipement de diffusion éventuellement nécessaire.

5. **Soutien à la préparation et à l'action rapide**

– Évaluer les exigences en matière de préparation afin d'identifier les dispositions existantes et les lacunes éventuelles. Établir des supports de formation normalisés pour le personnel chargé de la mise en œuvre des composantes du MHEWAS et organiser des formations et des exercices pour les personnes

appelées à agir, y compris les décideurs et les communautés.

4.2.5 **Cartographie des risques**

Les données et informations relatives aux aléas, à l'exposition et à la vulnérabilité sont utilisées pour effectuer des évaluations des risques par plusieurs agences sectorielles et partenaires différents, pour différentes raisons et à différents niveaux. La collaboration entre plusieurs agences et plusieurs secteurs dans cet exercice de cartographie des risques permettra non seulement d'améliorer la précision et l'utilité des résultats, mais aussi de réduire le coût et la charge pour les gouvernements et les partenaires de développement. Le partage et l'intégration des données et des informations sur les risques entre tous les partenaires de l'AMHEWAS sont essentiels pour garantir que des alertes appropriées fondées sur l'impact peuvent être lancées et que des plans d'action rapide efficaces peuvent être élaborés.

4.2.6 **Veiller à ce que les alertes répondent aux besoins des personnes tenues d'agir**

Les messages d'alerte doivent être fondés sur l'impact, formulés dans un langage clair et cohérent et dans un style bien compris par les autorités et les communautés locales qui sont tenues d'agir. Les messages d'alerte doivent fournir des indications claires pour déclencher des réactions (par exemple, l'évacuation) et prendre en compte les différents risques et besoins des sous-populations, y compris les vulnérabilités différentielles (zones urbaines et rurales, femmes et hommes, jeunes et personnes âgées, personnes handicapées, etc.). Toutes les alertes doivent émaner d'une source unique faisant autorité et officiellement reconnue, afin de garantir leur crédibilité et la confiance des personnes tenues d'agir. Le protocole d'alerte commun (PAC) a été conçu pour répondre à bon nombre de ces questions et devrait être adopté à tous les niveaux.

4.2.7 Alerte et diffusion précises, opportunes et efficaces

Les services de surveillance et de prévision des aléas doivent disposer de capacités techniques et humaines suffisantes pour leur permettre de diffuser des alertes précises au niveau géographique dont ils sont responsables, c'est-à-dire au niveau infranational, national, régional ou continental. Lorsque les paramètres de risque lié à l'aléa sont dépassés, des protocoles doivent être mis en place pour garantir que des alertes sont émises sans délai. Les mécanismes de diffusion des alertes doivent être conçus de manière à ce que les alertes parviennent à tous ceux qui doivent agir, y compris les autorités concernées, les parties prenantes et les communautés vulnérables, suffisamment tôt pour qu'ils puissent activer leurs plans d'action rapide. Dans le cas d'événements pour lesquels le délai de réaction est court (par exemple, crues soudaines ou séismes), des systèmes automatisés devraient être mis en place pour atténuer les impacts (par exemple, arrêt automatique des transports par l'activation des feux rouges dans les tunnels, arrêt des ascenseurs à l'étage le plus proche, ouverture des portes des camions de pompiers, etc.)

4.2.8 Intégration dans la planification de la réponse

Les informations sur les aléas, les risques et les alertes précoces devraient être intégrées dans les plans d'action rapide et d'intervention d'urgence et devraient tenir compte des caractéristiques de l'exposition des communautés locales (en intégrant les populations urbaines, rurales et ethniques, les touristes et les groupes particulièrement vulnérables tels que les enfants, les personnes âgées, les malades et les personnes handicapées).

Les évaluations des aléas multirisques qui soutiennent la conception de l'AMHEWAS peuvent également être utilisées pour élaborer et concevoir des plans d'action rapide, tels que des stratégies

d'évacuation (par exemple, identification des itinéraires d'évacuation, délimitation des zones sûres et emplacement des abris temporaires, utilisation de l'évacuation verticale, etc.)

4.2.9 Intégration des alertes précoces dans les programmes de sensibilisation et d'éducation de la population

La formation et la sensibilisation à l'AMHEWAS sont essentielles pour s'assurer que les personnes tenues d'agir comprennent ce qu'elles doivent faire en cas d'alerte. Pour ce faire, la sensibilisation aux risques, la reconnaissance des aléas et les mesures d'intervention en situation d'urgence doivent être intégrées dans les programmes éducatifs formels et informels ; des exercices et des simulations impliquant des membres des communautés à risque doivent être organisés régulièrement, afin de garantir une préparation opérationnelle à tout moment.

4.2.10 Retour d'information

Des mécanismes efficaces de retour d'information et d'examen après action devraient être mis en place à tous les niveaux, afin de fournir une évaluation systématique des performances de l'AMHEWAS pour s'assurer que le système fonctionne comme prévu et pour identifier les enseignements tirés en vue d'une amélioration continue.

4.3 Modèle opérationnel pour le MHEWAS continental

4.3.1 Rôles et responsabilités à l'échelon du continent

La salle de crise de l'AMHEWAS joue les quatre rôles clés suivants :

1. Encadrement technique, soutien et orientation des CER et des États membres sur le développement et le fonctionnement

du MHEWAS. Ce faisant, la salle de crise de l'AMHEWAS permettra une communication efficace et le partage de données entre les différents acteurs du secteur, ainsi qu'entre la CUA et les organismes internationaux tels que l'Organisation météorologique mondiale.

2. Connaissance permanente de la situation au niveau continental et facilitation d'une action rapide. Ce faisant, la salle de crise surveillera les informations et les alertes sur les aléas émises au niveau des États membres et des CER, coordonnera le partage d'informations entre les CER et publiera des rapports de situation sur les aléas à l'intention des organes et des décideurs de la Commission de l'Union africaine (CUA).
3. Mise en place d'alertes continentales et facilitation des échanges transfrontaliers d'informations entre les CER afin de contribuer à l'évaluation des impacts transfrontaliers ou des impacts anticipés découlant de tout aléa.
4. Communication permanente des informations et des données de surveillance des aléas naturels aux organes de la CUA et aux décideurs pendant les opérations d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe.

Les informations sur la situation et le soutien fournis par la salle de crise de l'AMHEWAS iront au-delà de l'alerte précoce et de l'action rapide. Lors des interventions consécutives à une catastrophe, la salle de crise continuera de coordonner et de diffuser des données et des informations sur les aléas naturels et de produire des rapports de situation afin d'éclairer les décisions concernant l'intervention et le relèvement rapide face à la catastrophe.

Les responsabilités continentales spécifiques liées aux différentes composantes du MHEWAS sont présentées dans le tableau 1.

Dans l'exercice de ses fonctions, la salle de crise veillera à ce que les alertes, les données et les informations qui font autorité soient

communiquées en temps utile à tous les décideurs et organismes continentaux concernés, y compris tous les organismes sectoriels de surveillance des aléas existants tels que le CAAMD, l'IGAD, le CDC Afrique, le CCC, l'ARC et d'autres encore.

4.3.2 Rôles et responsabilités à l'échelon régional

La décision du Conseil exécutif de l'Union africaine lors de sa 26^e session de janvier 2015 [EX.CL/Dec.858 (XXVI)], demandait à la Commission de l'Union africaine de permettre la révision du PdA élargi pour la mise en œuvre de la SRARRC. Lors de sa 30^e session, en janvier 2017 [EX.CL/Dec.943 (XXX)], le Conseil a approuvé le Programme d'action (PdA) pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique, ainsi que la Déclaration de Maurice sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Afrique. L'adoption du modèle opérationnel du MHEWAS au niveau régional aidera les CER à s'acquitter de cette obligation.

Afin de mettre en place un modèle permanent pour l'AMHEWAS au-delà du programme continental de sept ans, il est proposé que les régions soient chargées de soutenir l'harmonisation des systèmes d'alerte sectoriels des États membres et la mise en place de dispositions régionales pour l'AMHEWAS dans le cadre de leur responsabilité en matière de mécanismes régionaux d'action et de réponse rapides. Certaines régions apportent déjà un soutien important aux États membres en matière d'alerte précoce et d'action rapide. Il s'agit notamment de la mise en place de services officiels de RRC ou de surveillance des aléas par les CER, ou de la collaboration avec les centres climatiques régionaux gérés par l'OMM. En ce qui concerne l'émission d'alertes, le rôle principal des CER est de veiller à ce que les données et les informations du MHEWAS soient partagées entre les États membres, notamment en ce qui concerne les aléas susceptibles de présenter un risque de propagation transfrontalière.

Tableau 1 : Rôles et responsabilités à l'échelle continentale pour les différentes composantes du MHEWAS

| Niveau continental | |
|---|---|
| 1. Connaissance des risques de catastrophe | 1. Soutenir les CER dans leur travail de connaissance des risques |
| | 2. Rassembler, regrouper et diffuser des informations et des cartes sur les risques à l'échelle du continent, en collaboration avec d'autres organismes continentaux, notamment le CAAMD, le SCAP, le CDC Afrique, le CCC, l'ARC |
| | 3. Faciliter l'élaboration d'approches, de cartographies et d'objectifs normalisés pour l'évaluation des risques du MHEWAS, susceptibles d'être adoptés par les CER et les États membres |
| | 4. Faciliter la coordination et la collaboration internationales en matière de cartographie des risques au niveau continental. |
| | 5. Faciliter les initiatives conjointes de formation et de renforcement des capacités |
| 2. Détection, surveillance, analyse et prévision des aléas et des conséquences possibles | 1. Coordonner les systèmes de surveillance, d'analyse et de prévision des aléas identifiés au niveau continental, en collaboration avec des organismes spécialisés dans la surveillance des aléas, notamment le CAAMD, le SCAP, le CDC Afrique, le CCC, l'ARC |
| | 2. Mise en place de systèmes d'alerte continentaux |
| | 3. Veiller à ce que des mécanismes institutionnels efficaces de surveillance des aléas soient mis en place au niveau de la CUA et soutenir l'efficacité des systèmes mis en place au niveau des CER et des États membres |
| 3. Diffusion des alertes et communication | 1. Établir des structures organisationnelles et des processus décisionnels pour la diffusion et la communication des alertes continentales |
| | 2. Veiller à ce que les systèmes et équipements de communication soient en place et opérationnels, et à ce que le protocole d'alerte commun (PAC) soit adopté |
| | 3. Veiller à ce que les alertes fondées sur l'impact soient communiquées efficacement afin d'inciter les décideurs et les groupes cibles à agir |
| | 4. Mettre en place un mécanisme de retour d'information pour évaluer les performances et les compétences en matière d'information d'alerte précoce |
| 4. Préparation et capacités de réaction | 1. Veiller à ce que les mesures de préparation aux catastrophes continentales, y compris les plans d'intervention et d'action rapide, soient élaborées et opérationnelles |
| | 2. Veiller à ce que les campagnes continentales de sensibilisation et d'éducation aux risques de la population soient coordonnées. |
| | 3. Veiller à ce que les plans continentaux d'action rapide soient testés et évalués |

Tableau 2 : Rôles et responsabilités à l'échelle régionale pour les différentes composantes du MHEWAS

| Niveau régional | |
|---|---|
| 1. Connaissance des risques de catastrophe | 1. Soutenir les États membres dans leur travail de connaissance des risques en utilisant une méthodologie normalisée convenue au niveau continental |
| | 2. Rassembler et diffuser les informations et la cartographie des risques régionaux, notamment en ce qui concerne les risques transfrontaliers, en collaboration avec les partenaires et les organismes régionaux |
| | 3. Faciliter la coordination et la collaboration internationales en matière de cartographie des risques et d'élaboration de scénarios de catastrophes transfrontalières au niveau régional |
| | 4. Fournir des informations et des données de surveillance continue des aléas naturels au Centre régional de coordination des réactions en cas de catastrophe (CRCRC) pendant les opérations d'intervention et de relèvement. |
| 2. Détection, surveillance, analyse et prévision des aléas et des conséquences possibles | 1. Coordonner les systèmes de surveillance, d'analyse et de prévision des aléas identifiés au niveau régional, en collaboration avec des organismes régionaux tels que les centres climatiques |
| | 2. Mettre en place de systèmes d'alerte régionaux |
| | 3. Mettre en place des dispositifs de surveillance et de prévision des aléas au niveau des CER et contrôler ceux qui ont été mis en place au niveau des États membres afin de s'assurer qu'ils sont efficaces et opérationnels |
| 3. Diffusion des alertes et communication | 1. Établir des structures organisationnelles et des processus décisionnels pour la diffusion et la communication des alertes |
| | 2. Veiller à ce que les systèmes et équipements de communication soient en place et opérationnels, et à ce que le protocole d'alerte commun (PAC) soit adopté |
| | 3. Veiller à ce que les alertes fondées sur l'impact soient communiquées efficacement afin d'inciter les décideurs et les groupes cibles à agir |
| | 4. Mettre en place un mécanisme de retour d'information pour évaluer les performances et les compétences en matière d'information d'alerte précoce |
| 4. Préparation et capacités de réaction | 1. Veiller à ce que les mesures de préparation aux catastrophes régionales, y compris les plans d'intervention et d'action rapide, soient élaborées et opérationnelles |
| | 2. Veiller à ce que les campagnes régionales de sensibilisation et d'éducation aux risques de la population soient élaborées, coordonnées et mises en œuvre |
| | 3. Veiller à ce que les plans régionaux d'action rapide soient testés et évalués |
| | 4. Veiller à ce que les données et les analyses du MHEWAS puissent être mises à disposition pour éclairer les réactions régionales coordonnées par le Centre régional de coordination des réactions en cas de catastrophe (CRCRC) |
| 5. Gouvernance et dispositions institutionnelles | 1. L'alerte précoce est considérée comme une priorité régionale à long terme, et les avantages financiers et le retour sur investissement qui peuvent être obtenus grâce au MHEWAS sont compris par les décideurs |
| | 2. Veiller à ce que les cadres juridiques et politiques destinés à soutenir l'alerte précoce soient adéquats ou proposer des modifications |
| | 3. Évaluation et renforcement des capacités institutionnelles |

Tableau 3 : Rôles et responsabilités à l'échelle de l'État membre pour les différentes composantes du MHEWAS

| Niveau de l'État membre | |
|---|---|
| 1. Connaissance des risques de catastrophe | 1. Réaliser des évaluations des aléas, de la vulnérabilité et des risques et faire participer les communautés locales ou vulnérables au processus selon une méthodologie normalisée convenue au niveau continental |
| | 2. Évaluer l'exposition, les vulnérabilités et les risques, en gardant une trace des événements historiques |
| | 3. Consolider les informations et la cartographie des risques |
| | 4. Intégrer les informations sur les risques dans le système d'alerte précoce, afin de soutenir l'élaboration d'alertes fondées sur l'impact et de plans d'action rapide |
| | 5. Évaluer et quantifier les personnes et les biens exposés |
| 2. Détection, surveillance, analyse et prévision des aléas et des conséquences possibles | 1. Mettre en place des systèmes nationaux et infranationaux de surveillance, d'analyse et de prévision pour identifier les aléas |
| | 2. Veiller à ce que des mécanismes institutionnels soient en place pour soutenir la détection, la surveillance, l'analyse et la prévision coordonnées des aléas |
| | 3. Mettre en place des systèmes d'alerte et d'avertissement |
| 3. Diffusion des alertes et communication | 1. Établir des structures organisationnelles et des processus décisionnels pour la diffusion et la communication des alertes |
| | 2. Veiller à ce que les systèmes et équipements de communication soient en place et opérationnels, et à ce que le protocole d'alerte commun (PAC) soit adopté |
| | 3. Garantir les systèmes et équipements de communication, y compris la connectivité du dernier kilomètre, afin que les alertes atteignent la connectivité du dernier kilomètre pour les groupes vulnérables |
| | 4. Produire des outils de communication et de sensibilisation de la population. Il devrait s'agir de divers produits de communication, tels que des bulletins d'information, des fiches d'information, des programmes de radio et de télévision, des feuillets radiophoniques, des films et des sites Web |
| 4. Préparation et capacités de réaction | 1. Veiller à ce que les mesures de préparation aux catastrophes, y compris les plans d'intervention et d'action rapide, soient élaborées et opérationnelles |
| | 2. Veiller à ce que les campagnes de sensibilisation et d'éducation aux risques de la population soient coordonnées. |
| | 3. Veiller à ce que la sensibilisation de la population et les plans d'action rapide soient testés et évalués |
| | 4. Veiller à ce que les données et les analyses du MHEWAS puissent être mises à disposition pour éclairer les réponses nationales et infranationales aux catastrophes |
| | 5. Organiser des exercices réguliers afin de tester et d'optimiser l'efficacité des processus de diffusion des alertes précoces, de la préparation et de la réponse aux alertes |
| 5. Gouvernance et dispositions institutionnelles | 1. L'alerte précoce est considérée comme une priorité nationale et infranationale à long terme |
| | 2. Des cadres juridiques et politiques complets destinés à soutenir l'alerte précoce sont mis en place |
| | 3. Les capacités institutionnelles des composantes du MHEWAS sont évaluées et renforcées |

Les services du MHEWAS mis en place au niveau régional peuvent aider les États membres à émettre des alertes précoces et peuvent déclencher une alerte régionale pour les aléas qui frappent ou menacent de frapper et d'avoir un impact sur plus d'un État membre au sein de la CER. Les services régionaux du MHEWAS fourniront également des informations sur la surveillance des aléas au Centre régional de coordination des réactions en cas de catastrophe, afin de faciliter la coordination des opérations d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe.

Les responsabilités régionales spécifiques liées aux différentes composantes du MHEWAS sont présentées dans le tableau 2. Les CER assureront la liaison au niveau continental dès que des aléas susceptibles de présenter un risque et un impact transfrontaliers seront identifiés et garantiront un échange d'informations efficace entre les régions.

4.3.3 Rôles et responsabilités à l'échelon des États membres

Les États membres sont les premiers responsables de l'identification et de la surveillance des aléas, de l'émission d'alertes et de la mise en place d'une action rapide. Lors de la révision de leurs dispositions juridiques et institutionnelles en matière de MHEWAS, les États membres devraient veiller à ce que les quatre éléments nécessaires à un système d'alerte soient développés, harmonisés et coordonnés aux niveaux national et infranational. Les alertes émises par les États membres doivent être opportunes, localisées, précises et fondées sur l'impact, afin de permettre une action rapide efficace. Les alertes infranationales localisées doivent être surveillées au niveau national afin d'identifier le risque de propagation qui pourrait entraîner la nécessité de lancer des alertes dans d'autres parties du pays.

Enfin, des alertes nationales couvrant de grandes parties d'un pays peuvent être nécessaires, et

lorsque les aléas présentent un risque d'impact transfrontalier avec les pays voisins, les services nationaux du MHEWAS doivent se concerter avec leurs homologues régionaux pour assurer une coordination efficace des alertes et le partage des données et des informations avec d'autres États membres touchés ou susceptibles de l'être.

Il est important que les États membres fassent participer les communautés locales ou vulnérables à la conception et à la mise en place des systèmes d'alerte dont elles bénéficieront. Les responsabilités des États membres en ce qui concerne les différents éléments du MHEWAS sont indiquées dans le tableau 3 ci-dessus.

4.3.4 Niveaux d'alerte AMHEWAS

Les alertes sont émises à plusieurs niveaux et s'adressent à divers groupes de population et utilisateurs finaux. Pour assurer une coordination solide, un système de classification a été adopté dans le cadre du modèle opérationnel AMHEWAS. En fonction de l'étendue géographique potentielle et des conséquences de l'événement pour lequel l'alerte est émise, quatre niveaux d'alerte ont été définis au sein du système continental.

Le système continental d'alerte reconnaît que la plupart des alertes précoces seront des alertes locales de routine émises par les agences compétentes au sein d'un État membre au niveau infranational. Ces alertes concernent principalement des aléas localisés ayant un impact sur des communautés locales spécifiques.

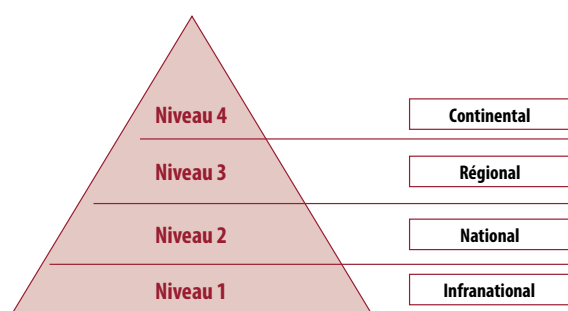
D'autres alertes émises au niveau de l'ÉM peuvent avoir une portée nationale en raison de l'impact probable de l'événement ou de son échelle géographique probable. Dans ce cas, les services du MHEWAS des États membres devront surveiller les aléas et émettre des alertes dans plusieurs zones infranationales.

Les catastrophes ne respectent pas les frontières juridictionnelles et certains aléas peuvent avoir

des répercussions transfrontalières. Dans ce cas, les alertes et les informations d'alerte doivent être coordonnées entre les États membres au niveau régional.

Un petit nombre d'événements, tels qu'une pandémie ou une sécheresse, peuvent présenter un risque de propagation transfrontalière entre les régions, ce qui nécessite la coordination des informations d'alerte au niveau continental. En reconnaissance de ces quatre niveaux fonctionnels d'alerte, l'AMHEWAS établit quatre niveaux d'alerte. Au niveau des États membres, le niveau local d'alerte peut être assuré par plusieurs systèmes techniques ou être subdivisé par l'ajout de systèmes d'alerte communautaires afin de répondre au contexte et aux circonstances spécifiques du pays. Toutefois, aux fins du modèle opérationnel de l'AMHEWAS, ce niveau local ou infranational est considéré comme une entité unique, et il appartient aux États membres de déterminer les modalités opérationnelles précises des alertes infranationales. Un diagramme schématique est inclus ci-dessous.

Figure 8 : Diagramme schématique de l'AMHEWAS



Niveau 1 – Alertes précoces infranationales émises pour des événements de routine déclenchés par le service national ou local du MHEWAS sur les conseils des services de surveillance des aléas, du service d'alerte précoce local ou communautaire et des connaissances locales des communautés. Les alertes sont destinées à des communautés locales spécifiques ou à des zones

géographiques localisées au sein d'un État membre. Ces alertes concernent des événements de routine ayant un impact relativement faible, qui peuvent être gérés par les communautés et les autorités locales, sans risque majeur d'escalade qui nécessiterait le déclenchement d'alertes à l'échelle nationale.

Niveau 2 – Alertes précoces nationales

déclenchées par le service national de surveillance des aléas dans le cadre d'événements importants ayant ou pouvant avoir un impact sur plusieurs zones administratives du pays, ou d'événements plus localisés pouvant avoir des conséquences très importantes et nécessitant une attention nationale en matière de surveillance et de prévision des risques. Les alertes de niveau 2 sont émises en cas d'urgence nationale grave et généralisée. Lorsqu'une alerte nationale est émise, le dispositif national de MHEWAS veille à ce que toutes les informations relatives aux aléas et aux alertes, ainsi que les rapports de situation, soient partagés et diffusés aux juridictions et aux gouvernements locaux concernés.

Niveau 3 – Alerte précoce transfrontalière régionale

émise lorsque la CER identifie la possibilité d'impacts transfrontaliers significatifs, ou d'impacts anticipés, à partir d'un seul aléa surveillé, et lorsque l'ÉM pourrait avoir besoin d'une assistance internationale. Des alertes régionales peuvent être émises pour tous les États membres touchés ou susceptibles de l'être. Lorsqu'une alerte nationale est émise, la salle de crise ou le dispositif régional du MHEWAS veille à ce que toutes les informations relatives aux aléas et aux alertes, ainsi que les rapports de situation, soient partagés et diffusés aux ÉM concernés, ainsi qu'au niveau continental.

Niveau 4 – Alerte précoce continentale

émise par l'intermédiaire de la salle de crise de l'AMHEWAS pour les événements les plus importants nécessitant ou pouvant nécessiter une coordination des informations d'alerte au niveau continental.

Par exemple, des alertes sont émises :

1. Lorsqu'un aléa majeur a un impact, ou est susceptible d'avoir un impact, sur plusieurs CER
2. Lorsqu'un aléa majeur entraîne, ou est susceptible d'entraîner, des conséquences significatives pour un ÉM ou une CER
3. Lorsqu'un aléa majeur nécessite la coordination du soutien à la surveillance de l'aléa pour les ÉM ou les CER au niveau continental

Dès qu'une alerte est émise au niveau continental, la salle de crise de l'AMHEWAS veillera à ce que toutes les informations sur les aléas et les alertes, de même que les rapports de situation relatifs à ces aléas, soient partagés et transmis aux décideurs, à la CUA, aux organismes internationaux et aux communautés économiques régionales.

4.3.5 Cartographie des partenaires de mise en œuvre de l'AMHEWAS

Une série de parties prenantes potentielles et de partenaires de mise en œuvre devront être impliqués dans la mise en œuvre du cadre de l'AMHEWAS. Certains partenaires essentiels devront être engagés et impliqués dans le développement et le fonctionnement de l'AMHEWAS. Au niveau continental, cet engagement peut être obtenu par des discussions bilatérales et multilatérales entre la CUA et les organismes partenaires.

La participation technique aux systèmes d'alerte précoce dans le cadre du plan de mise en œuvre de l'AMHEWAS est appuyée par les groupes de travail techniques sur l'alerte précoce (GTT-AP) décrits au chapitre 3, avec des groupes établis au niveau du continent, de la région et des États membres. Chacun de ces groupes techniques sera responsable de l'identification de la liste complète des partenaires pertinents ou des organisations partenaires qui devraient être représentées. Par exemple, aux niveaux national et infranational, les parties prenantes peuvent inclure les

autorités locales et les départements ou agences responsables de l'hydrométéorologie, de la RRC, de la santé, des conflits, de la sécurité alimentaire et de la coordination de la RRC.

Au niveau régional, les mêmes départements ou agences responsables de l'hydrométéorologie, de la RRC, de la santé, des conflits, de la sécurité alimentaire et de la coordination de la RRC peuvent être inclus, de même que les centres climatiques régionaux, le cas échéant.

4.4 Mise en œuvre du modèle continental pour le MHEWAS

Au niveau continental, les parties prenantes représentant l'AMHEWAS, le CAAMD, le CDC-A, le SCAP, seront rejointes par des représentants d'autres départements de la CUA si nécessaire. Les organisations internationales peuvent être représentées et contribuer à tous les niveaux, avec notamment des contributions de l'OMM, de l'UNDRR, de l'OMS, du HCR, de la FAO.

Les groupes de travail techniques et les structures décisionnelles, décrits au chapitre 3, établiront le plan de mise en œuvre pour la mise en place du MHEWAS continental. Au cours de la période intermédiaire (5 premières années), ces groupes examineront, réviseront et mettront à jour les propositions présentées ci-dessous.

Il est envisagé que les différents éléments du MHEWAS continental se développent à différents moments dans le cadre d'un programme de développement unique, en tenant compte des structures existantes et des possibilités de progrès qui se présenteront.

Lorsque des éléments nécessaires au fonctionnement à long terme d'un MHEWAS continental peuvent être développés plus rapidement, par exemple l'établissement de fonctions de coordination d'un MHEWAS au niveau continental, régional et des États membres, ils

peuvent être mis en place pour contribuer au développement des autres composantes.

Plusieurs composantes du MHEWAS continental existent déjà et le travail des organismes internationaux, de l'UA, régionaux et des États membres ne devrait pas être dupliqué dans le processus de développement d'un MHEWAS continental ; par exemple, le travail du Centre africain d'application de la météorologie au développement (CAAMD), le Système continental d'alerte précoce (SCAP) et les Centres africains de contrôle et de prévention des maladies (CDC Afrique), entre autres.

4.4.1 Soutien au développement de l'AMHEWAS au niveau de la CUA

Il est important qu'un seul département (ou une seule unité) soit autorisé à coordonner la mise en œuvre du système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque pour l'Afrique (AMHEWAS). Il est proposé que la CUA donne autorité au département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et du développement durable (DARBE).

Le DARBE peut confier à l'unité continentale de RRC la responsabilité de coordonner le programme AMHEWAS, d'une durée de sept ans. Au cours des sept années du programme AMHEWAS, la salle de crise de l'unité RRC sera chargée d'assumer les responsabilités continentales et de coordonner le niveau continental d'alerte précoce pour les aléas naturels, en étroite collaboration avec les organismes continentaux de surveillance des aléas.

Les propositions de coordination de l'AMHEWAS au niveau continental au-delà du programme de développement de sept ans seront élaborées par le GTT-AP continental au cours des cinq premières années du programme AMHEWAS. Ces propositions seront présentées lors de la réunion continentale annuelle du MHEWAS pour approbation, avant d'être soumises à la CUA pour décision.

4.4.2 Coordination et groupes techniques

Il est proposé que le dispositif de coordination du MHEWAS et les groupes de travail techniques sur l'alerte précoce (GTT-AP) mis en place pour diriger le développement du MHEWAS pendant les sept années du programme de développement de l'AMHEWAS soient maintenus au-delà de la septième année en tant que structures permanentes pour assurer le suivi, le développement et la pérennité du MHEWAS.

Dans un premier temps, il est recommandé que le DARBE nomme un coordinateur du MHEWAS continental qui agira en tant que point focal stratégique pour le MHEWAS au niveau continental. Le poste de coordinateur du MHEWAS continental peut être occupé à temps plein, et la nomination ou la désignation d'un adjoint et d'un expert en communication pour l'assister peut être envisagée. La personne sélectionnée devra disposer d'une autorité et d'une expérience suffisantes pour lui permettre d'assurer une liaison et une coordination efficaces avec les parties prenantes aux niveaux national, régional, continental et international. Elle soutiendra le président du groupe de travail technique sur l'alerte précoce continentale (GTT-AP), chargé de fournir des conseils techniques à la CUA. Elle rencontrera également les présidents des GTT-AP, afin de garantir une communication, une coordination et une collaboration efficaces entre les niveaux régional et continental.

Il est proposé que la CUA nomme le président continental du GTT-AP, qui sera assisté par le coordinateur du MHEWAS continental. Les membres du GTT-AP doivent être nommés par les différents départements et agences continentaux et internationaux impliqués dans l'évaluation des risques, la surveillance des aléas et l'émission d'alertes précoces.

Le GTT-AP continental peut créer des sous-groupes chargés de diriger ou de travailler sur des questions

relatives à des disciplines techniques spécifiques ou de soutenir les alertes pour des aléas sectoriels, notamment hydrologiques, météorologiques ou sanitaires. Le GTT-AP jouera le rôle d'organe consultatif auprès de la salle de crise de l'AMHEWAS lorsqu'elle sera pleinement opérationnelle.

Les principaux objectifs de tous les GTT-AP seront d'élaborer et de tenir à jour des lignes directrices opérationnelles et des PON pour la coordination de l'information sur l'alerte précoce et sa diffusion entre les parties prenantes concernées. Le GTT-AP devra également veiller à l'adéquation des PON et des lignes directrices opérationnelles, et s'assurer qu'elles sont testées et révisées régulièrement. Il est suggéré que le GTT-AP continental soit établi avec une composition multi-agences et multi-secteurs. Outre les membres permanents du GTT-AP, le président peut inviter d'autres membres à conseiller le groupe sur une question spécifique ou à contribuer aux travaux d'un sous-groupe.

4.5 Mise en place de salles de crise du MHEWAS fonctionnant en permanence

Les fonctions de la salle de crise du MHEWAS peuvent être définies comme des services établis aux niveaux continental, régional et des États membres dans le but de coordonner et de regrouper les données et les informations relatives à l'alerte précoce et à l'action rapide multirisque. Les salles de crise du MHEWAS coordonnent l'échange de données et d'informations multi-agences et multi-secteurs nécessaire à l'émission d'alertes précoces à leur niveau respectif. Les liens formalisés entre les salles de crise du MHEWAS aux niveaux continental, régional et des États membres créent également un réseau qui facilite l'échange formel d'alertes et de données entre les niveaux infranational et continental.

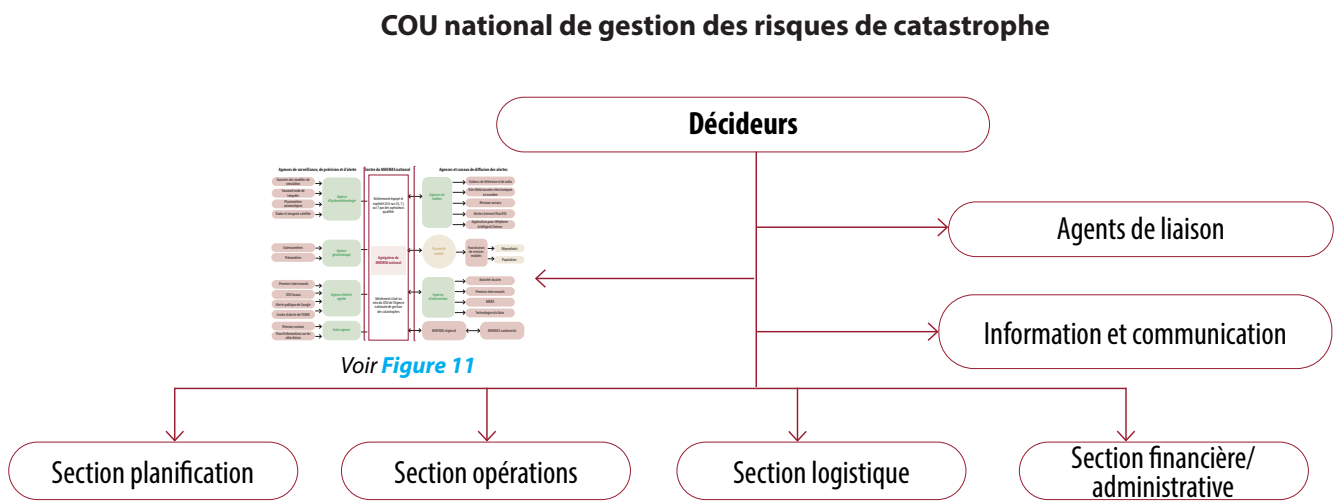
Cette approche en réseau améliorera la précision et l'utilité des alertes, ce qui permettra de prendre des mesures rapides plus efficaces. Elle permettra

également d'identifier et de traiter les problèmes liés aux risques transfrontaliers et d'encourager de meilleurs partenariats et échanges de données, ce qui réduira les coûts d'exploitation du système. Si l'expression « salle de crise » a été adoptée pour décrire la fonction du MHEWAS, il n'est pas nécessaire de construire de nouvelles installations et de les doter en personnel au niveau des États membres et des CER, alors que des unités ou des infrastructures existantes, disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pourraient déjà assurer cette fonction. Au niveau continental, il est recommandé que la salle de crise de l'AMHEWAS créée par la CUA/DARBE assume la responsabilité de la salle de crise du MHEWAS continental pendant les sept années du programme AMHEWAS.

Une disposition permanente pour la salle de crise du MHEWAS continentale au-delà du programme de sept ans sera envisagée et des propositions seront présentées pour examen à la fin de la phase 2 (cinquième année) du programme de développement de l'AMHEWAS. La coordination à court et à long terme de l'AMHEWAS au niveau continental est essentielle pour garantir que les données et les informations provenant de sources multiples, concernant les aléas multiples, sont contrôlées de manière efficace afin que les informations puissent être regroupées, et que les alertes et les rapports de situation soient transmis aux départements et aux décideurs concernés de la CUA.

S'il appartient aux CER et aux États membres de déterminer les structures de fonctionnement du MHEWAS à leurs niveaux respectifs, il convient de noter que la plupart des États membres et de nombreuses CER ont pris des dispositions pour mettre en place des centres d'opérations d'urgence (COU), soit dans des locaux spécialement construits à cet effet, soit en réunissant les parties prenantes concernées dans un autre lieu sous la direction d'une agence de gestion des catastrophes (AGC) ou d'un organisme similaire. Dans ce cas, le moyen le plus efficace d'introduire

Figure 9 : Illustration de la structure du MHEWAS au sein d'un dispositif de COU au niveau de l'État membre



la fonction de salle de crise du MHEWAS peut consister à étendre les attributions du COU/AGC pour y inclure la responsabilité de la fonction de salle de crise du MHEWAS.

L'avantage supplémentaire de cette approche est que le regroupement des installations du MHEWAS et du COU facilitera l'intégration des informations fournies par les systèmes de surveillance des aléas pour l'alerte précoce et l'action rapide dans les systèmes mis au point pour les opérations d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe. Quelle que soit la structure des salles de crise du MHEWAS aux niveaux des CER et des États membres, celles-ci devraient relever de l'autorité et de la direction d'un seul ministère, département ou agence et être clairement définies dans les lois, les décisions et les politiques régionales et des États membres.

L'intégration des responsabilités de la salle de crise du MHEWAS dans les COU existants ou futurs gérés par des unités ou des agences de RRC présente plusieurs avantages. Elles contribueront à la préparation en coordonnant l'échange d'informations et de données entre les agences et les secteurs, en fournissant des données et des

cartes sur les aléas afin d'éclairer la planification de la réponse et la sensibilisation des communautés aux risques.

Après avoir déclenché des alertes précoces et initié une action rapide, le suivi des données sur les aléas, assuré par la salle de crise du MHEWAS, peut continuer d'informer les efforts de réponse et de relèvement en fournissant en permanence des informations sur les aléas, des anticipations, et des prévisions immédiates.

4.5.1 Formation et renforcement des capacités

Si la surveillance technique des aléas reste attribuée aux organismes spécialisés existants, tels que le CAAMD et le SCAP au niveau continental, et les services météorologiques et hydrologiques nationaux au niveau des États membres, la salle de crise du MHEWAS sera chargée de surveiller toutes les informations spécialisées qui lui sont fournies et de veiller à ce qu'elles soient regroupées et diffusées conformément à leurs PON et à leurs lignes directrices opérationnelles.

Le personnel de la salle de crise du MHEWAS aura donc besoin d'une formation qui lui

permette de comprendre les informations et les données qu'il contrôlera, de savoir qui a besoin de ces informations et sous quelle forme, et de suivre ses PON et ses lignes directrices opérationnelles pour lancer des alertes précoces et des actions rapides.

Une première tâche dans la mise en place de la salle de crise de l'AMHEWAS consistera à effectuer une analyse des besoins en matière de formation et à élaborer un programme de formation approprié, tant pour l'acquisition initiale des connaissances et des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la salle de crise que pour le maintien permanent de ces compétences, en tenant compte des enseignements tirés une fois que le dispositif sera opérationnel.

L'une des principales contributions du continent à la mise en œuvre du MHEWAS consiste à soutenir les CER et les États membres en matière de formation et de renforcement des capacités. Pour contribuer au renforcement des capacités institutionnelles, et pas seulement des compétences personnelles, il peut être utile de développer des formations continentales normalisées et des programmes d'évaluation, en travaillant avec des centres de compétences et des universités qui peuvent également être en mesure de fournir une accréditation et une validation de la formation dispensée.

4.5.2 Mise en place d'accords de travail aux niveaux international, continental et régional

Pour que le MHEWAS continental fonctionne efficacement, toutes les parties prenantes concernées doivent s'engager activement et s'entendre sur la manière dont chacune jouera son rôle dans le système.

L'une des premières tâches du GTT-AP sera d'identifier les parties prenantes au niveau continental et de travailler avec elles pour formuler

un projet de protocole d'entente, de PON ou d'autre document d'orientation définissant les rôles, les responsabilités et les méthodes de travail convenus par le groupe.

Le GTT-AP devrait également se concerter avec ses homologues au niveau des CER et des États membres en vue d'élaborer des protocoles d'entente, des PON et des documents d'orientation similaires qui définissent les relations entre les MHEWAS au niveau du continent, des CER et des États membres. Les coordinateurs du MHEWAS à chaque niveau devraient assurer la liaison avec les homologues stratégiques et les décideurs pour veiller à ce que les accords de travail soient formellement adoptés, tandis que le GTT-AP définit la nature précise des accords formalisés aux différents niveaux. Au minimum, ces accords devraient comprendre des dispositions visant à réglementer le partage et l'utilisation des données, des informations et des observations, ainsi que le partage des développements et des bonnes pratiques en matière de systèmes d'alerte précoce.

Ces accords de travail devraient garantir que les données fournies par les structures de collecte d'informations (plateformes nationales de RRC) sont validées par tous les secteurs avant d'être partagées avec la structure sociale régionale. Ils veilleront également à ce que les nouveaux développements techniques ou les enseignements tirés dans un secteur, comme la surveillance des phénomènes météorologiques ou hydrologiques, puissent être partagés avec tous les autres secteurs et agences de surveillance des aléas, afin que l'on puisse envisager d'adopter ces enseignements à plus grande échelle.

Les accords de travail élaborés par les GTT-AP devraient également définir les structures et les processus utilisés pour la diffusion et la communication des messages d'alerte précoce par l'intermédiaire des différentes plateformes

hébergées par les agences partenaires, telles que les sites Web, les flux RSS, les courriels, les plateformes de médias sociaux et les applications conçues pour fonctionner sur des appareils mobiles.

L'objectif des accords de travail formels est d'améliorer l'efficacité de tous les systèmes d'alerte sectoriels, afin de réduire les pertes grâce à des actions plus rapides et plus efficaces.

L'objectif général est de faire en sorte que toutes les informations relatives à l'alerte précoce puissent être regroupées puis diffusées automatiquement par l'intermédiaire de plateformes multiples et diverses afin d'atteindre le plus grand nombre possible de parties prenantes.

4.6 Lignes directrices et PON pour la salle de crise du MHEWAS continental

Des PON essentielles doivent être élaborées aux niveaux national, régional et continental afin de faciliter l'interopérabilité entre les différentes salles de crise. Ces dispositions devraient établir une démarcation simple des responsabilités entre les différentes équipes ou infrastructures définies en fonction de la phase d'un événement. La responsabilité des mesures prises avant l'impact d'un aléa, y compris le déclenchement de plans d'action rapide (comme l'activation, à titre de précaution, du Centre de coordination des réactions en cas de catastrophe et de relèvement), incombe à la salle de crise de l'AMHEWAS. Les mesures prises après la survenue d'un aléa seront pilotées par le Centre de coordination des réactions en cas de catastrophe ou le COU responsable de la coordination des interventions et du relèvement. Le rôle du système d'alerte précoce n'est pas de diriger ces opérations, car cela nécessite un ensemble d'informations et de capacités totalement différent.

Si la salle de crise du MHEWAS ne dirige pas les opérations d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe, lorsqu'un événement s'est produit et que la réponse est en cours, le dispositif régional continuera de fournir des prévisions sur l'aléa et d'autres informations au Centre de coordination des réactions en cas de catastrophe/COU, afin que les planificateurs et les décideurs aient accès aux meilleures informations disponibles sur l'aléa. Les rôles et responsabilités relatifs des deux fonctions, y compris les dispositions en matière de communication et de coordination, doivent être clairement établis dans la PON. Des informations et conseils sur la salle de crise de l'AMHEWAS sont présentés à l'annexe 2.

Cela constitue un point de départ pour le développement de l'AMHEWAS, et le rôle et la contribution de la salle de crise seront continuellement développés par la CUA, avec le soutien du GTT-AP, au cours des cinq premières années du programme, afin de tenir compte des enseignements tirés lorsque le programme AMHEWAS aura commencé.

Au cours de la cinquième année du programme, la CUA/DARBE et le GTT-AP proposeront des dispositions permanentes pour la salle de crise de l'AMHEWAS au-delà du programme de sept ans.

D'autres essais et expérimentations de ces dispositions peuvent être entrepris au cours des sixième et septième années, les révisions finales étant proposées à la fin du programme pour tenir compte des enseignements tirés.

La présente section expose les considérations relatives à l'élaboration d'orientations détaillées pour le fonctionnement de la salle de crise de l'AMHEWAS au-delà des sept ans du programme AMHEWAS, et peut également éclairer le fonctionnement de la salle de crise au cours des sept années du programme. Les tableaux 4 et 5 présentent les critères d'activation des niveaux

Tableau 4 : Critères d'activation du niveau d'alerte du MHEWAS

| Niveau | Critères d'activation | Action au niveau continental |
|-----------------|---|---|
| Niveau 1 | <ol style="list-style-type: none"> Alerte infranationale très localisée déclenchée par le service national de SAP ou le SAP communautaire ciblant des zones géographiques spécifiques au sein d'un État membre Alertes émises pour des événements de routine ayant un impact relativement faible et pouvant être gérés par les autorités ou les communautés locales sans risque majeur d'escalade ou de propagation transfrontalière | <ul style="list-style-type: none"> Aucune action n'est requise Suivi général par la salle de crise |
| Niveau 2 | <ol style="list-style-type: none"> Alerte nationale déclenchée par le MHEWAS en cas d'événements importants susceptibles de s'aggraver, d'avoir un impact ou un potentiel d'impact sur plusieurs zones administratives au sein d'un État membre, ou d'événements plus localisés pouvant avoir des conséquences très importantes et nécessitant une surveillance et une prévision des aléas à l'échelle nationale | <ul style="list-style-type: none"> Aucune action formelle n'est requise Suivi général par la salle de crise et fourniture de conseils ou d'orientations sur demande |
| Niveau 3 | <ol style="list-style-type: none"> Alerte régionale déclenchée lorsque la salle de crise du MHEWAS de la CER identifie un potentiel d'impacts transfrontaliers significatifs/des impacts anticipés, même à partir d'un seul aléa affectant plus d'un ÉM ; cette alerte peut être déclenchée par des informations reçues des services régionaux de surveillance des aléas, ou par des informations reçues d'un ÉM L'alerte régionale peut être émise pour tous les ÉM touchés ou potentiellement touchés au sein de la même CER. Lorsque des États membres voisins d'une autre CER risquent d'être touchés, des alertes transfrontalières peuvent être émises par l'intermédiaire de la salle de crise du SAP-MR continental | <ul style="list-style-type: none"> Activation partielle de la salle de crise. Suivre la situation avec la CER Évaluer la situation et passer au niveau 4 d'alerte si nécessaire Envoi de rapports de situation aux salles de crise des CER touchées afin de surveiller la situation Informers afin que des actions préventives rapides puissent être engagées, le cas échéant |
| Niveau 4 | <ol style="list-style-type: none"> Alerte continentale émise par la salle de crise de l'AMHEWAS pour les événements les plus importants qui ont eu, ou pourraient avoir, des répercussions transfrontalières régionales Alertes concernant des aléas importants susceptibles d'avoir des répercussions à l'échelle du continent, affectant plusieurs États membres et CER et ayant des conséquences significatives | <ul style="list-style-type: none"> Activation complète de la salle de crise pour coordonner les informations provenant de sources multiples, liaison avec les CER sur les impacts transfrontaliers ou les impacts anticipés En cas de catastrophe, veiller à ce que les données et les informations sur les aléas surveillés continuent d'être fournies au centre continental de coordination des réactions en cas de catastrophe |

Tableau 5 : Codes couleur pour les niveaux de l'AMHEWAS

| Niveau | Niveau | Couleur |
|--------|---------------------|---------|
| 1 | Local/infranational | Vert |
| 2 | National | Jaune |
| 3 | Régional | Orange |
| 4 | Continental | Rouge |

d'alerte de l'AMHEWAS, les niveaux de classification ainsi que les codes couleur normalisés.

4.6.1 Dispositions en matière de communication et de diffusion

L'une des exigences essentielles du MHEWAS continental est d'assurer une communication et une diffusion efficaces des informations nécessaires à l'alerte précoce, par-delà les frontières sectorielles et juridictionnelles. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel d'adopter un système d'information intégré à plusieurs niveaux afin d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des informations sur les risques et l'alerte précoce. Les utilisateurs ne doivent introduire qu'une seule fois les informations et les données dans le système, et ce dernier doit être configuré de manière à permettre à d'autres utilisateurs autorisés d'accéder immédiatement à ces informations.

La Feuille de route pour l'amélioration de la disponibilité, de l'accès et de l'utilisation des informations sur les risques de catastrophe pour l'alerte précoce et l'action rapide, y compris dans le contexte de la gestion des risques transfrontaliers (UNDRR 2020) constitue un excellent point de départ pour ce travail et devrait être utilisée comme référence par les GTT-AP.

L'accès rapide à des informations fiables en temps réel est fondamental pour le processus de prise de décision avant et pendant une situation d'urgence. Une plateforme Web commune de système d'information géographique (SIG), avec une base de données accessible, permettrait à différents profils d'utilisateurs (prévisionnistes, gestionnaires de situations de catastrophe, décideurs) d'accéder à l'information en temps réel.

La communication et la diffusion des alertes, y compris des informations sur les actions rapides, sont également nécessaires. Même lorsque des plateformes SIG partagées ont été adoptées, les protocoles pour l'échange d'informations

et de données et pour la coordination des messages d'alerte et d'action rapide, y compris les autorisations de consultation et de modification des données, doivent faire l'objet de lignes directrices opérationnelles et de PON clairement établies.

En veillant à ce que les PON et autres documents opérationnels soient élaborés conjointement avec le soutien de toutes les agences directement concernées – en fonction de leurs mandats et leurs capacités –, leur utilité et leurs chances de succès s'en trouveront grandement améliorées. Lorsqu'ils élaborent des propositions de dispositions en matière de communication et de diffusion à long terme, les GTT-AP doivent impliquer les parties prenantes de chaque agence sectorielle et juridictionnelle responsable des composantes du MHEWAS.

Les dispositions en matière de communication et de diffusion doivent être conçues de manière à ce que les alertes soient reçues par toutes les personnes tenues d'agir. Les questions clés relatives à la diffusion et à la communication des informations sur l'alerte précoce figurent dans la liste de contrôle 2017 du SAP-MR. Elles sont présentées ci-dessous à titre d'information :

1. Les processus organisationnels et décisionnels sont-ils en place et opérationnels ?

- Fonctions, rôles et responsabilités de chaque acteur du processus de diffusion de l'alerte mis en œuvre par la politique ou la législation du gouvernement à tous les niveaux et inclus dans les procédures opérationnelles normalisées
- Stratégies de communication des alertes établies aux niveaux continental, régional, national, infranational et local, garantissant la coordination entre les émetteurs d'alertes et les canaux de diffusion
- Réunions régulières de coordination, de planification et d'examen entre les émetteurs d'alerte, les médias et les autres parties prenantes

- Réseaux de professionnels et de bénévoles mis en place pour recevoir et diffuser largement les alertes
- Mécanismes de retour d'information établis pour vérifier que les alertes ont été reçues et corriger d'éventuelles défaillances dans la diffusion et la communication
- Mécanismes de mise à jour des informations opérationnels et résilients face à l'événement

2. Existe-t-il des systèmes et des équipements de communication fonctionnels en place ?

- Systèmes de communication et de diffusion adaptés aux différents besoins des groupes spécifiques (populations urbaines et rurales, femmes et hommes, jeunes et personnes âgées, personnes handicapées, etc.)
- Compréhension de la connectivité du dernier kilomètre afin de savoir quels groupes de population peuvent être atteints par différents services, y compris les services de téléphonie mobile et cellulaire, par satellite et par radio
- Systèmes de communication et de diffusion des alertes capables d'atteindre l'ensemble de la population, y compris les populations saisonnières et les personnes vivant dans des lieux isolés, par le biais de multiples canaux de communication (réseaux de téléphonie mobile et cellulaire et par satellite, médias sociaux, site Web, drapeaux, sirènes, cloches, haut-parleurs, porte-à-porte, réunions communautaires, etc.)
- Stratégies de communication évaluées pour s'assurer que les messages atteignent toutes les catégories de la population
- Accords conclus pour utiliser les ressources du secteur privé, le cas échéant (par exemple, téléphonie portable, satellite, télévision, radiodiffusion, radio amateur, médias sociaux), afin de diffuser les alertes Équipements entretenus et mis à niveau afin d'utiliser les nouvelles technologies et d'assurer ainsi l'interopérabilité
- Systèmes et processus de secours prévus en cas de défaillance ; résilience des canaux de

communication et du matériel du système d'alerte précoce évaluée à l'avance afin de réduire l'impact des événements sur l'infrastructure

- Couverture des canaux de communication et des systèmes à canaux multiples évaluée afin d'identifier les lacunes et les éventuelles failles susceptibles d'accroître la vulnérabilité

3. Les alertes précoces fondées sur l'impact sont-elles communiquées efficacement pour déclencher une action par des groupes cibles ?

- Messages d'alerte fournissant des indications claires pour déclencher des réactions (par exemple, l'évacuation)
- Dans le cas d'événements pour lesquels le délai de réaction est court (par exemple, crues soudaines ou séismes), mise en place de systèmes automatisés pour atténuer les impacts (par exemple, arrêt automatique des transports, activation des feux rouges dans les tunnels, arrêt des ascenseurs à l'étage le plus proche, ouverture des portes des camions de pompiers, etc.)
- Pour les alertes précoces, prise en compte des différents risques et besoins des sous-populations, y compris les vulnérabilités (populations urbaines et rurales, sexe, âge, c'est-à-dire les personnes âgées et les jeunes, les personnes handicapées)
- Population et autres parties prenantes doivent savoir que les alertes sont émises par les autorités et avoir confiance en leur message

4.6.2 Niveaux et critères d'activation de l'alerte continentale

Le rôle principal du MHEWAS continental est de veiller à ce que les alertes des États membres et les alertes sectorielles soient coordonnées et à ce que tout problème d'alerte précoce transfrontalière soit identifié et traité de manière efficace. Pour ce faire, quatre niveaux d'alerte sont

définis pour les niveaux infranational, national, régional et continental.

Les critères généraux applicables au déclenchement de chacun des quatre niveaux d'alerte du programme AMHEWAS, ainsi que les actions attribuées au niveau continental, sont présentés dans le tableau 4 ci-dessus. Les GTT-AP peuvent, au cours des sept années du programme AMHEWAS, développer d'autres critères et actions plus détaillés applicables au déclenchement des alertes.

4.6.3 Vue d'ensemble de l'architecture du MHEWAS continental

La mise en œuvre de l'AMHEWAS passe par la coordination des alertes précoces pour les aléas multiples à trois niveaux distincts : continental, régional et États membres. Les salles de crise du MHEWAS, établies à chacun de ces niveaux, coordonnent les alertes et les informations à leur niveau respectif et communiquent entre elles pour constituer un réseau continental d'alerte et de communication.

La salle de crise de l'AMHEWAS doit être en mesure de coordonner, de regrouper et de diffuser les données et informations d'alerte émanant des différents services continentaux de surveillance des aléas et d'alerte, ainsi que les informations fournies par les salles de crise du MHEWAS au niveau des CER et des États membres. Les fonctions de la salle de crise du MHEWAS au niveau des CER et des États membres assument des tâches similaires à leurs niveaux respectifs, en reliant des agences multisectorielles et multidisciplinaires pour former un système d'alerte unique et unifié.

Les fonctions de la salle de crise du MHEWAS mises en place dans les États membres, les CER et au niveau continental constituent l'architecture sur laquelle repose le MHEWAS continental. Au cours des sept années du programme de développement de l'AMHEWAS, le réseau de salles

de crise sera mis à l'essai et étendu, et les systèmes d'alerte précoce existants seront intégrés.

L'architecture proposée pour le MHEWAS continental prévoit une approche en réseau qui n'est pas destinée à remplacer les accords de communication bilatéraux existants, mais plutôt à les améliorer grâce à des politiques de communication et de coordination solides, permettant ainsi un meilleur partage des données et des informations en temps quasi réel entre et parmi toutes les parties prenantes. L'approche en réseau est conçue comme une structure bidirectionnelle, plutôt que descendante, permettant ainsi le partage des données et des informations par le biais de canaux multiples, afin de rendre le processus plus réactif et plus fiable.

Par exemple, le partage de données et d'informations sur le climat se fait dans les deux sens, du niveau national au niveau régional, puis au niveau continental et au niveau international, et inversement.

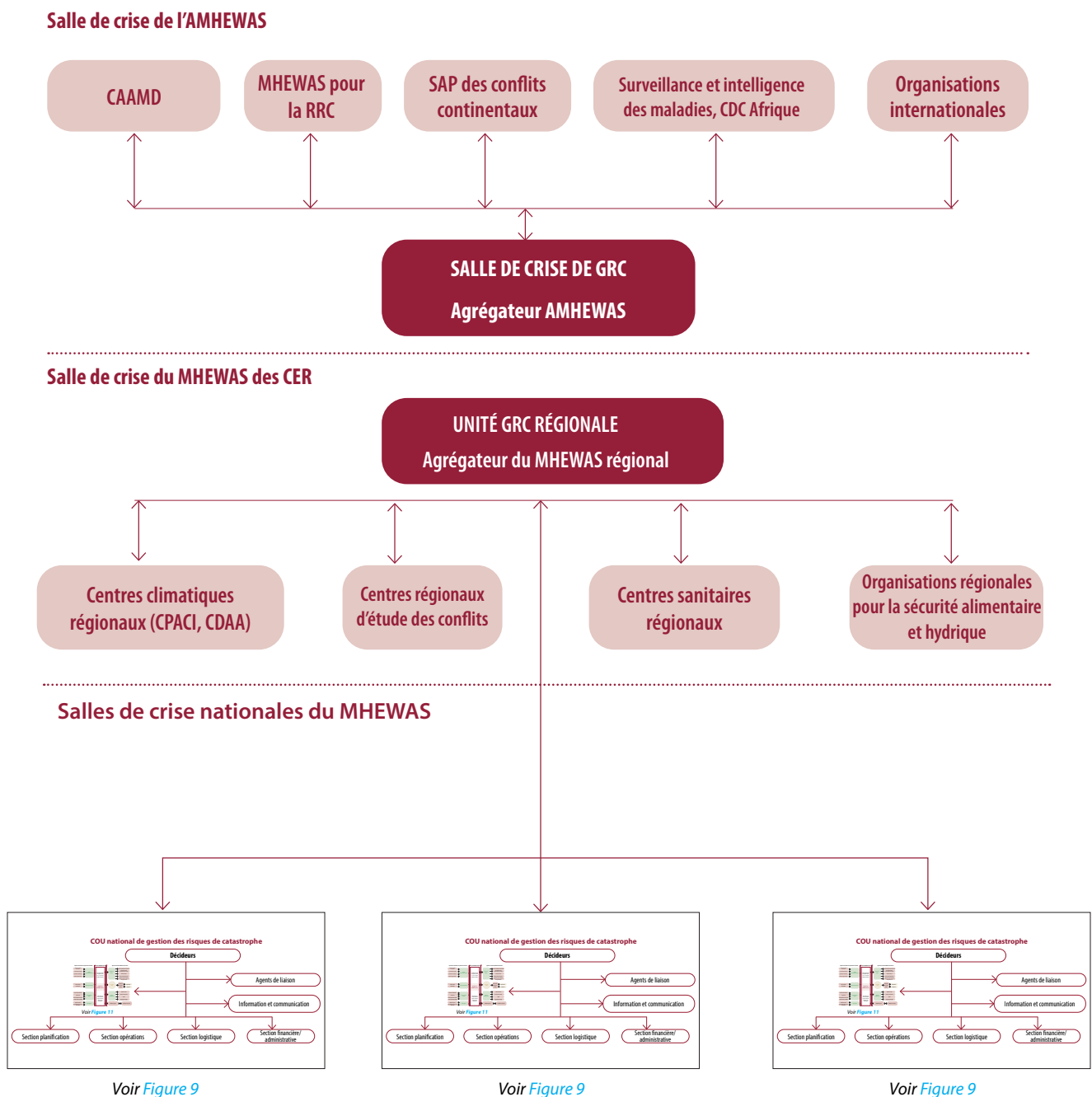
Les systèmes d'alerte précoce doivent échanger des informations et des données en temps réel. Le développement et l'utilisation de plateformes d'information communes et de systèmes d'information pour la gestion des catastrophes (SIGC) dans les États membres, les CER et à l'échelle continentale sont donc une priorité. Cela permet aux données et aux informations introduites dans le système à un niveau donné d'être instantanément disponibles pour d'autres utilisateurs autorisés ailleurs, sans qu'il soit nécessaire de générer des rapports ou des retours d'information supplémentaires.

Cela facilitera le partage instantané des données et des informations et garantira une connaissance commune de la situation à tous les niveaux et entre tous les partenaires sectoriels. Par exemple, si plusieurs États membres sont confrontés à une inondation majeure, les informations qu'ils introduisent dans leur propre système

d'information sur la gestion des catastrophes (SIGC) ou qui émanent de leur système de surveillance des aléas ne détermineront pas seulement leurs propres alertes et actions rapides, mais informeront automatiquement la salle de crise du MHEWAS de la CER de la situation, afin qu'elle puisse envisager de lancer une alerte

régionale en cas d'identification d'impacts transfrontaliers potentiels. De même, la salle de crise du MHEWAS continental peut suivre la situation au niveau régional et déterminer s'il est nécessaire d'émettre une alerte continentale sur les impacts transfrontaliers à l'intention des CER voisines.

Figure 10 : Architecture proposée pour l'AMHEWAS et liens entre les États membres, les CER et le continent



4.7 Recommandations pour la mise en place du modèle AMHEWAS pour les CER et les ÉM

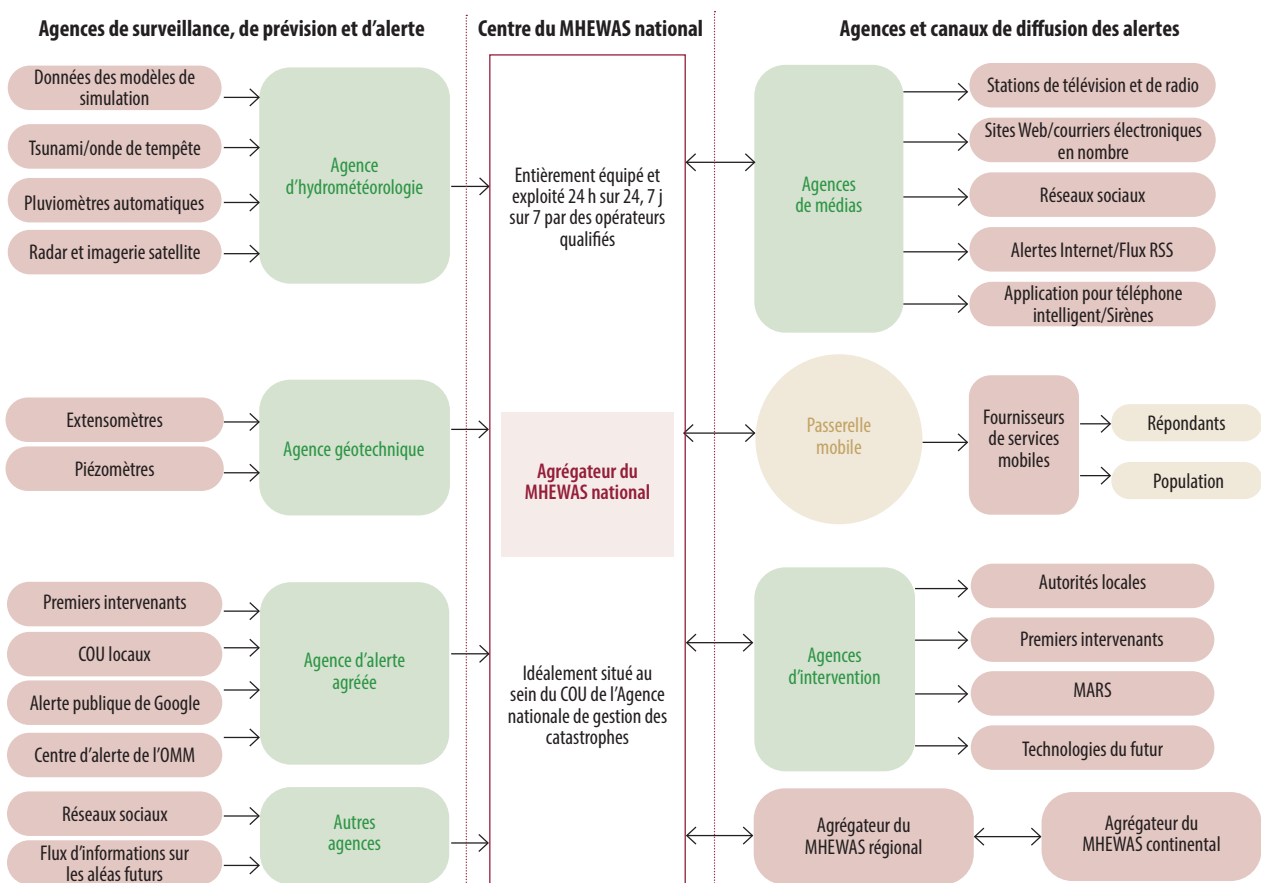
La figure 10 présente un schéma général du dispositif du MHEWAS en réseau au niveau des États membres, des CER et du continent, ainsi qu'une liste indicative des parties prenantes à la coordination à chaque niveau.

Les différentes fonctions identifiées dans la figure sont données à titre d'exemple et ne doivent pas être considérées comme une indication obligatoire ou une contrainte pour les CER ou les ÉM qui auraient déjà identifié une fonction différente en fonction de leurs besoins. Le projet de modèle propose aux CER et aux États membres

des rôles et des responsabilités dans le cadre du MHEWAS, et suggère des moyens de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu du MHEWAS continental.

Toutefois, il appartient aux CER et aux États membres de déterminer comment ils souhaitent mettre en œuvre le MHEWAS à leurs niveaux respectifs. Le modèle proposé pour les États membres, présenté dans la figure 11, reconnaît l'existence d'une série d'agences de surveillance, de prévision et d'alerte, chacune travaillant dans le cadre de son mandat sectoriel et fournissant des informations et des alertes. Les agences énumérées dans le modèle proposé concernent principalement les aléas naturels et ne sont données qu'à titre d'exemple.

Figure 11 : Structure indicative à long terme du MHEWAS pour les États membres



Certains États membres peuvent ne pas disposer de toutes les agences énumérées, tandis que d'autres peuvent avoir des agences supplémentaires qui pourraient être intégrées.

L'architecture unique du système et de la coordination du MHEWAS est conçue pour être flexible et adaptable au fil du temps, de sorte que, quel que soit le type d'aléa surveillé ou l'agence à l'origine des messages d'alerte, elle puisse être étendue pour prendre en charge toutes les alertes précoces à l'avenir.

Dans le modèle proposé, toutes les informations et données d'alerte générées par les agences de surveillance, de prévision et d'alerte sont partagées avec une salle de crise de l'AMHEWAS qui regroupe les informations et diffuse ensuite les alertes en fonction des besoins par l'intermédiaire de plusieurs agences et canaux de diffusion des alertes.

Les salles de crise du MHEWAS constituent également un point focal pour la communication et la diffusion des données et des informations d'alerte entre les États membres, les CER et le niveau continental, contribuant ainsi à traiter les risques transfrontaliers et les questions d'alerte.

Il est recommandé aux CER et aux États membres d'examiner les orientations générales et les structures types proposées, puis de les contextualiser et de les adapter à leur situation spécifique. Si l'adoption de structures communes présente des avantages opérationnels, les CER et les EM peuvent mettre en place les structures et les dispositions qu'ils jugent appropriées tant qu'ils sont en mesure de remplir leurs obligations au sein du système continental en ce qui concerne la fourniture de données et d'informations sur les aléas et le partage d'informations sur les alertes.

D'autres orientations sur la manière dont ces structures seront mises en œuvre sont présentées ci-dessous.

4.7.1 Mise en place d'un organisme régional et national responsable du MHEWAS

Si les dispositions spécifiques peuvent varier selon les États membres et les CER, nombre d'entre eux ont mis en place des ministères, des départements et des agences sectoriels (MDA) chargés en premier lieu de la surveillance des aléas et de l'alerte, tels que les agences nationales de météorologie, d'hydrologie ou de santé. Ils ont également mis en place une série de MDA responsables de la RRC ou de la protection civile et de la planification des interventions d'urgence au niveau local, des États membres ou de la région. Toutefois, un problème observé dans de nombreux États membres et CER réside dans le fait qu'aucun organisme MDA n'assume la responsabilité générale de la coordination de tous les éléments du système d'alerte en vue de garantir la mise en place d'un système efficace et de bout en bout.

Le cadre du projet AMHEWAS propose que, si le rôle des organismes sectoriels de surveillance des aléas ou de gestion des risques de catastrophe reste inchangé, il existe des avantages opérationnels à confier à un seul organisme MDA la responsabilité générale de la coordination des divers partenaires chargés de la mise en œuvre des différents éléments du système d'alerte précoce. Cet organisme MDA de coordination sera également responsable de la mise en place de la salle de crise du MHEWAS, où les messages d'alerte peuvent être regroupés et diffusés efficacement, et de la mise en place d'un lien formel et d'un point de contact unique pour l'échange de données, d'informations et de messages d'alerte entre les États membres, les CER et le niveau continental.

En l'absence d'organisme MDA unique chargé de la coordination des partenaires du programme MHEWAS, les États membres et les CER doivent déterminer l'organisme de gestion le plus apte à assumer cette responsabilité. Compte tenu de la nature multirisque du système d'alerte continental, les unités régionales de RRC ou les agences

nationales de gestion des catastrophes ou de protection civile sont bien placées pour assumer cette responsabilité de coordination.

La désignation des MDA chargés de la réduction des risques de catastrophe pour coordonner le MHEWAS permettra aux CER et aux États membres d'utiliser les centres d'opérations d'urgence ou de gestion des catastrophes existants pour assumer les responsabilités supplémentaires d'une salle de crise. Quel que soit l'organisme désigné pour coordonner le MHEWAS au niveau des CER ou des États membres, il doit être doté d'une autorité suffisante pour pouvoir réunir toutes les parties prenantes sectorielles impliquées dans la mise en œuvre des composantes du MHEWAS.

Au niveau des États membres, il s'agit des parties prenantes aux niveaux national et infranational, y compris les gouvernements locaux et tous les services de surveillance des aléas sectoriels. Au niveau des CER, les parties prenantes sectorielles comprennent toutes les organisations régionales de surveillance des aléas, telles que les centres climatiques régionaux et les représentants des organismes internationaux compétents.

La responsabilité du MHEWAS en matière de mise en place d'une salle de crise comprend des dispositions visant à recevoir et à regrouper les informations de surveillance des aléas et d'alerte provenant d'agences spécialisées, puis à diffuser les alertes par le biais de canaux multiples auprès des personnes tenues d'agir, y compris les décideurs, les autres services gouvernementaux, les intervenants et la population. Les salles de crise du MHEWAS des États membres assureront la liaison et le partage des données et des informations avec leurs homologues au niveau régional et, par leur intermédiaire, au niveau continental.

Les modalités de mise en œuvre du programme de développement de l'AMHEWAS, d'une durée de sept ans, y compris la nomination des

coordinateurs du MHEWAS, et la mise en place des GTT-AP, sont exposées au chapitre 3 du présent document. Il est proposé que ces structures de gouvernance et de coordination du programme de développement de l'AMHEWAS soient conservées et intégrées dans les dispositions permanentes relatives à la mise en œuvre du MHEWAS au niveau des CER et des États membres.

4.7.2 Nomination des coordinateurs du MHEWAS et des groupes de travail techniques sur l'alerte précoce

Cette section complète les informations fournies au chapitre 3, en apportant des suggestions supplémentaires pour la conception de dispositions permanentes pour la mise en œuvre de l'AMHEWAS.

Il est recommandé que chaque CER et chaque ÉM conserve un coordinateur responsable du MHEWAS au-delà du programme de développement de l'AMHEWAS d'une durée de sept ans et en fasse un poste permanent. Leur rôle permanent sera d'agir en tant que personne de contact stratégique pour l'examen, le développement et le fonctionnement de l'AMHEWAS à leur niveau respectif, et d'assurer la coordination avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organismes nationaux, régionaux et continentaux responsables du MHEWAS.

Le coordinateur ne doit pas nécessairement être un employé à temps plein, mais la personne choisie doit avoir suffisamment d'ancienneté et d'autorité pour agir en tant que représentant de liaison de la CER ou de l'ÉM. Les coordinateurs devraient idéalement être installés au siège de la CER ou du département national d'un État membre et connaître tous les États membres et les partenaires régionaux, y compris les centres de services climatiques. Les coordinateurs devraient également être nommés à la présidence des groupes de travail techniques sur l'alerte précoce (GTT-AP) pour leurs niveaux respectifs.

De même, il est recommandé que chaque CER et chaque ÉM maintienne un groupe de travail technique sur l'alerte précoce (GTT-AP) chargé de fournir un soutien technique et de coordination pour l'examen, le développement et l'exploitation du système d'alerte précoce à leur niveau respectif. Les membres du GTT-AP doivent comprendre des représentants de toutes les agences concernées par la RRC, la surveillance des aléas et les agences associées, y compris, le cas échéant, des institutions universitaires. Le GTT-AP agira en tant qu'organe consultatif permanent auprès de la salle de crise du MHEWAS de la CER ou de l'ÉM.

Le rôle principal des GTT-AP est de contribuer à l'évaluation et à l'amélioration continues du système d'alerte précoce et d'identifier les possibilités d'améliorer l'alerte précoce et de renforcer les capacités grâce à un meilleur partage des données et des informations et à des partenariats transsectoriels. Les GTT-AP examineront et développeront également des lignes directrices opérationnelles et des PON pour la coordination entre les parties prenantes concernées et veilleront à ce qu'elles soient formellement adoptées et mises en œuvre par les agences compétentes dans les ÉM ou les CER. Au niveau de l'ÉM et de la CER, le GTT-AP sera également chargé d'établir des comptes rendus périodiques et de maintenir les PON et les lignes directrices opérationnelles et en veillant à ce qu'elles soient testées et révisées régulièrement.

4.7.3 Mise en place de procédures opérationnelles normalisées entre les parties prenantes régionales et les États membres

Pour permettre au MHEWAS continental de fonctionner efficacement, un protocole d'entente approprié est nécessaire entre toutes les parties prenantes concernées au niveau des CER et des États membres. L'élaboration de ces PON sera l'une des premières tâches des GTT-AP des CER et des États membres concernés au cours des sept années du programme AMHEWAS.

Au-delà des sept années du programme de développement de l'AMHEWAS, il sera nécessaire de revoir et de maintenir ces PON pour s'assurer qu'elles sont adaptées à l'objectif visé et qu'elles apportent les avantages escomptés. Il est admis qu'au cours des sept années du programme de développement de l'AMHEWAS, des besoins en matière de PON supplémentaires ou modifiées pour soutenir les dispositions permanentes de l'AMHEWAS peuvent être identifiés.

Le GTT-AP établira la nature précise des PON permanentes, mais ces accords devraient au moins comprendre des dispositions visant à réglementer le partage et l'utilisation des données, des informations et des observations, ainsi que le partage des développements et des bonnes pratiques en matière de systèmes d'alerte précoce. Il s'agit de s'assurer que les nouveaux développements techniques ou les enseignements tirés dans un secteur peuvent être partagés avec tous les autres secteurs et les agences de surveillance des aléas afin de permettre une adoption plus large des enseignements tirés.

Les PON élaborées pour réglementer les dispositions permanentes de l'AMHEWAS devraient également définir les structures et les processus utilisés pour la diffusion et la communication des messages d'alerte précoce par l'intermédiaire des différentes plateformes hébergées par les agences partenaires, telles que les sites Web, les flux RSS, les courriels, les plateformes de médias sociaux et les applications conçues pour fonctionner sur des appareils portables.

L'objectif général est de faire en sorte que toutes les informations relatives à l'alerte précoce puissent être regroupées puis diffusées automatiquement par l'intermédiaire de plateformes multiples et diverses afin d'atteindre le plus grand nombre possible de parties prenantes. Lorsqu'elles ne sont pas déjà regroupées au sein d'une même structure, une PON sera nécessaire pour éviter toute confusion et tout chevauchement

entre les fonctions des salles de crise du MHEWAS et celles de tout Centre de coordination des réactions en cas de catastrophe, ou COU chargé de coordonner la réponse à la catastrophe et des opérations de relèvement. Cette PON doit définir la délimitation simple des responsabilités entre les deux dispositifs, en fonction de la phase de l'événement, et établir clairement les dispositions en matière de communication et de coordination entre ces derniers. En général, la responsabilité des mesures prises avant l'impact d'un aléa, y compris le déclenchement des plans d'action rapide, incombe à la salle de crise du MHEWAS, comme la mobilisation des ressources à titre préventif ou l'activation du Centre de coordination des réactions en cas de catastrophe ou COU à titre préventif, si la coordination de l'intervention et du relèvement s'avère nécessaire. Les mesures prises après la survenue d'un aléa seront pilotées par le Centre de coordination des réactions en cas de catastrophe ou le COU.

Une fois les opérations d'intervention et de relèvement en cours, la salle de crise du MHEWAS continuera à communiquer des prévisions sur l'aléa et d'autres informations au Centre de coordination des réactions en cas de catastrophe/COU, afin que les planificateurs et les décideurs aient accès aux meilleures informations disponibles sur l'aléa. Lorsque la salle de crise du MHEWAS est établie au sein d'un Centre de coordination des réactions en cas de catastrophe ou d'un COU, cette liaison et cette intégration seront évidemment plus faciles que si les deux structures étaient établies en tant qu'entités distinctes et indépendantes.

4.7.4 Sensibilisation, simulation, exercices et entraînements dans le cadre du MHEWAS

Les dispositions permanentes relatives au MHEWAS doivent définir les responsabilités en matière de sensibilisation, de simulations, d'exercices et d'entraînements. L'objectif est de

s'assurer que toutes les personnes appelées à agir en réponse à une alerte précoce, y compris les agences gouvernementales et les communautés, sont sensibilisées aux risques auxquels elles sont confrontées et formées pour comprendre et suivre les instructions émises dans les messages d'alerte précoce.

Cela fait partie du volet 4, dans le cadre du développement des capacités de préparation et de réaction.

Les acteurs clés de la conception et de la réalisation des exercices de simulation sont les agences nationales et locales de gestion des catastrophes ; les agences scientifiques et techniques (telles que les organisations météorologiques et hydrologiques, les autorités sanitaires ; les organisations d'observation des océans et les agences géophysiques) ; les autorités militaires et civiles ; les organisations humanitaires et de secours ; les organisations de protection de l'environnement et les organisations de défense des droits de l'homme (sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) ; les écoles ; les universités ; le secteur de l'éducation informelle ; les médias tels que la télévision, la radio et les médias sociaux ; les entreprises/établissements publics (par exemple, tourisme, établissements sanitaires et navires) ; les ONG, les organisations communautaires et les organisations de citoyens ; les agences internationales et les agences des Nations Unies.

Les GTT-AP peuvent soutenir ces activités et devraient régulièrement en évaluer l'efficacité. La responsabilité des programmes de formation et de la sensibilisation des communautés incombe généralement aux ANG, aux autorités locales et aux communautés. Les GTT-AP devraient se mettre en rapport avec ces agences pour s'assurer que leurs exercices d'entraînement et de simulation intègrent le MHEWAS.

Chapitre 5 | Une voie à suivre pour la mise en œuvre du cadre AMHEWAS

5.1 Contexte

Le programme AMHEWAS constitue la première étape de la mise en œuvre du cadre. Le programme MHEWAS continental sera développé sur une période de sept ans et se décompose en trois phases distinctes, avec des actions menées aux niveaux continental, régional et des États membres. En bref, les trois phases sont les suivantes :

- **Phase 1** : les deux (2) premières années constituent la *phase de démarrage*, qui commence par la mise en place de la structure de coordination sous la forme des coordinateurs du MHEWAS et des groupes de travail techniques sur l'alerte précoce (GTT-AP) dans les États membres, les CER et à l'échelle continentale. Au cours des deux premières années, la priorité sera de sensibiliser les décideurs et de commencer à soutenir le renforcement des capacités des systèmes d'alerte précoce sectoriels existants.
- **Phase 2** : les trois (3) années suivantes constituent la *phase de développement*, qui comprend la poursuite du développement et du renforcement des capacités des systèmes d'alerte sectoriels, ainsi que l'examen et la révision des propositions relatives aux structures de coordination à long terme de l'AMHEWAS, en tenant compte des enseignements tirés de la première phase. À la fin de cette étape et avant d'entamer les travaux de la phase suivante, des propositions révisées pour la mise en œuvre à long terme de l'AMHEWAS seront soumises aux décideurs pour approbation.
- **Phase 3** : la troisième et dernière étape consiste en deux (2) années supplémentaires de *mise à l'essai et de mise en œuvre de l'AMHEWAS*. Cette phase peut impliquer l'adoption de

dispositions juridiques et institutionnelles de soutien en fonction des besoins, l'élaboration de PON et de plans opérationnels, et la mise à l'essai du système d'alerte continental, en commençant par au moins une CER et deux États membres sous la coordination de la CUA.

À l'issue du programme de sept ans, une évaluation des progrès accomplis sera réalisée et des propositions concernant des dispositions permanentes pour le maintien de l'AMHEWAS au-delà de la période initiale du programme de développement seront soumises aux décideurs.

5.2 Mise en œuvre du programme MHEWAS continental

Une vue d'ensemble du programme AMHEWAS est présentée au chapitre 3 et illustrée par la figure 4. Le diagramme présente 22 activités clés conçues pour contribuer à la réalisation de cinq résultats et objectifs spécifiques, abordés dans le cadre du programme AMHEWAS, qui s'étend sur sept ans.

Les cinq résultats sont les suivants :

1. Mise en œuvre du programme MHEWAS continental
2. Établissement de plateformes et de protocoles communs pour le partage de données et d'informations sur les risques
3. Amélioration des services de surveillance des aléas et d'alerte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
4. Mise en place de systèmes fonctionnels de diffusion des alertes et de communication de bout en bout, y compris la connectivité cruciale du « dernier kilomètre »
5. Élaboration de protocoles et de matériel de préparation, comprenant la planification et la formation

Après le lancement officiel du programme septennal, les coordinateurs du MHEWAS et les GTT-AP (aux niveaux continental, régional et des États membres) devront, comme première action vers la réalisation de l'AMHEWAS, élaborer un programme et des plans de projet détaillés pour leurs domaines de responsabilité respectifs.

Un calendrier indicatif de mise en œuvre du programme, présentant ce qui peut être fait sur une période de sept ans, est présenté à l'annexe 3. Il fournit un index des activités, une liste d'indicateurs associés, ainsi que les parties responsables et les estimations budgétaires pour les différentes activités. La mise en œuvre du programme comprend des activités telles que l'organisation du sommet continental par la CUA au cours de la première année, la préparation de plans d'action rapide multirisques par la CUA avec le soutien des GTT au cours des troisième et quatrième années, la sensibilisation des décideurs par l'élaboration de documents et de séances d'information au cours des sept années, entreprises par la CUA, ainsi que par les coordinateurs du MHEWAS, etc. Des estimations budgétaires indicatives, fondées sur une série d'hypothèses et de coûts, ont également été fournies pour toutes les activités.

Ainsi, le cadre, en fournissant ces résultats et objectifs, guidera les États membres, ainsi que les autres acteurs à différents niveaux, vers la réalisation de l'objectif consistant à mettre l'alerte précoce à la disposition de tous d'ici à 2030. Il s'agira d'une étape importante vers la réalisation de cet objectif à long terme de la CUA et vers la réalisation des objectifs du cadre de Sendai.

5.3 Considérations clés pour la mise en œuvre du cadre de l'AMHEWAS

Il est admis que la mise en place d'un système continental d'alerte précoce est un processus à long terme qui nécessitera un engagement important des parties prenantes et une souplesse

suffisante pour permettre au programme de s'adapter à l'évolution des technologies d'alerte précoce et aux enseignements tirés du processus d'engagement.

5.3.1 Tâches contribuant à une mise en œuvre rapide

En gardant à l'esprit l'engagement de l'UA de mettre en place le programme MHEWAS d'ici à 2030, le programme présente les calendriers proposés pour les différentes activités sur la base des connaissances actuelles. Toutefois, d'une manière générale, il convient de saisir toute occasion d'améliorer les systèmes d'alerte précoce existants ou d'accélérer la mise en œuvre du programme MHEWAS continental. Les GTT-AP et les décideurs peuvent choisir de mettre en œuvre des éléments du programme dès que les circonstances le permettent. Les tâches qui peuvent être avancées pour être exécutées plus rapidement doivent être signalées aux décideurs et le plan du programme doit être modifié en conséquence. Ces mesures permettront d'accélérer sa mise en œuvre.

5.3.2 Enseignements pour les phases suivantes

Le programme AMHEWAS est organisé en trois phases, chacune comprenant un processus formel d'établissement de rapports et de prise de décision, offrant aux décideurs la possibilité d'examiner en permanence les progrès et toute proposition révisée à chaque phase avant d'autoriser la suivante. Il s'agit là d'une occasion importante de tirer des enseignements pour les phases ultérieures du programme.

Par exemple, le développement et la mise en place de la salle de crise de l'AMHEWAS au cours de la phase 1 ne contribuera pas seulement à la coordination des alertes précoces concernant les aléas naturels, mais aidera également au développement du MHEWAS continental et fournira des enseignements pratiques à incorporer

dans les phases ultérieures du programme. Le renforcement des capacités et la formation nécessaires pour soutenir les phases suivantes du programme devraient néanmoins constituer le principal défi, au cours des premières années du programme. La traduction des meilleures pratiques et des enseignements en plans et activités réels avec des indicateurs spécifiques ne sera pas seulement utilisée pour la sensibilisation, mais devrait également éclairer le développement réel des plans et activités du projet.

Au cours de l'avancement du programme, les structures de coordination, de prise de décision et de mise en œuvre acquerront sans aucun doute une expertise et des compétences qui se révéleront être un atout pour la suite de la mise en œuvre. Ainsi, l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de ce programme contribuera à améliorer le développement des phases suivantes du programme.

5.3.3 Évolution de la technologie

Le programme AMHEWAS devra non seulement intégrer et refléter les enseignements tirés, mais aussi suivre les développements technologiques dans le domaine des évaluations multirisques, de l'alerte précoce et des systèmes d'action rapide.

Cela pourrait inclure un élargissement des indicateurs relatifs aux aléas technologiques, tels que la pollution industrielle, les radiations nucléaires, les déchets toxiques, les ruptures de barrage, les accidents de transport, les explosions d'usine, les incendies et les déversements de produits chimiques, ainsi qu'aux innovations et au développement sur le plan technologique.

Les segments spécifiques du programme devront prendre en compte les nouveaux développements de la technologie des systèmes d'alerte et l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre du programme, et s'y adapter.

5.3.4 Différents points de départ

Il est admis que tous les États membres et toutes les CER entameront le processus de développement du MHEWAS à partir d'un point de départ différent, et que certains pourront progresser bien plus rapidement que d'autres. La mise en œuvre du programme variera en fonction de l'état d'avancement des pays dans la mise en place d'un système d'alerte précoce multirisque capable de déclencher une action rapide. La voie suivie et les résultats obtenus par les parties prenantes et les pays dépendront non seulement des capacités disponibles, mais aussi des possibilités qui peuvent être exploitées, soit individuellement, soit dans le cadre d'un consortium.

Par conséquent, une priorité immédiate pour les coordinateurs du MHEWAS et le GTT-AP sera de contextualiser le programme pour répondre aux besoins locaux spécifiques. Dans la mesure du possible, le mandat des structures de coordination, des groupes de travail et des comités existants peut être adapté pour leur permettre de soutenir la mise en œuvre du MHEWAS sans qu'il soit nécessaire d'établir des groupes et des structures nouveaux et supplémentaires, les intégrant ainsi aux activités de l'AMHEWAS.

Il est également reconnu que dans la majorité des États membres et des CER, les besoins en matière de formation et de renforcement des capacités seront importants, et qu'il sera nécessaire de sensibiliser les décideurs aux contributions apportées par l'AMHEWAS.

Cette sensibilisation et ce renforcement des capacités seront importants tout au long des sept années du programme, mais ils doivent constituer une priorité particulière au cours des premières années. D'où la nécessité d'explorer les possibilités de partager la charge de ce travail en œuvrant en partenariat au sein des CER et avec l'aide d'organisations internationales.

5.3.5 Échange régulier de connaissances et d'expériences

Si le programme constitue la première étape dans la définition de l'approche générale et donne l'impulsion initiale pour progresser vers la mise à disposition du MHEWAS pour tous, il est important de mettre en place un processus qui non seulement assure sa mise en œuvre, mais fournit également une plateforme pour un échange régulier de points de vue et d'expériences. La plateforme informera ensuite les parties prenantes à différents niveaux tout en offrant un forum de communication et d'apprentissage mutuel.

La CUA, qui a pour mandat de réunir différentes parties prenantes dans divers forums, est tout à fait apte à jouer le rôle d'organisateur. Le programme offre de nombreuses possibilités qui peuvent devenir le vecteur de telles interventions.

La première occasion de ce type dans le cadre du programme est la Conférence sur le développement du programme AMHEWAS continental, organisée par la CUA, qui devrait permettre aux décideurs de définir la marche à suivre et d'approuver officiellement le lancement du programme, la nomination des coordinateurs du MHEWAS et la mise en place des GTT-AP.

Les réunions annuelles d'évaluation de l'AMHEWAS proposées aux coordinateurs du MHEWAS permettront de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme convenu. En accord avec le Groupe de travail africain sur la réduction des risques de catastrophe (GTA-RRC), un sommet bisannuel de l'AMHEWAS est également proposé. Le sommet, organisé par la CUA, sera l'occasion d'informer les principaux décideurs sur le programme AMHEWAS et de solliciter leur soutien pour toute proposition de modification du programme.

5.3.6 Nomination des coordinateurs et des GTT

En prévoyant la nomination des coordinateurs du MHEWAS et des groupes de travail techniques sur l'alerte précoce (GTT-AP), comme l'une des premières étapes, le cadre lui-même fournit la première étape d'orientation dans la mise en place du programme de sept ans. Ainsi, les coordinateurs et les GTT-AP (au niveau continental, régional et des États membres) deviennent l'organe où la voie à suivre est évaluée, les plans examinés et révisés, les programmes détaillés et les plans de projet pour leurs domaines de responsabilité respectifs élaborés, et une série de documents exploitables fournis aux décideurs.

La première tâche des coordinateurs du MHEWAS et des GTT-AP sera d'étudier et de concevoir la marche à suivre, et de produire les premiers projets de programmes de mise en œuvre à leurs niveaux respectifs, en ajoutant d'autres niveaux de détail et en tenant compte des priorités locales. Les plans de mise en œuvre finalisés et convenus au niveau des États membres et des CER devraient être partagés avec le niveau continental, afin qu'un plan de mise en œuvre consolidé au niveau continental puisse être mis en place. Le programme AMHEWAS présente des actions indicatives (au niveau continental, régional et des États membres) destinées à fournir à la CUA et aux GTT-AP concernés un point de départ dans leur travail pour produire des plans de programme AMHEWAS plus détaillés.

Les coordinateurs du MHEWAS et les GTT sont des rouages nécessaires et importants du programme AMHEWAS. Étant donné que ces deux structures de coordination essentielles contribuent à diriger et à contrôler la mise en œuvre de l'AMHEWAS au cours des sept années du programme de développement, elles ont la capacité et l'aptitude d'évaluer rapidement les besoins émergents ainsi que les tendances à venir, de modifier la marche à suivre et de développer les plans en

conséquence, intégrant ainsi les enseignements et les expériences dans les actions à venir, à mesure que le programme passe d'une étape à l'autre.

5.4 Conclusion

La persistance des catastrophes qui sapent les progrès du développement et maintiennent ou repoussent les populations dans la pauvreté constitue un défi important pour la réalisation de **l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons**.

La mise en place d'un MHEWAS efficace sur le continent est non seulement essentielle pour atténuer ces risques de catastrophe et sauver des vies, mais l'amélioration de l'accès au MHEWAS et aux informations sur les risques de catastrophe d'ici à 2030 est également un objectif clé du Cadre de Sendai et du Programme d'action pour l'Afrique.

Le cadre de l'AMHEWAS vise donc à décrire les systèmes, les processus et les différents acteurs engagés dans la surveillance des aléas naturels, des conflits et des chocs biologiques et autres. Tout en guidant les mécanismes institutionnels pour un meilleur partage des données et une

meilleure collaboration au-delà des frontières nationales, l'AMHEWAS sera complété par des initiatives correspondantes, notamment la mise en place de salles de crise aux niveaux continental et régional.

Ce cadre servira de guide aux organisations régionales et aux gouvernements nationaux pour renforcer les systèmes d'alerte précoce et d'action rapide. Ce document-cadre et la note d'orientation serviront d'outils efficaces de sensibilisation à la réduction des risques de catastrophe en Afrique et contribueront à l'engagement politique de l'Union africaine en faveur du renforcement des systèmes d'alerte précoce et d'action rapide multirisques.

La mise en place d'un MHEWAS à l'échelle du continent facilitera l'efficacité des alertes précoces et des actions rapides, contribuera à protéger les vies, les moyens de subsistance et les acquis du développement, et offrira des possibilités de développement résilient tenant compte des risques, contribuant ainsi à la réalisation de l'Agenda 2063. Elle marque le début du parcours vers la vision de l'UA qui est de disposer d'un AMHEWAS pleinement fonctionnel d'ici à 2030.

Bibliographie

Apergi, M., Wilkinson E. et Calderone, M. (2020) *The 'triple dividend' of early warning systems: evidence from Tanzania's coastal areas*. ODI Working Paper 581, Overseas Development Institute (ODI), Londres. Disponible à l'adresse : <https://odi.org/en/publications/the-triple-dividend-of-early-warning-systems-evidence-from-tanzanias-coastal-areas/>

Banque mondiale (direction) et Organisation météorologique mondiale (2019). *Chad Hydromet and Early Warning Services (Services d'hydrométrie et d'alerte précoce au Tchad)*, (CREWS/CProj/11/Chad). Consultable sur : <https://www.crews-initiative.org/en/projects/chad-support-strengthening-of-national-capacity-deliver-climate-hydrometeorological-and>

Banque mondiale (novembre 2017). *Ready to Respond: Rapid Diagnostic User Guide (Prêt à réagir : Guide de diagnostic rapide)*. Consultable sur : https://www.gfdrr.org/sites/default/files/publication/R2R_RapidDiagnosticUserGuide_2017.pdf

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (2007) *Hyogo framework for action 2005-2015: Building the resilience of nations and communities to disasters* (Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes), 2005. Consultable sur : <https://www.undrr.org/quick/10889>

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (2015) *Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (CASRRC)* : Disponible à l'adresse : https://www.undrr.org/sites/default/files/2023-01/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (2018) *Observatoire de*

Sendai : Mesurer la mise en œuvre du Cadre de Sendai. Version 1.1. Consultable sur : <https://sendaimonitor.undrr.org/>

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (2015) *Programme of Action for the Implementation of the Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015-2030 in Africa* (Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015- 2030 en Afrique). Disponible à l'adresse : <https://www.undrr.org/quick/11805>

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe – Bureau régional pour l'Afrique (2017) *Building Disaster Resilience to Natural Hazards in Sub-Saharan African Regions, Countries and Communities programme - Update 1* (Programme de renforcement la résilience aux aléas naturels dans les régions, les pays et les communautés d'Afrique subsaharienne, 1^{ère} mise à jour). Consultable sur : <https://www.undrr.org/quick/11643>

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (2020) *Feuille de route pour améliorer la disponibilité, l'accès et l'utilisation des informations sur les risques de catastrophe pour l'alerte précoce et l'action rapide*. Consultable sur : <https://www.undrr.org/media/81954/download>

Commission de l'Union africaine (2015). *Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons*. Addis-Abeba, Éthiopie. Disponible à l'adresse : <https://au.int/fr/agenda2063/vue-ensemble>

Commission de l'Union africaine (2020). *Biennial Report on the Programme of Action for the Implementation of the Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015- 2030 in Africa* (Rapport biennal sur le programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction

des risques de catastrophe 2015- 2030 en Afrique). Addis-Abeba, Éthiopie. Consultable sur : <https://www.preventionweb.net/publication/biennial-report-programme-action-implementation-sendai-framework-disaster-risk>

Commission de l'Union africaine (2020). Feuille de route pour améliorer la disponibilité, l'accès et l'utilisation des informations sur les risques de catastrophe pour l'alerte précoce et l'action rapide. Addis-Abeba, Éthiopie. Consultable sur : <https://www.undrr.org/media/81954/download>

Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR), s.d. *Disaster Risk Country Profiles* (Profils des risques de catastrophes par pays). Disponible à l'adresse : <https://www.gfdr.org/en/disaster-risk-country-profiles>

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies), 2012. *Community Early Warning Systems: Guiding Principles* (Système d'alerte précoce multirisque : principes directeurs). Consultable sur : <https://www.ifrc.org/document/community-early-warning-systems-guiding-principles>

Organisation météorologique mondiale (2018). *Systèmes d'alerte précoce multirisques – liste de contrôle*. Document issu de la première conférence sur les alertes précoces multidangers (22 et 23 mai 2017, Cancún, Mexique). Disponible à l'adresse : https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=20377

Organisation météorologique mondiale (2020). *Updates Guidelines on Multi-hazard Impact-based Forecast and Warning Services* (Révision des directives de l'OMM sur les services de prévision et d'alerte multirisques axées sur les impacts). Disponible à l'adresse : <https://public.wmo.int/en/media/news/wmo-updates-guidelines-multi-hazard-impact-based-forecast-and-warning-services>

Organisation météorologique mondiale (2020). *CREWS Chad: Support the strengthening of national capacity to deliver climate, hydrometeorological and early warning services in selected sectors and communities* (CREWS Tchad : Soutenir le renforcement de la capacité nationale à fournir des services climatiques, hydrométéorologiques et d'alerte précoce dans des secteurs et des communautés sélectionnés). Consultable sur : <https://public.wmo.int/en/projects/crews-chad-support-strengthening-of-national-capacity-deliver-climate-hydrometeorological>

Organisation météorologique mondiale (2020). *Volta Flood and Drought Management (VFDM) Project* (Gestion des inondations et de la sécheresse dans la région de la Volta (projet VFDM)). Disponible à l'adresse : <https://public.wmo.int/en/projects/integrating-flood-and-drought-management-and-early-warning-climate-change-adaptation-0> Plus d'informations sur le VFDM à l'adresse : <https://www.floodmanagement.info/volta-basin/>

Programme des Nations Unies pour le développement – Adaptation au changement climatique, s.d. *Five approaches to build functional early warning systems* (Cinq approches pour mettre en place des systèmes d'alerte précoce fonctionnels). Disponible à l'adresse : <https://www.adaptation-undp.org/resources/manual/five-approaches-build-functional-early-warning-systems>

Union européenne (2021). PPRD Sud III – Prévention, préparation et réponse aux catastrophes : Prévention, préparation et réponse aux catastrophes naturelles et d'origine humaine dans les pays partenaires du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Disponible à l'adresse : <https://south.euneighbours.eu/fr/project/pprd-sud-iii-prevention-preparation-et-reponse-aux-catastrophes/>

Liste des Annexes

Annexe 1 – Instruments contraignants et non contraignants créant les conditions d'un MHEWAS continental opérationnel

Rôles et responsabilités indicatifs du programme de mise en œuvre de l'AMHEWAS

Annexe 2 – AMHEWAS et développement d'une salle de crise continentale

Contexte de l'AMHEWAS

Mandat et objectifs de l'AMHEWAS

Résultats et modalités de travail de l'AMHEWAS

Rôles et responsabilités au sein de l'AMHEWAS

Contenu de la note verbale

Annexe 3 – Plan indicatif de mise en œuvre du programme AMHEWAS

Annexe 4 – Parties prenantes approchées et interrogées

Annexe 5 – Calendrier des entretiens avec les points focaux nationaux de huit États membres (un par CER)

Annexe 6 – Calendrier des entretiens avec les PFN des huit comités économiques régionaux

Annexe 7 – Outil d'auto-évaluation simplifié pour les États membres et les CER

Annexe 8 – Liste des ateliers

Annexe 9 – Ordre du jour de l'atelier de lancement

Annexe 10 – Ordre du jour de l'atelier de consultation

Annexe 11 – Ordre du jour de l'atelier de validation

Annexe 12 – Ordre du jour de la réunion d'approbation finale

Annexe 1 – Instruments contraignants et non contraignants créant les conditions d'un MHEWAS continental opérationnel

Le cadre institutionnel de l'AMHEWAS est ancré dans les structures législatives, politiques ou cadres et les dispositions institutionnelles présentées dans le préambule du document. Par exemple, le Centre africain pour l'application de la météorologie au développement (CAAMD) surveille les événements météorologiques, le système continental d'alerte précoce surveille les conflits et le Centre africain pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC Afrique) surveille les menaces liées à la santé, telles que les maladies infectieuses. Une structure similaire d'organismes et d'agences spécialisés exerce ses fonctions de système d'alerte précoce au niveau des CER et des États membres.

La mise en place d'un système d'alerte précoce efficace est un objectif de la Commission de l'Union africaine depuis l'adoption du programme d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophe (SRARRC, 2006-2015). Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 offre l'opportunité de concentrer la gestion des risques de catastrophe (GRC) sur la mise en œuvre du nouveau cadre mondial pour la réduction des risques de catastrophe (RRC)

En Afrique, un programme d'action révisé renforce les efforts visant à accroître la résilience, ce qui favorisera la réduction de la pauvreté et le développement durable conformément aux objectifs de développement durable (ODD), à l'Agenda 2063 et à d'autres cadres et processus de développement.

Le Conseil exécutif de la Commission de l'Union africaine a approuvé le Programme d'action pour

la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030.

Les expériences menées dans d'autres parties du monde montrent qu'un mécanisme d'alerte précoce efficace peut permettre à différents secteurs et systèmes de se préparer et de résister aux phénomènes météorologiques extrêmes. Deux principes peuvent être appliqués au système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque à l'échelle du continent : les principes de a) subsidiarité et b) proportionnalité. La première stipule que les décisions au niveau continental doivent être prises si les décisions locales sont moins efficaces, et la seconde prescrit que les actions au niveau continental ne doivent pas transgresser les objectifs de la CUA.

La Conférence de l'Union, compte tenu notamment de l'article 8 de l'Acte constitutif de la Commission de l'Union africaine, a adopté un règlement intérieur qui, dans son article 4, définit les pouvoirs et les fonctions de la Conférence.

La Conférence peut exercer les pouvoirs et fonctions suivants dans le cadre de la mise en place de l'AMHEWAS :

- Définir les politiques communes de l'Union, établir ses priorités et adopter son programme annuel ;
- Assurer le contrôle et la mise en œuvre des politiques et décisions de l'Union et veiller à leur application par tous les États membres, à travers des mécanismes appropriés ;
- Donner des directives au Conseil exécutif, au CPS ou à la Commission sur la gestion des

conflits, des situations de guerre, des actes de terrorisme, et des autres situations d'urgence et la restauration de la paix ;

- Déterminer les sanctions à imposer à l'encontre de tout État membre en cas de non-paiement de ses contributions statutaires, de violation des principes consacrés dans l'Acte constitutif et le présent Règlement, de non-respect des décisions de l'Union et de changement anticonstitutionnel de gouvernement ;
- Adopter le budget de l'Union, contrôler et donner des directives sur les questions financières de l'Union, conformément au Règlement financier de l'Union ;
- Créer tout autre organe de l'Union ;
- Créer toute institution spécialisée, tout comité et commission *ad hoc* ou groupe de travail temporaire qu'elle juge nécessaire.

ARTICLE 34 – Catégorisation des décisions – stipule que les décisions du Conseil exécutif sont prises sous les formes suivantes :

Les règlements : ils sont directement applicables dans les États membres qui devront prendre toutes les mesures appropriées pour leur mise en œuvre ;

Les directives : elles sont adressées à un État membre ou à l'ensemble des États membres, aux groupements et aux individus. Elles ont un caractère obligatoire pour les États membres pour ce qui est des objectifs à atteindre, tandis que les autorités nationales ont le pouvoir de déterminer la forme et les moyens à utiliser pour leur mise en œuvre ;

Les recommandations, déclarations, résolutions, opinions, etc. : elles n'ont pas un caractère obligatoire et sont destinées à orienter et à harmoniser les points de vue des États membres. La non-application des règlements et des

directives est passible des sanctions appropriées, conformément à l'Article 23 de l'Acte constitutif et après l'approbation de la Conférence.

ARTICLE 35 – Mise en œuvre des règlements et directives – stipule que les règlements et directives sont automatiquement applicables trente (30) jours après la date de leur publication au « Journal officiel de l'Union africaine », ou à la date spécifiée dans la décision. Les règlements et les directives ont un caractère obligatoire à l'égard des États membres, des organes de l'Union et des CER.

ARTICLE 36 – La Conférence détermine, sur la base des recommandations du Conseil exécutif et du CRP ainsi que des informations fournies par la Commission, les sanctions à imposer en vertu de l'article 23 (1) de l'Acte constitutif.

ARTICLE 37 – Sanctions pour non-respect des décisions et des politiques – définit que « la Conférence approuve, sur recommandation du Conseil exécutif, l'imposition de sanctions au titre de l'article 23 (2) de l'Acte constitutif à un État membre qui ne se conforme pas, sans motif valable et raisonnable, aux décisions et aux politiques de l'Union ».

Il est essentiel de fournir une base juridique, politique et institutionnelle claire pour la mise en œuvre de l'AMHEWAS aux niveaux continental, régional et des États membres, afin d'étayer l'engagement politique et financier à long terme en faveur des systèmes, garantissant ainsi une mise en œuvre synergique qui optimise la précision et la rapidité des alertes générées.

Compte tenu des documents juridiques et politiques présentés dans le préambule du cadre, le tableau ci-dessous donne un aperçu des règlements, directives ou recommandations qui informent des propositions, sur les quatre éléments du système d'alerte précoce décrits précédemment, qui devraient garantir la mise en place de cadres juridiques et politiques

pour soutenir l'alerte précoce et envisager des mécanismes et des structures pour la coordination et l'intégration des organes et des bureaux techniques spécialisés de la Commission de l'Union africaine, des communautés économiques régionales et des États membres, afin de fournir un système continental d'alerte précoce et d'action rapide multirisque.

Certains de ces instruments nécessiteraient des règlements et des directives formellement contraignants, tandis que d'autres nécessiteraient des recommandations et des lignes directrices non contraignantes.

Les critères appliqués pour déterminer le statut d'un instrument (droit contraignant ou droit non contraignant) sont fondés sur l'article 34 du règlement intérieur. La sélection des instruments qui devraient couvrir les catégories de chacun des quatre éléments du MHEWAS dépend du fait que :

- Ils sont censés être applicables et exécutoires dans tous les États membres simultanément, sans passer par le droit national
- L'adaptation de la législation nationale devrait se faire en laissant aux CER et aux États membres la possibilité de choisir la forme permettant d'atteindre un objectif particulier, tout en reconnaissant que les États membres ont des traditions juridiques, des procédures et une terminologie différentes, ou
- Un acte non contraignant sans force juridique peut guider le processus d'établissement ou de modification de certains processus normalisés et de la législation importante pour le fonctionnement du système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque.

Rôles et responsabilités indicatifs du programme AMHEWAS

| COMPOSANT MHEWAS | Action | Commission de l'Union africaine (CUA) | Communauté économique régionale (CER) | État membre (ÉM) ¹ |
|---|---|--|--|--|
| Connaissance des risques de catastrophe | Évaluation des aléas multirisques (aléa, vulnérabilité, exposition, capacité d'adaptation) et cartographie pour la gestion des catastrophes | Recommandations de la CUA en matière d'évaluation et de cartographie des aléas multirisques pour la gestion des catastrophes, y compris la terminologie de la gestion des risques de catastrophe | Recommandations spécifiques aux CER en matière d'évaluation et de cartographie des aléas multirisques pour la gestion des catastrophes | Législation sur la gestion des catastrophes stipulant la méthodologie d'évaluation et de cartographie des aléas multirisques spécifique au pays |
| | Collecte de données sur les pertes dues aux catastrophes | Recommandations de la CUA concernant l'enregistrement et le partage des données relatives aux dommages et aux pertes causés par les catastrophes | Recommandations spécifiques aux CER concernant l'enregistrement et le partage des données relatives aux dommages et aux pertes causés par les catastrophes | Législation sur la gestion des catastrophes stipulant l'enregistrement et le partage des données sur les dommages et les pertes causés par les catastrophes, propres à chaque pays |
| | Risques spécifiques aux aléas connaissance | Directives de la CUA relatives aux aléas (inondation, incendie, sécheresse, maladie, tempête, etc.) | Directives de la CER relatives aux aléas (inondation, incendie, sécheresse, maladie, tempête, etc.) | Transposition des directives relatives aux aléas dans la législation nationale |
| | Aménagement du territoire | Directive de la CUA sur l'établissement de l'infrastructure d'information spatiale | Décision spécifique de la CER sur la mise en place d'une infrastructure d'information spatiale | Transposition de la directive sur l'établissement d'une infrastructure d'information spatiale dans la législation nationale |
| | Infrastructures critiques | Directive de la CUA sur l'identification et la désignation des infrastructures critiques et l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection | Directive de la CER sur l'identification et la désignation des infrastructures critiques et l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection | Transposition de la directive sur l'identification et la désignation des infrastructures critiques et l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection dans la législation nationale |
| | Centre de formation d'excellence | Directive de la CUA sur la création du centre de formation d'excellence AMHEWAS utilisant des cursus et des programmes universitaires pour la formation du personnel de toutes les parties prenantes de l'AMHEWAS soutenant les institutions universitaires et les centres de recherche des États membres | Directive de la CER sur la contribution et le soutien au centre de formation d'excellence AMHEWAS | Directive de la CER sur la contribution et le soutien au centre de formation d'excellence AMHEWAS |
| | Plateforme de données MHEWAS open-source | Directive de la CUA sur la mise en place d'une salle de crise et d'une plateforme de données open-source pour le MHEWAS continental, sur la base de protocoles d'entente signés par les parties prenantes concernées, afin d'assurer le libre accès aux informations d'alerte précoce sur les aléas naturels et l'échange de données et de produits nécessaires à la fourniture de services du MHEWAS, en vue de contribuer à la protection de la vie et des biens et du bien-être de toutes les nations de la CUA | Directive de la CER sur la contribution de la salle de crise du MHEWAS continental à l'exploitation de la plateforme de données ouvertes | Dispositions législatives sur la GRC dans les États membres pour la contribution et le soutien des COU à la plateforme de données open-source de la salle de crise continentale du MHEWAS |
| | Mécanisme de financement | Directive de la CUA sur le mécanisme de financement du MHEWAS pour soutenir l'infrastructure créée | Directive de la CER sur le mécanisme de financement du MHEWAS pour soutenir l'infrastructure créée | Décision gouvernementale des États membres sur la GRC pour le mécanisme de financement visant à soutenir l'infrastructure créée |

¹ Lors de la mise en place de leurs dispositions juridiques et institutionnelles en matière de MHEWAS, les États membres doivent veiller à ce que les quatre éléments nécessaires à un système d'alerte soient développés, harmonisés et coordonnés aux niveaux national et infranational

| COMPOSANT MHEWAS | Action | Commission de l'Union africaine (CUA) | Communauté économique régionale (CER) | État membre (ÉM) |
|--|--|---|--|---|
| Détection, surveillance, analyse et prévision des aléas et des conséquences possibles | Échange de données de détection, de surveillance et de prévision | Directive de la CUA sur la mise en place de la salle de crise du MHEWAS continental, capable de recueillir en temps utile des informations en vue d'appuyer les décisions prises par les organes de la CUA et de l'UA. La décision décrit la fonction de coordination continentale, y compris les rôles, les responsabilités des institutions et agences concernées et les procédures reliant les alertes et les avertissements à des actions allant du niveau continental au niveau régional et national en cas d'approche et de survenue d'événements dangereux | Directive de la CER sur la mise en place de la salle de crise du MHEWAS, capable de recueillir et d'échanger en temps utile des informations en vue d'appuyer les décisions prises par la CER et les États membres | Dispositions législatives sur la GRC dans les États membres prévoyant que l'agence nationale de GRC ou le COU reçoive et intègre toutes les informations pertinentes du MHEWAS nécessaires pour émettre des alertes et fournir une source d'information unique en vue de soutenir les décisions prises par le gouvernement, les citoyens et les autorités chargées de la gestion des catastrophes aux différents niveaux administratifs. Législation sectorielle des États membres établissant des services de surveillance des aléas, tels que la météorologie, l'hydrologie ou la santé, devrait être cohérente avec la loi générale sur la GRC, afin d'éviter les doublons ou la confusion concernant les rôles et les responsabilités au sein du système d'alerte de bout en bout |
| | | Recommandation de la CUA sur la structure de gestion et la qualification du personnel de la salle de crise du MHEWAS continental, de la salle de crise du MHEWAS de la CER, du COU national, du SMHN, des institutions de GRC, etc. | Recommandations de la CER sur la structure de gestion et la qualification du personnel de la salle de crise du MHEWAS de la CER, du COU national, du SMHN, des institutions de GRC, etc. | Autorités chargées de la gestion des catastrophes à différents niveaux administratifs, législation sectorielle des États membres établissant des services de surveillance des aléas, tels que la météorologie, l'hydrologie ou la santé, cohérente avec la loi générale sur la GRC, afin d'éviter les doublons ou la confusion concernant les rôles et les responsabilités au sein du système d'alerte de bout en bout |
| | | Recommandation de la CUA sur la conception optimale et l'équipement technique du réseau d'observation et de surveillance des aléas | Recommandations spécifiques de la CER sur la conception optimale et l'équipement technique du réseau d'observation et de surveillance des aléas | Intégration des recommandations sur la conception optimale et l'équipement technique du réseau de surveillance des aléas dans les concepts et les décisions des gouvernements |
| | | Recommandations de la CUA sur le développement de la modélisation hydrologique opérationnelle pour les systèmes de prévision des inondations et des crues soudaines et les prévisions fondées sur l'impact | Recommandations spécifiques de la CER sur le développement de la modélisation hydrologique opérationnelle pour les systèmes de prévision des inondations et des crues soudaines et les prévisions fondées sur l'impact | Intégration des recommandations sur le développement de la modélisation hydrologique opérationnelle pour les systèmes de prévision des inondations et des crues soudaines et les prévisions fondées sur l'impact |
| | | Recommandations de la CUA sur le partage systématique et en temps réel de données et d'informations entre différentes institutions et sur l'échange transfrontalier au moyen de plateformes SIG en ligne | Recommandations spécifiques de la CER sur le partage systématique et en temps réel de données et d'informations entre différentes institutions et sur l'échange transfrontalier au moyen de plateformes SIG en ligne | Intégration des recommandations sur le partage systématique et en temps réel de données et d'informations entre différentes institutions et sur l'échange transfrontalier au moyen de plateformes SIG en ligne dans les lois et les accords multilatéraux relatifs aux SMHN et à la gestion des risques de catastrophe |
| Diffusion des alertes et communication | Diffusion des alertes et communication | Règlement de la CUA prévoyant que les informations relatives aux alertes doivent être diffusées à partir d'une plateforme open-source unique (la salle de crise de l'AMHEWAS gérant une plateforme open-source) qui utilise les structures de diffusion des alertes telles que le système des quatre couleurs et des symboles cohérents pour toutes les parties prenantes responsables de la diffusion des alertes et de la communication | Décision de la CER stipulant que les informations relatives aux alertes météorologiques et climatiques doivent être diffusées à partir d'une plateforme unique (la salle de crise du MHEWAS gérant une plateforme open-source) qui utilise les structures de diffusion des alertes telles que le système des quatre couleurs et des symboles cohérents pour toutes les parties prenantes responsables de la diffusion des alertes et de la communication | Législation sur la GRC dans les États membres prévoyant que les informations relatives aux alertes météorologiques et climatiques doivent être diffusées à partir d'une plateforme unique (la salle de crise du MHEWAS gérant une plateforme open-source) qui utilise les structures de diffusion des alertes telles que le système des quatre couleurs et des symboles cohérents pour toutes les parties prenantes responsables de la diffusion des alertes et de la communication |

| COMPOSANT MHEWAS | Action | Commission de l'Union africaine (CUA) | Communauté économique régionale (CER) | État membre (ÉM) |
|---|---|--|---|--|
| | | Recommandation de la CUA sur la diffusion publique d'alertes par la télévision, le téléphone, les sites Web, les tours d'alerte, la radio, les messages courts sur portable et les grands écrans électroniques (adaptés aux différents besoins de groupes spécifiques, populations urbaines et rurales, différents sexes, personnes handicapées, etc.) capables d'atteindre l'ensemble de la population, y compris les populations saisonnières et les personnes vivant dans des lieux isolés, par le biais de multiples canaux de communication (par exemple, médias sociaux, sirènes, cloches, réseaux de téléphonie mobile et cellulaire) | Recommandation spécifique de la CER sur la diffusion publique d'alertes par la télévision, le téléphone, les sites Web, les tours d'alerte, la radio, les messages courts sur portable et les grands écrans électroniques (adaptés aux différents besoins de groupes spécifiques, populations urbaines et rurales, différents sexes, personnes handicapées, etc.) capables d'atteindre l'ensemble de la population, y compris les populations saisonnières et les personnes vivant dans des lieux isolés, par le biais de multiples canaux de communication (par exemple, médias sociaux, sirènes, cloches, réseaux de téléphonie mobile et cellulaire) | Législation nationale définissant que la diffusion publique d'alertes sera assurée par la télévision, le téléphone, les sites Web, les tours d'alerte, la radio, les messages courts sur portable et les grands écrans électroniques (adaptés aux différents besoins de groupes spécifiques, populations urbaines et rurales, différents sexes, personnes handicapées, etc.) capables d'atteindre l'ensemble de la population, y compris les populations saisonnières et les personnes vivant dans des lieux isolés, par le biais de multiples canaux de communication (par exemple, médias sociaux, sirènes, cloches, réseaux de téléphonie mobile et cellulaire). La législation devrait promouvoir l'utilisation de protocoles et de canaux de diffusion et de communication communs pour tous les aléas, dans la mesure du possible. |
| Préparation et capacités de réaction | Préparation – plans d'urgence | Préparation de la CUA – recommandation relative à l'élaboration de plans d'urgence, campagnes de sensibilisation de la population | Préparation spécifique des CER – recommandation relative à l'élaboration de plans d'urgence | Législation des États membres sur la gestion des catastrophes stipulant la méthodologie sur la préparation et l'élaboration de plans d'urgence sur la base de la recommandation de la CUA |
| | Campagnes de sensibilisation de la population | Recommandations de la CUA sur la campagne continue concernant le MHEWAS continental dans le but d'éduquer les services de gestion des risques de catastrophe, la population, les médias, les groupes vulnérables, les écoliers, etc. | Recommandations spécifiques de la CER sur la campagne continue concernant le MHEWAS continental dans le but d'éduquer les services de gestion des risques de catastrophe, la population, les médias, les groupes vulnérables, les écoliers, etc. | Recommandations spécifiques des États membres sur la campagne continue concernant le MHEWAS continental dans le but d'éduquer les services de gestion des risques de catastrophe, la population, les médias, les groupes vulnérables, les écoliers, etc. |

Tableau A.1.1 : Rôles et responsabilités aux niveaux continental, régional et des États membres pour les différentes composantes du programme MHEWAS individuel

Annexe 2 – AMHEWAS et développement d'une salle de crise continentale

Introduction

La présente annexe définit les dispositions de coordination des systèmes d'alerte précoce pour les aléas naturels à mettre en place au cours de la première phase du programme AMHEWAS, en particulier la création d'une salle de crise au niveau continental. Cette salle de crise est développée dans le cadre d'un projet plus large de réduction des risques de catastrophe mis en œuvre par la Commission de l'Union africaine, avec le soutien de l'UNDRR, financé par le gouvernement italien. La salle de crise aura pour mission de coordonner les données à l'appui de tous les aspects de la réduction des risques de catastrophe, depuis l'évaluation initiale des risques jusqu'à la réponse aux catastrophes et au relèvement.

Si l'alerte précoce et l'action rapide ne constituent qu'une partie de ce projet de grande envergure, les deux projets sont étroitement liés et ont des exigences très similaires en ce qui concerne la coordination de la collecte et du partage d'informations sur les risques. Tous deux cherchent à atteindre les mêmes objectifs : réduire le nombre de décès et de pertes dus aux catastrophes sur l'ensemble du continent.

Le chapitre 4 présente un modèle potentiel et une structure opérationnelle pour un système pleinement fonctionnel aux niveaux continental, régional et national, à développer et à affiner au cours du programme de développement de l'AMHEWAS, d'une durée de sept ans ; le chapitre 5 propose une marche à suivre pour la mise en œuvre de ce programme. La présente annexe décrit comment la mise en place de la salle de crise de l'AMHEWAS contribuera grandement à la mise en œuvre d'un MHEWAS continental.

Alors qu'il existe des dispositifs de coordination des SAP continentaux pour les urgences sanitaires telles que les pandémies et les conflits, il n'y a pas de coordination continentale claire pour les aléas naturels, qui ont été identifiés comme une priorité pour l'Afrique. C'est pourquoi l'une des premières tâches de la première phase de l'AMHEWAS, d'une durée de sept ans, est de constituer les principaux groupes de travail techniques et des forums décisionnels dans les États membres, les CER et au niveau continental, et de soutenir l'amélioration et le renforcement des capacités liées aux systèmes d'alerte face aux aléas naturels.

Pour les sept années du programme de développement de l'AMHEWAS, il est proposé que le système africain d'alerte précoce et d'action rapide multirisque (AMHEWAS), créé dans le cadre du projet parrainé par l'UNDRR et le gouvernement italien, joue le rôle de salle de crise continentale. L'AMHEWAS a déjà un mandat pour la coordination, l'échange de données et d'informations sur les aléas naturels, coordonné par une salle de crise de l'AMHEWAS. La mise en œuvre de cette fonction permettra de disposer, au niveau du continent, d'une capacité de coordination des alertes pour les aléas naturels, similaire à celle qui déjà en place pour la santé et les conflits.

Au cours des sept années du programme de développement de l'AMHEWAS, d'autres travaux seront entrepris afin d'examiner la structure et les dispositions permanentes du MHEWAS au niveau continental, et notamment de déterminer si des fonctions distinctes de coordination des alertes seront maintenues pour les aléas naturels, les conflits et la santé au niveau continental, ou si de nouvelles dispositions seront prises pour créer un système d'alerte continental entièrement multirisque.

La structure continentale du MHEWAS décrite au chapitre 4 prévoit des liens de communication et d'information clairs et solides entre les salles de crise du MHEWAS des États membres, régionales et continentales. Si l'AMHEWAS va au-delà de la mise en œuvre du programme MHEWAS et comprend des opérations d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe, un grand nombre des mêmes structures et protocoles d'échange d'informations seront nécessaires. L'AMHEWAS offre donc la possibilité de rendre opérationnels des éléments du MHEWAS continental plus rapidement qu'il ne serait possible autrement.

En résumé, l'annexe présente des propositions visant à développer et à rendre opérationnelle la salle de crise de l'AMHEWAS. Les propositions présentées dans l'annexe sont destinées à servir de point de départ aux discussions des GTT-AP suggérées au chapitre 3.

Contexte de l'AMHEWAS

Le Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable, avec le soutien du gouvernement italien, de l'UNDRR et de la Fondation de recherche CIMA, met en place la salle de crise du Système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque pour l'Afrique (AMHEWAS) qui servira de plateforme d'information, principalement pour les organes de la CUA et les agences spécialisées, facilitant le mécanisme de coordination pour améliorer la préparation, l'accès aux données et l'échange d'informations sur les risques.

L'objectif ultime du système est d'établir un mécanisme de coordination qui facilitera l'accès et l'échange de données et d'informations sur les risques pour les États membres et les décideurs aux niveaux continental, régional et national. Bien qu'il ne cherche pas à aborder tous les éléments de l'alerte précoce ou de la réponse aux catastrophes et du relèvement dans sa phase initiale, il fournira

des informations importantes qui alimenteront ces deux activités, en tenant les décideurs et les communautés internationales informés des aléas en cours et à venir. Travailler dans le sens de la création d'une information coordonnée au niveau continental permet de rassembler les principaux acteurs composant le SAP autour d'un problème concret, ce qui les oblige à identifier des procédures opérationnelles normalisées pour le partage des données dans le contexte d'un SAP.

L'initiative vise à renforcer la capacité de la Commission de l'Union africaine (CUA), du Centre africain pour l'application de la météorologie au développement (CAAMD), des Communautés économiques régionales (CER) et des États membres africains, à collecter, échanger et analyser efficacement les informations pertinentes sur les risques pour les systèmes d'alerte précoce (SAP) fondés sur l'impact, en vue d'une action rapide et d'une gestion des risques transfrontaliers.

La mise en œuvre d'un système d'alerte précoce (SAP) au niveau continental rassemble les acteurs sous-régionaux et nationaux pour former un système coordonné capable de prévenir, de se préparer et de répondre aux catastrophes qui peuvent être causées par différents aléas naturels affectant le continent africain. Le programme AMHEWAS s'intéresse spécifiquement à l'objectif G du Cadre de Sendai.

L'objectif de l'AMHEWAS est de déclencher des actions appropriées et opportunes de gestion rapide des risques de catastrophe dans et entre les États membres, en travaillant ainsi à la mise en œuvre d'une meilleure coordination verticale et horizontale, et à l'échange de données et d'informations sur les risques entre les niveaux continental, régional et national. L'AMHEWAS s'appuie sur les résultats du programme du groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et de l'Union européenne (UE) intitulé *Renforcement de la résilience aux aléas naturels dans les régions, les pays et les communautés d'Afrique*

subsaharienne, qui s'est achevé en février 2020.

La Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire de l'UE (DG-ECHO) soutient également la mise en œuvre de ce modèle. Les Centres climatiques régionaux des États membres ont été identifiés comme des collaborateurs qui devraient contribuer au processus menant à l'établissement et la mise en œuvre de ces systèmes. L'UNDRR a été chargé de fournir une coordination, des conseils politiques, une orientation technique et un soutien en matière de communication, afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la feuille de route.

En outre, l'AMHEWAS est fondé sur la Feuille de route pour l'amélioration de la disponibilité, de l'accès et de l'utilisation des informations sur les risques de catastrophe pour l'alerte précoce et l'action rapide, y compris dans le contexte des risques transfrontaliers, et sur la méthodologie commune qui a été appliquée pour la génération de profils de risques probabilistes multirisques, la comptabilisation des pertes dues aux catastrophes, la réduction des risques de catastrophe (RRC) et l'analyse coût-bénéfice pour soutenir des programmes de RRC inclusifs. Les analyses combinées de ces informations alimentent le développement de stratégies inclusives, holistiques et exploitables pour la RRC, l'adaptation au changement climatique (ACC) et les objectifs de développement durable (ODD), qui comprennent le développement de SAP fondés sur l'impact pour une action rapide et la gestion des risques transfrontaliers.

L'initiative a été approuvée par 17 pays africains, mais aussi par la CUA, le CAAMD et les CER, à savoir : la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Des organisations internationales telles que l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation internationale pour les migrations

(OIM), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH/OCHA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), ainsi que d'autres entités des Nations Unies et donateurs, dont la DG Protection civile et opérations d'aide humanitaire de l'Union européenne (DG-ECHO), ont également salué l'initiative lors de la réunion interinstitutions qui s'est tenue à Nairobi, en mars 2020.

Le gouvernement italien, par l'intermédiaire de l'UNDRR et avec le soutien technique et scientifique de la Fondation de recherche CIMA, soutient actuellement la CUA, l'IGAD et le CAAMD dans la mise en place d'une salle de crise entièrement équipée (24 h/24, 7 j/7) dans les locaux de la Commission de l'Union africaine, d'une salle de crise à l'IGAD et du centre de prévision au CAAMD ; ces structures constitueront la colonne vertébrale de l'AMHEWAS, qui sera étendue et reproduite dans d'autres centres. Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- La salle de crise de l'AMHEWAS facilitera l'échange, la surveillance et l'analyse des événements à risque. Elle s'attachera à promouvoir et mettre en œuvre des procédures opérationnelles normalisées (PON) pour l'alerte précoce et l'action rapide fondées sur l'impact, en identifiant les rôles et les responsabilités, ainsi que les modalités d'échange et d'analyse des données sur les risques. Aux fins du cadre de l'AMHEWAS et de son programme septennal, la salle de crise de l'AMHEWAS remplira le mandat de la salle de crise du MHEWAS, au-delà de son mandat plus large en matière d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe. La plateforme MyDEWETRA, système de surveillance open-source développé par le département italien de la protection civile et approuvé par l'Organisation météorologique mondiale (OMM), facilitera l'échange de

données entre les partenaires à différents niveaux, informant les décideurs et les communautés internationales sur les aléas actuels et potentiels à venir.

- Activités de renforcement des capacités pour les spécialistes de la réduction des risques de catastrophe (RRC), en vue de renforcer les capacités de surveillance et de prévision existantes concernant les aléas météorologiques et leurs impacts, de déclencher des actions de préparation et de réponse rapides et plus efficaces, contribuant à une augmentation substantielle de la disponibilité et de l'accès aux systèmes d'alerte précoce et d'action rapide multirisques et aux informations et évaluations des risques de catastrophe pour la population d'ici à 2030 (objectif G du Cadre de Sendai pour la RRC).

Mandat et objectifs de l'AMHEWAS

Le système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque pour l'Afrique (AMHEWAS) sera chargé de surveiller et d'analyser les risques liés aux aléas naturels, de permettre l'échange de données sur les risques entre les différentes institutions au niveau continental, tout en collectant et en transmettant les informations sur les risques aux décideurs, afin qu'ils prennent des mesures en temps utile. Grâce à une coopération multipartite entre la CUA, le CAAMD, les CER, les États membres et les acteurs internationaux, l'objectif de l'AMHEWAS est d'informer et d'alerter les décideurs des risques de catastrophe possibles ou en cours et de leurs impacts, et d'améliorer la préparation et la coordination des actions rapides.

Résultats et modalités de travail de l'AMHEWAS

Un système d'alerte précoce de bout en bout dépend de la coordination efficace de plusieurs éléments. Ces éléments sont mis en œuvre par différentes institutions aux niveaux continental, régional et des États membres. Un principe de

subsidiarité sera appliqué entre les niveaux, ce qui signifie que les États membres sont les premiers responsables du développement et de la maintenance des éléments du système d'alerte, les Communautés économiques régionales assurant le soutien et la coordination. De même, les communautés économiques régionales et les États membres bénéficient du soutien de la Commission de l'Union africaine, par exemple pour la coordination des programmes, la formation et le partage des bonnes pratiques.

Il est admis que l'accent doit d'abord être mis sur l'amélioration des alertes en cas d'aléas naturels et que le point de départ consiste à reconnaître ce qui est déjà en place et à se concentrer sur le renforcement des capacités et des possibilités de ces systèmes existants en améliorant le développement des capacités, la coordination et le partage des données.

Dans le cas des aléas naturels, plusieurs entités sectorielles doivent fournir des composantes distinctes du même système d'alerte de bout en bout. Par exemple, au niveau national, les services météorologiques nationaux (SNM), les services hydrologiques nationaux (SHN), les unités géologiques/géophysiques nationales (UGN) doivent se coordonner avec les agences nationales de gestion des catastrophes (ANGC) et leurs homologues locaux.

Au niveau régional, la RRC et d'autres unités spécialisées doivent se coordonner avec les Centres climatiques régionaux et les États membres. Au niveau continental, le Centre africain pour l'application de la météorologie au développement (CAAMD) fournit une vue d'ensemble critique des aléas météorologiques, en travaillant avec d'autres unités et organes spécialisés et en assurant la liaison avec des partenaires internationaux tels que l'OMM. Tous ces acteurs doivent être pris en compte dans la conception de la fonction de coordination du système d'alerte précoce et d'action rapide

| Centre | Fonction |
|---|--|
| Centre climatique régional CAAMD/OMM | Le CAAMD fait office de centre africain de référence en météorologie et son application au développement, et de centre de ressources pour stimuler la recherche scientifique appliquée, notamment en météorologie tropicale et dans les systèmes pluviaux, et pour enrichir les programmes de formation et de développement existants. Le CAAMD fournit un système de surveillance météorologique/climatologique d'alerte précoce fondé sur l'état de l'art en matière d'analyse et de prévision, afin de combattre et d'atténuer les effets de la sécheresse, des cyclones tropicaux et d'autres catastrophes naturelles liées au climat |
| Centre climatique régional IGAD/OMM | Depuis 2014, le CPACI est un Centre climatique régional (CCR) d'excellence de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans la fourniture de services climatiques aux utilisateurs nationaux et régionaux d'Afrique de l'Est. Le CPACI fournit des services climatiques à 11 pays d'Afrique de l'Est, afin de créer une résilience dans une région profondément affectée par le changement climatique et les conditions météorologiques extrêmes |
| Centre de services climatiques de la CDAA/Centre climatique régional de l'OMM | Le centre de services climatiques de la CDAA fournit des services opérationnels régionaux pour la surveillance et la prévision des conditions climatiques extrêmes. Le Centre développe et diffuse des produits météorologiques, environnementaux et hydrométéorologiques. Les produits du Centre contribuent à améliorer la gestion des risques de catastrophe dans la région et à faire en sorte que les États membres soient mieux préparés aux catastrophes météorologiques et climatiques, ainsi qu'à la conservation et à la protection des ressources naturelles |
| Avis de cyclones tropicaux / Centre météorologique régional spécialisé (CMRS) de l'OMM, La Réunion | Le CMRS de La Réunion est chargé de la surveillance de tous les systèmes tropicaux se produisant dans sa zone de responsabilité (de l'équateur à 40° S et entre les côtes africaines jusqu'à 90° E) Sa mission principale est de fournir des informations d'orientation appropriées (analyses, prévisions) aux 15 États membres de la région (services météorologiques et hydrologiques nationaux du Botswana, des Comores, de la France, du Kenya, du Lesotho, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, des Seychelles, de l'Afrique du Sud, du Swaziland, de la Tanzanie et du Zimbabwe). Au-delà de cette fonction opérationnelle fondamentale, le CMRS joue un rôle en matière de formation et de recherche. |
| Centre météorologique régional spécialisé de l'OMM à Dakar (Agence nationale de l'aviation civile et de la météorologie, Sénégal) | Le CMRS de Dakar est responsable de l'analyse des produits et des informations disponibles, ainsi que de l'élaboration et de la diffusion d'un produit quotidien d'orientation pour les prévisions de phénomènes météorologiques violents, à l'intention des SMHN des pays participants, afin qu'ils émettent des alertes, des avis et des avertissements météorologiques pour les phénomènes à fort impact (Bénin, Burkina Faso, Gambie, Ghana, Guinée, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal et Togo) |
| Centre météorologique régional spécialisé de l'OMM à Pretoria (Service météorologique sud-africain) | Le SAWS est un centre météorologique régional spécialisé (CMRS) reconnu par l'OMM et fournit donc des produits météorologiques aux services météorologiques de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) |
| Centre climatique régional pour l'Afrique du Nord | Le CCR-AN est un centre climatique régional pour l'Afrique du Nord dont les membres sont le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye et l'Égypte. Ce centre aide les membres à fournir de meilleurs services et produits climatiques et à renforcer leur capacité à répondre aux besoins nationaux en matière d'information sur le climat. Il a été décidé que le CCR-NA prendrait la forme d'un réseau de CCR, chaque pays étant responsable de l'exécution des fonctions respectives du CCR pour l'ensemble de la région d'Afrique du Nord |

Tableau A.2.1 : Centres climatologiques régionaux et centres spécialisés désignés par l'OMM en Afrique

multirisque pour l'Afrique (AMHEWAS). Le tableau suivant présente les centres techniques désignés par l'OMM (et leurs fonctions) qui devraient être considérés comme un point de départ et comme des éléments constitutifs de l'AMHEWAS.

Un système d'alerte précoce pour les aléas naturels nécessite la mise en place et l'harmonisation de quatre éléments : connaissance des risques ; services de surveillance et d'alerte ; diffusion des alertes et communication ; et préparation et capacité d'intervention.

Des organismes scientifiques et techniques spécialisés au niveau des États membres, des CER

et du continent surveillent les aléas spécifiques et sectoriels, mais les trois autres éléments du système d'alerte ne sont pas nécessairement liés à des aléas spécifiques, et il existe des possibilités de les développer conjointement grâce à une plus grande harmonisation et à un travail de partenariat entre les secteurs et les types d'alerte.

S'il est possible, à long terme, d'intégrer tous les types d'aléas dans un seul MHEWAS, il est possible, dans l'immédiat, de coordonner toutes les alertes aux aléas naturels et de veiller à ce que les impacts transfrontaliers et les effets en cascade soient pleinement pris en compte.

Par exemple, la recherche d'une meilleure compréhension de la vulnérabilité et des risques constitue un élément essentiel de la composante « connaissance des risques de catastrophe » de tout système d'alerte, ainsi les informations recueillies en vue de renforcer les capacités, les protocoles et les systèmes de diffusion des alertes et de communication apporteront une valeur ajoutée à tous les systèmes d'alerte et ne se limiteront pas à un seul aléa.

Les possibilités d'amélioration du partage des données et de la collaboration au sein d'un système d'alerte précoce multirisque ne peuvent pas seulement réduire les coûts et les charges pour les systèmes d'alerte sectoriels individuels, mais elles peuvent également contribuer à renforcer les capacités et les compétences de tous, ce qui permet à l'utilisateur final d'avoir davantage confiance dans la qualité et la fiabilité des alertes produites.

Par conséquent, un deuxième pilier, défini en même temps que les CCR, est la nomination de coordinateurs aux niveaux continental, régional et des États membres. Les coordinateurs présideront leur GTT-AP respectif et assureront une communication efficace entre les différents niveaux. Pour l'AMHEWAS, il est proposé de s'appuyer sur le réseau existant de points focaux RRC aux niveaux national et régional, qui devrait évoluer vers le GTT-AP. Les points focaux RRC constituent un réseau déjà consolidé qui se réunit dans le cadre du groupe de travail africain sur la réduction des risques de catastrophe (GTA-RRC). Aux niveaux national et régional, ces points focaux peuvent assurer un échange systématique d'informations sur les composantes d'un système d'alerte et de RRC, telles que les données relatives à l'exposition et à la vulnérabilité.

Compte tenu de l'existence de nombreux organismes et institutions qui produisent déjà des informations indispensables pour prévoir et surveiller les aléas naturels et leurs effets sur

le continent africain, il est important d'éviter les doublons. C'est la raison pour laquelle le programme AMHEWAS propose de mettre l'accent sur le soutien au développement des capacités et au renforcement des éléments existants, tout en améliorant le partage de l'information et la coordination sous l'égide d'un MHEWAS continental entièrement coordonné. La mise en place d'une salle de crise continentale fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 devrait soutenir ce processus. Une salle de crise continentale unique évitera les doublons et contribuera à ce processus en surveillant les données et les informations provenant de sources multiples concernant les aléas multiples, avec la capacité d'assimiler rapidement ces informations et d'émettre des alertes et de produire des rapports de situation à l'intention des départements et des décideurs concernés de la CUA.

La salle de crise de l'AMHEWAS à Addis-Abeba soutiendrait la fourniture des produits continentaux de l'AMHEWAS, y compris la coordination de l'échange d'informations et de données, l'émission d'alertes précoces et le lancement d'une action rapide au niveau continental. La figure A.2.1 ci-dessous présente une proposition de déroulement des opérations.

Dans sa première mise en œuvre, la salle de crise de l'AMHEWAS est une salle de renseignement située dans les locaux de la CUA, qui informe les organes et les départements de la CUA à des fins d'action rapide, capable de fournir des informations en temps utile et des conseils de coordination sur les catastrophes déclenchées par des aléas naturels sur le continent africain.

La salle de crise prépare, émet et diffuse des rapports sur les catastrophes existantes ou sur les aléas prévus qui pourraient entraîner des catastrophes. Ces opérations d'alerte précoce doivent être réalisées selon un calendrier prédéfini et planifié, convenu entre toutes les parties prenantes.

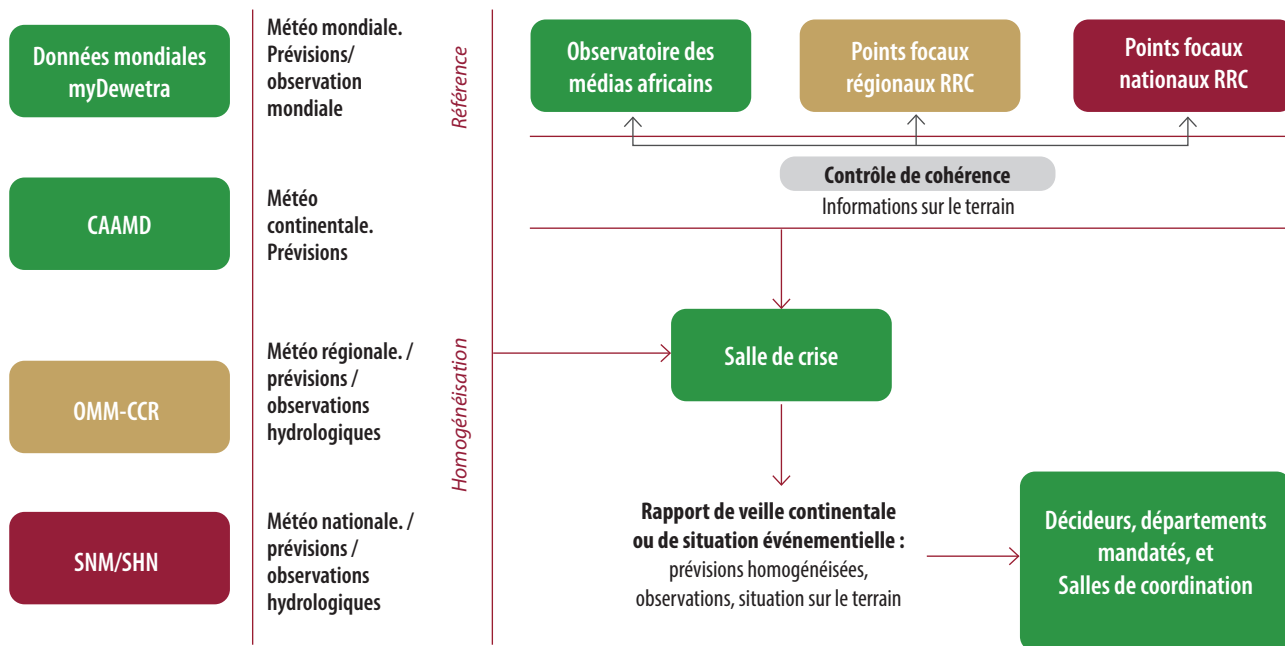


Figure A.2.1 : Flux de travail proposé pour la salle de crise de l'AMHEWAS

Dans le cadre de ses opérations d'alerte précoce, la salle de crise publiera deux types de produits : le rapport de veille continentale et le rapport sur la situation de l'événement

Le rapport de veille continentale (ci-après « VC ») est une analyse de l'ensemble du continent sur les aléas potentiels susceptibles d'entraîner une catastrophe. L'analyse est effectuée par le biais de différents programmes techniques de TIC disponibles à l'échelle mondiale et continentale. En particulier, la salle de crise (comme le montre la figure A.2.1) rassemble les prévisions et les observations provenant de différentes sources, décrites ici principalement en référence aux aléas météorologiques, car ce sont ceux pour lesquels les capacités de prévision ont l'impact le plus important :

1. À partir de systèmes et de modèles de SAP mondiaux (par exemple, le Système mondial d'alerte face aux inondations, Global Flood Awareness System ou GloFAS) et de réseaux d'observation mondiaux librement disponibles (par exemple, les données satellitaires) qui serviront de référence pour d'autres prévisions dans la région.

2. Prévisions continentales produites par le CAAMD qui constitueront la base principale des rapports de VC. Les observations supplémentaires collectées et gérées par le CAAMD seront prises en compte.
3. Prévisions et perspectives régionales produites par les différents centres climatiques régionaux. Cela est particulièrement utile lorsque des informations hydrologiques doivent être incluses (par exemple dans le cas d'inondations). Aujourd'hui, le CAAMD n'a ni le mandat ni les outils nécessaires pour couvrir l'hydrologie opérationnelle, alors que certains CCR se préparent à fournir des prévisions hydrologiques. Les observations du réseau régional seront également prises en compte.
4. Les services météorologiques publics nationaux fourniront également des prévisions au niveau national et des informations sur les phénomènes météorologiques violents qui seront intégrées dans le rapport de VC. Le rapport de VC présentera ces informations de manière cohérente, afin d'en assurer l'interprétation la plus large possible dans toute l'Afrique.

Les informations collectées auprès des sources susmentionnées seront intégrées de manière cohérente dans le rapport de VC en suivant les PON concertées entre les différents partenaires par le biais des travaux du GTT-AP, comme proposé dans le cadre (chapitre 3). Le rapport de VC est ensuite transmis aux décideurs et aux parties prenantes concernées, afin qu'ils puissent prendre des décisions en temps utile et en connaissance de cause. Les rapports de VC peuvent être fournis pour des aléas anticipés afin que des alertes puissent être générées (par exemple, un cyclone tropical en approche). Les rapports de VC prévus par le AMHEWAS peuvent être développés par le GTT-AP au cours des sept années du programme AMHEWAS, afin de leur permettre de jouer le rôle d'alerte précoce à l'échelle du continent, comme il est indiqué au chapitre 4.

Afin d'utiliser au mieux la salle de crise du MHEWAS continental dans le cadre de la mise en œuvre du MHEWAS, les GTT-AP au niveau des États membres, des CER et du continent devraient s'efforcer de s'harmoniser avec le projet AMHEWAS et collaborer avec les organismes sectoriels responsables en vue d'harmoniser et d'intégrer les systèmes sectoriels existants de surveillance de l'alerte précoce dans le mécanisme général de l'AMHEWAS.

Le deuxième produit envisagé pour la salle de crise est un rapport sur la situation de l'événement, qui sera publié après l'émission d'alertes précoces et la survenue d'une catastrophe. Le rapport sur la situation de l'événement ne fait pas partie d'un système d'alerte MHEWAS pour l'État membre ou la région déjà touché(e), mais les informations qu'il contient peuvent déclencher une alerte précoce (ou un rapport de VC) pour un État membre ou une région voisins qui n'ont pas encore été touchés, lorsqu'il existe un risque de propagation transfrontalière.

Les rapports sur la situation de l'événement doivent être préparés immédiatement après la catastrophe (ou à l'avance selon les circonstances),

tandis que les rapports ultérieurs doivent être produits à mesure de l'évolution de la situation. En ce qui concerne le rapport de VC, le rapport sur la situation de l'événement est enrichi d'informations pertinentes sur ce qui se passe sur le terrain, y compris une description systématique de l'évolution de l'impact, éventuellement en termes quantitatifs. Les prévisions d'aléa et les observations seront produites et mises à jour tout au long de la durée de l'événement. Pour inclure efficacement des informations sur les impacts, deux sources principales sont envisagées :

1. L'Observatoire des médias africains est déjà utilisé pour le suivi des conflits, avec des mots-clés spéciaux pour les aléas naturels
2. Le réseau des points focaux RRC aux niveaux régional et national, ainsi que les sources régionales, le cas échéant, servent déjà de centre d'information sur les pertes et les impacts sur le terrain.

Ces rapports sont établis en consultation avec les points focaux en matière de RRC nationaux et régionaux, avec des représentants des agences de gestion des risques de catastrophe ou d'autres personnes chargées de fournir toutes les informations nécessaires concernant l'événement.

Les informations demandées aux points focaux RRC comprennent une description générale de l'événement (aléa, zones touchées) et des conséquences liées à l'événement (données sur les pertes dues à la catastrophe).

Une fois qu'un aléa est survenu, et en l'absence d'un COU continental pour les catastrophes, le département continental compétent est responsable de la coordination de la réponse à la catastrophe et des opérations de relèvement au niveau continental. Pendant les opérations d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe, la salle de crise de l'AMHEWAS continuera de fournir des prévisions et d'autres

données relatives aux aléas au département continental ou au centre de coordination compétent.

Pendant les opérations d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe, la salle de crise de l'AMHEWAS peut également soutenir les homologues régionaux en leur fournissant, sur demande, des prévisions et d'autres données relatives aux aléas.

La salle de crise de la Commission de l'Union africaine sera chargée de la collecte des informations, de leur analyse et de la diffusion des rapports auprès de toutes les parties prenantes ou de la population lorsque cela est exigé.

Les rapports susmentionnés ne sont pas une collation générique d'informations produites par des centres non coordonnés, mais ils rassemblent tous les acteurs identifiés pour produire des informations prévisionnelles sur les événements prévus et leurs impacts attendus, selon une échelle bien établie et communément acceptée d'intensités d'impact fondées sur des seuils objectifs et reconnus.

Ce processus est concerté par tous les acteurs concernés à tous les niveaux et représente un premier défi pour la mise en œuvre du MHEWAS. Même si ce n'est pas le cas dès le départ, les PON préparées par tous les acteurs concernés se traduiront par des messages spécifiques.

Ces messages d'alerte rapide seront émis lorsque des seuils clairement définis concernant les effets attendus auront été dépassés, comme le prévoit le cadre du MHEWAS. Ces messages seront communiqués directement aux personnes tenues d'agir, en leur fournissant les informations dont elles ont besoin pour intervenir (voir section suivante). Toutefois, la voie à suivre pour s'attaquer à ces automatismes doit être construite dans le cadre d'un processus plus long et partagé, comme le propose le cadre MHEWAS

Rôles et responsabilités au sein de l'AMHEWAS

La mise en place d'un SAP capable de déclencher des actions appropriées et opportunes sur le terrain nécessite la coordination efficace de multiples partenaires sectoriels et des communautés elles-mêmes. Ces composantes ne peuvent pas être développées en vase clos, mais doivent l'être dans le cadre cohérent et coordonné défini dans le modèle du MHEWAS continental.

L'AMHEWAS nécessite des dispositions solides pour renforcer la coopération entre les différents acteurs responsables des composantes du SAP. En particulier, au niveau continental, la fonction de coordination continentale est essentielle pour rassembler les données et les informations provenant de nombreuses sources différentes et pour veiller à ce qu'elles soient communiquées efficacement à tous ceux qui en ont besoin. Le réseau de spécialistes de la RRC et de l'alerte précoce mis en place par le programme AMHEWAS contribuera à faciliter la coordination aux niveaux continental, régional et des États membres.

Comme il est indiqué au chapitre 4, les structures de collaboration et de coordination doivent s'appuyer sur un cadre juridique et institutionnel cohérent qui définit les rôles et les responsabilités de chaque partenaire, à chaque niveau juridictionnel, à la fois pour responsabiliser ces partenaires et les rendre comptables de leurs actions.

Le cadre opérationnel et institutionnel créera un espace de coopération à l'échelle du continent pour faciliter la gestion des SAP, les flux de communication et le suivi des événements. Il soutiendra la promotion de la sensibilisation aux situations de risque à l'échelle continentale, ce qui permettra à la CUA et à la salle de crise de fournir un soutien aux États membres. Le cadre proposé présente une disposition institutionnelle et opérationnelle simplifiée possible entre les différents acteurs aux niveaux continental,

régional et national, sur la base de la décision existante au niveau de la CUA¹ (Conseil exécutif de la Commission de l'Union africaine lors de sa 24^e session).

S'inspirant du principe de subsidiarité, intrinsèque aux stratégies de gestion des situations d'urgence, le cadre définit quand et comment une réponse régionale et continentale serait demandée et menée (voir la section 5.6.2 du chapitre 4 – Niveaux et critères d'activation de l'alerte continentale).

L'élaboration du cadre opérationnel présente une meilleure coordination intersectorielle qui tient compte des enseignements tirés des événements passés, l'accent étant mis sur les événements transfrontaliers et la pandémie de COVID-19 en cours.

Le cadre proposé permet d'identifier une série de responsabilités au niveau continental. La salle de crise de l'AMHEWAS continental joue quatre rôles essentiels.

1. Fourniture d'une direction technique, d'un soutien et d'une orientation pour le développement et le fonctionnement du système d'alerte précoce en vue d'aider les CER et les États membres. Ce faisant, la salle de crise de l'AMHEWAS continental permettra une communication efficace et le partage de données entre les différents acteurs du secteur, ainsi qu'entre la CUA et les organismes internationaux tels que l'Organisation météorologique mondiale.
2. Maintien de la connaissance de la situation au niveau continental, surveillance des informations sur les aléas et les alertes émises au niveau des États membres et des CER, coordination du partage des informations entre les CER et publication des rapports de

situation des aléas à l'intention des organes et des décideurs de la Commission de l'Union africaine.

3. Mise en place d'alertes continentales et facilitation des échanges transfrontaliers d'informations entre les CER afin de contribuer à l'évaluation des impacts transfrontaliers ou des impacts anticipés découlant de tout aléa.
4. Fourniture d'informations et de données de surveillance continue des aléas naturels au Centre continental de coordination des réactions en cas de catastrophe pendant les opérations d'intervention et de relèvement. Les informations sur la situation et le soutien fournis par la salle de crise de l'AMHEWAS iront au-delà de l'alerte précoce et de l'action rapide. Au cours d'une intervention en cas de catastrophe, la coordination continue des données et des informations liées aux aléas ainsi que des rapports de situation fournis par la salle de crise de RRC/le dispositif MHEWAS permettra aux décideurs du Centre continental de coordination des réactions en cas de catastrophe de disposer des prévisions et autres analyses des aléas nécessaires pour éclairer les décisions relatives à l'intervention en cas de catastrophe et au relèvement rapide.

Dans l'exercice de son rôle, la salle de crise de RRC (dispositif du MHEWAS) veillera à ce que les alertes, les données et les informations qui font autorité soient partagées en temps utile avec les décideurs et les organismes continentaux concernés, y compris les organismes sectoriels de surveillance des aléas existants.

Les responsabilités continentales spécifiques liées aux différentes composantes du MHEWAS sont notamment les suivantes (voir tableau A.2.2), qui sont mieux spécifiées en ce qui concerne la mise en œuvre de la salle de crise de l'AMHEWAS.

¹ Le MHEWAS pour l'Afrique correspond à l'un des objectifs fixés par le Conseil exécutif de la Commission de l'Union africaine lors de sa 24^e session, « d'accroître considérablement la disponibilité et l'accès à des systèmes d'alerte précoce multirisques, d'évaluation et d'information opérationnels aux niveaux infranational, national et régional d'ici à 2030 ».

| Niveau continental | | Acteurs principaux |
|--|--|--|
| 1. Connaissance des risques de catastrophe | Soutenir les CER dans leur travail de connaissance des risques | GTA et points focaux régionaux et nationaux RRC |
| | Rassembler, regrouper et diffuser des informations et des cartes sur les risques à l'échelle du continent, en collaboration avec d'autres organismes continentaux, notamment le CAAMD, le SCAP, le CDC Afrique, le CCC, l'ARC, etc. | |
| | Faciliter l'élaboration d'approches, de cartographies et d'objectifs normalisés pour l'évaluation des risques du SAP-MR, susceptibles d'être adoptés par les CER et les États membres | |
| | Faciliter la coordination et la collaboration internationales en matière de cartographie des risques au niveau continental | |
| 2. Détection, surveillance, analyse et prévision des aléas et des conséquences possibles | Coordonner les systèmes de surveillance, d'analyse et de prévision des aléas identifiés au niveau continental, en collaboration avec des organismes spécialisés dans la surveillance des aléas, notamment le CAAMD, le SCAP, le CDC Afrique, le CCC, l'ARC, etc. | CCR et SNM/SHN désignés par l'OMM (prévisions et surveillance des aléas) |
| | Mettre en place des systèmes d'alerte continentaux en combinant les ressources mondiales, continentales, régionales et nationales en matière de prévision et de surveillance | Points focaux régionaux et nationaux pour la RRC (données sur les impacts et les pertes) |
| | Veiller à ce que des mécanismes institutionnels efficaces de surveillance des aléas soient mis en place au niveau de l'UA et contrôler l'efficacité des systèmes mis en place au niveau des CER et des États membres | |
| 3. Diffusion des alertes et communication | Établir des structures organisationnelles et des processus décisionnels pour la diffusion et la communication des alertes continentales (salle de crise du SAP-MR) | |
| | Veiller à ce que les systèmes et équipements de communication soient en place et opérationnels, et à ce que le protocole d'alerte commun (PAC) soit adopté | Points focaux régionaux et nationaux RRC |
| | Veiller à ce que les alertes fondées sur l'impact soient communiquées efficacement afin d'inciter les décideurs et les groupes cibles à agir | |
| 4. Préparation et capacités de réaction | Veiller à ce que les mesures de préparation aux catastrophes continentales, y compris les plans d'intervention et d'action rapide, soient élaborées et opérationnelles par l'intermédiaire du groupe de travail spécial et du réseau de points focaux RRC | GTA et points focaux régionaux et nationaux RRC |
| | Veiller à ce que les campagnes continentales de sensibilisation et d'éducation aux risques de la population soient coordonnées | |
| | Veiller à ce que les plans continentaux d'action rapide soient testés et évalués | |
| | Veiller à ce que les données et les analyses du SAP-MR puissent être mises à disposition pour éclairer les réactions régionales coordonnées par le Centre régional de coordination des réactions en cas de catastrophe (CRCRC) | |
| 5. Gouvernance et dispositions institutionnelles | Veiller à ce que l'alerte précoce soit considérée comme une priorité continentale à long terme | GTA |
| | Veiller à ce que des cadres juridiques et politiques complets destinés à soutenir l'alerte précoce soient mis en place | |
| | Veiller à ce que les capacités institutionnelles au niveau continental aient été évaluées et renforcées | |

Tableau A.2.2 : Rôles et responsabilités à l'échelle continentale pour les différentes composantes du MHEWAS

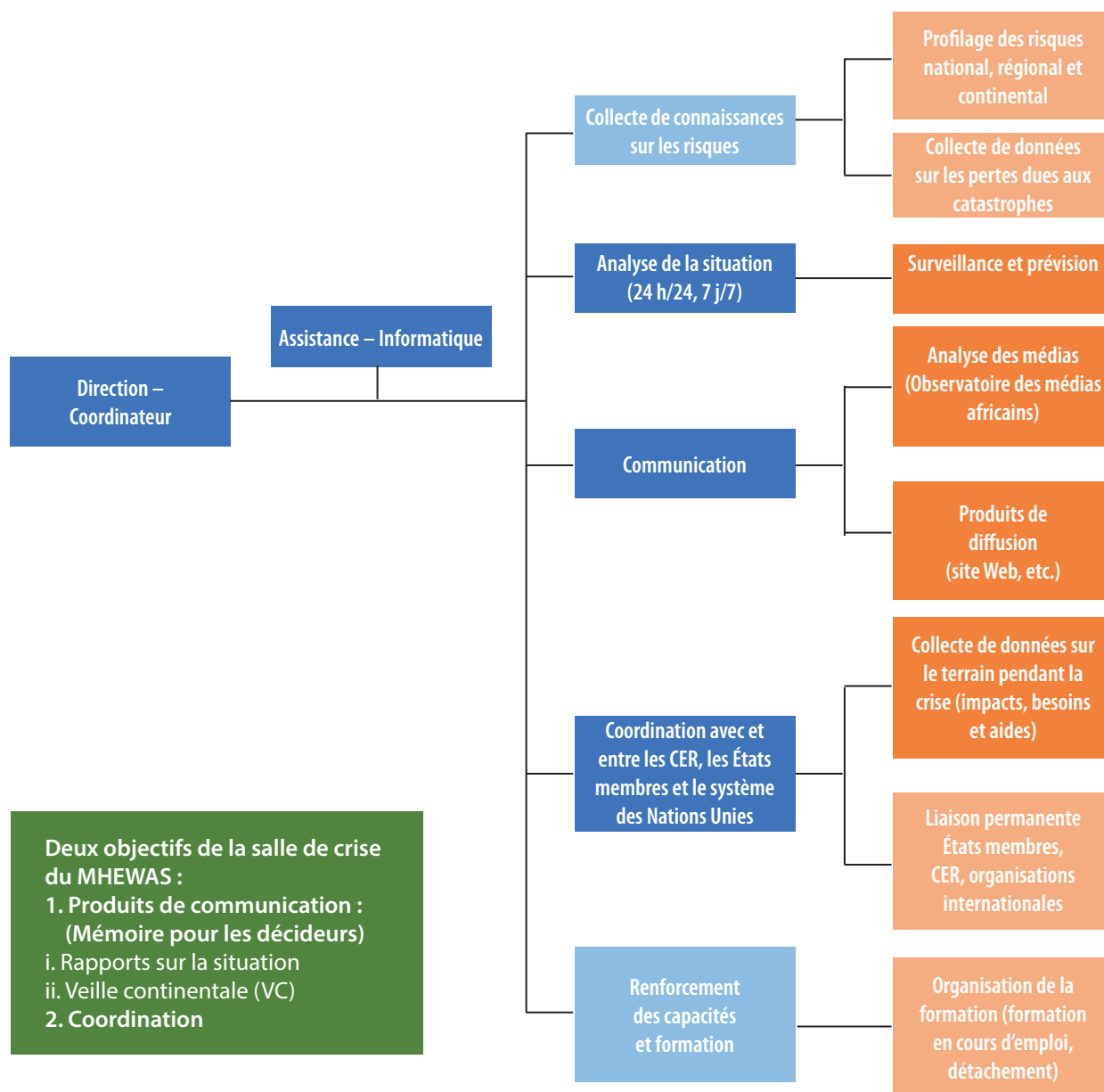


Figure A.2.2 : Salle de crise de l'AMHEWAS continental : bureaux et fonctions

Salle de crise continentale : Fonctions

La salle de crise de l'AMHEWAS est composée de plusieurs agents de service qui travaillent directement avec les différentes parties prenantes identifiées dans les chapitres précédents. La figure A.2.2 ci-dessus présente les fonctions envisagées pour la salle de crise continentale de l'AMHEWAS. Dans la figure, deux typologies de fonctions sont identifiées. Tout d'abord, un premier bloc (représenté en couleurs foncées) est constitué par les fonctions et les activités exercées quotidiennement et dans un contexte de permanence (24 h/24, 7 j/7). D'autre part, les cases de couleur plus claire, qui comprennent les fonctions exploitées dans un contexte hors

ligne pour soutenir et renforcer les opérations quotidiennes, notamment :

- La **fonction d'analyse de la situation** comprend la collecte continue de prévisions et d'observations provenant de différentes sources, leur homogénéisation et leur élaboration en vue de la rédaction du rapport de VC et du rapport sur la situation de l'événement dans le cas où un événement est déjà en cours.
- La **fonction de communication** qui comprend la collecte des données de l'Observatoire des médias africains pour la compilation des rapports sur la situation des événements, ainsi que la diffusion des rapports créés.

- La **fonction de coordination** qui est cruciale pour la collecte de données sur le terrain aux niveaux régional et national. Cette fonction comporte également un aspect hors ligne qui vise à renforcer et à étendre le réseau des points focaux RRC et des institutions qui permettent la collecte de données lors des événements. À long terme, cette fonction devrait être développée autant que possible pour systématiser les demandes et les offres d'aide dans une base de données centralisée, afin d'assurer une planification harmonieuse et des actions opportunes.

Les autres opérations hors ligne sont les suivantes :

- La **fonction de collecte de données et de connaissances sur les risques** soutient l'échange de données sur les risques et les méthodologies connexes
- La **fonction de développement des capacités et de formation**

Dans une première phase de mise en œuvre, ces fonctions seront principalement exercées au niveau politique :

- Gestion des demandes et des offres en provenance ou à destination des États membres
- Actions de coordination et de soutien synergique avec les CER, les agences internationales et d'autres acteurs internationaux
- Facilitation du soutien de la CUA aux pays touchés en mobilisant l'aide et l'assistance du département de la santé, des affaires politiques, de la présidence de la CUA, etc.

Des efforts particuliers sont envisagés pour développer une méthodologie appropriée permettant aux pays de soumettre directement à la CUA des comptes rendus sur la RRC, afin de garantir un rapport complet et fiable sur la situation des événements. Les fonctions d'analyse de la situation et de communication soutiennent principalement les résultats de routine identifiés de la salle de crise :

- **Veille continentale (VC)** – Ce rapport est publié deux fois par semaine : le mardi et le vendredi, et il fournit une vue d'ensemble des produits d'information et de connaissance sur les risques de catastrophe à l'échelle continentale, grâce à la collecte systématique de données primaires et secondaires. Il détermine également le niveau de gravité de l'événement attendu en fonction de l'impact que cet événement pourrait avoir sur le terrain.
- Le niveau de gravité détermine les actions à déclencher par les différents acteurs qui reçoivent le rapport.
- **Rapport de situation (RS)** – Ce rapport est publié lorsqu'un événement extrême se produit ou lorsque les seuils des aléas identifiés sont dépassés ; il donne une vue d'ensemble d'une situation de catastrophe en cours, en mettant en évidence les informations pertinentes sur les risques de catastrophe pour les décideurs politiques, et les produits fondés sur les connaissances grâce à la collecte systématique de données primaires et secondaires. Comme le rapport de VC, il détermine également le niveau de gravité de l'événement attendu en fonction de l'impact que cet événement pourrait avoir sur le terrain. Le niveau de gravité détermine les actions à déclencher par les différents acteurs qui reçoivent le rapport.

Connaissance des risques de catastrophe

- Les principaux aléas et les menaces qui y sont associées ont-ils été identifiés ?
- L'exposition, les vulnérabilités, les capacités et les risques ont-ils été évalués ?
- Les rôles et responsabilités des parties prenantes ont-ils été identifiés ?
- Les informations sur les risques ont-elles été consolidées ?

Figure A.2.3 : L'un des quatre éléments essentiels d'un SAP-MR (Source : OMM, 2017 : Liste de contrôle du SAP-MR)

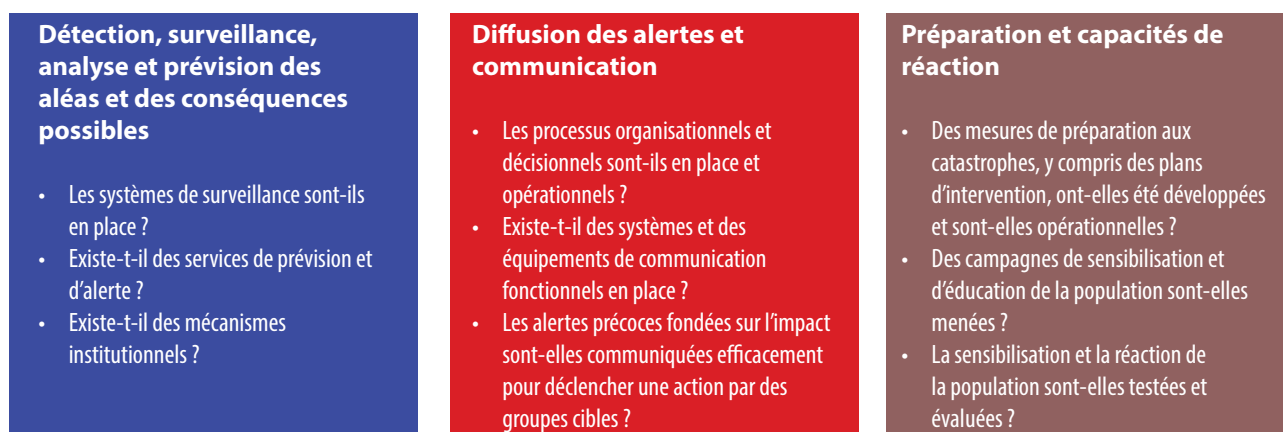


Figure A.2.4 : Trois des quatre éléments essentiels d'un SAP-MR de bout en bout, axé sur les personnes
(Source : OMM, 2017 : Liste de contrôle du SAP-MR)

Essentiellement, le rapport de VC et le rapport sur la situation de l'événement identifient les principaux aléas et les menaces connexes, ainsi que les informations relatives à l'impact et au risque, qui doivent être diffusées aux départements/portefeuilles de la CUA. Les informations consolidées sur les risques sont systématiquement recueillies auprès de sources primaires et secondaires.

Dans le cadre de la coordination et de la collaboration, les deux produits de communication susmentionnés sont communiqués aux organes et départements de la CUA pour information et action. Les organes et départements de la CUA auxquels le rapport de VC et le rapport sur la situation de l'événement seront diffusés sont les suivants :

1. Bureau du président
2. Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable (ARBE)
3. Santé, affaires humanitaires et développement social (SHS)
4. Affaires politiques, paix et sécurité (APPS)
5. Direction de l'information et de la communication
6. Gestion des systèmes d'information (GSI)
7. Groupe African Risk Capacity (ARC)

8. Conseil des représentants permanents – Sous-comité sur l'environnement
9. Conseil de paix et de sécurité CPS

En fonction des informations reçues dans le rapport de VC et le rapport sur la situation de l'événement, le MHEWAS peut fournir des conseils et un soutien en matière de coordination aux décideurs des départements ou portefeuilles de la CUA mentionnés ci-dessus. Pour l'essentiel, le type d'orientation et de soutien en matière de coordination est reflété ou guidé par les trois éléments essentiels d'un MHEWAS mis en évidence dans la figure A.2.4.

Il existe une longue expérience des systèmes d'alerte précoce et d'action rapide au niveau national dans le monde entier, et en Afrique. Toutefois, les systèmes d'alerte précoce et d'action rapide au niveau supranational sont moins courants (UE, système des Nations Unies, centre AHA, etc.) et sont étroitement liés au mandat de l'organisation supranationale. Dans le contexte de la fonction de coordination, le tableau ci-dessous (tableau A.2.3) est un premier exercice visant à clarifier les décisions qui peuvent être prises par les différents départements et organes de la CUA et les informations qu'elles requièrent.

| Agence/département | Action/décision/politique | Besoins d'information et fournisseurs potentiels |
|---|--|---|
| Département de l'Agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (DARBE) | <ul style="list-style-type: none"> • Accueil et coordination du fonctionnement de la salle de crise de l'AMHEWAS afin de faciliter l'assistance de l'UA aux États membres touchés • Faciliter l'assistance des organisations internationales aux États membres touchés • Fournir des connaissances sur les risques pour le MHEWAS • Fournir des services météorologiques et climatiques pour le MHEWAS par l'intermédiaire du CAAMD • Diffuser les informations relatives au SAP-MR lorsque des événements présentent un intérêt à l'échelle du continent • Faciliter l'élaboration de plans de préparation et d'urgence • Faciliter l'exercice de simulation et le renforcement des capacités des CER et des États membres en ce qui concerne le MHEWAS • Faciliter la participation des différentes parties prenantes dans la mise en place d'un instrument (mécanisme) de financement durable pour la réduction des risques de catastrophe • Déclarations à la presse (par le Commissaire) | <p>Mise à jour de la situation régionale/ continentale par le CMSC/CAAMD</p> <p>Prévisions du MHEWAS régional des CER</p> <p>Prévisions du MHEWAS national</p> <p>Informations sur l'impact et le terrain fournies par les points focaux régionaux et nationaux sur la RRC</p> <p>Département de l'infrastructure et de l'énergie</p> |
| Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (SHS) | <ul style="list-style-type: none"> • Prépositionnement de fournitures et d'équipements humanitaires • Coordonner la réponse humanitaire/à la catastrophe • Collaborer avec le DARBE à l'élaboration de plans de préparation et d'urgence • Participer à l'organisation d'exercices de simulation • Utiliser les alertes aux aléas naturels pour la préparation sanitaire | <p>Demande d'aide humanitaire par les États membres</p> <p>Rapports de VC et de situation de la salle de crise</p> |
| Département des affaires politiques, de la paix et la sécurité (APPS) | <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le déploiement de moyens militaires pour les opérations de recherche et de sauvetage • Collaborer avec le DARBE à l'élaboration de plans de préparation et d'urgence • Participer aux exercices de simulation • Utiliser l'alerte précoce sur les aléas naturels pour l'alerte et la préparation aux conflits | <p>Demande d'aide humanitaire par les États membres</p> <p>Rapports de VC et de situation de la salle de crise</p> |
| Direction de l'information et de la communication | <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions d'information pour les médias • Faciliter la diffusion des messages du SAP-MR | <p>Rapports de VC et de situation de la salle de crise</p> |
| Gestion des systèmes d'information (GSI) | <ul style="list-style-type: none"> • Gérer le serveur MHEWAS • Assistance informatique | <p>SO</p> |
| African Risk Capacity (ARC) | <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'élaboration de plans de préparation et d'urgence • Déployer l'Africa Risk View (ARC) le cas échéant • Déclencher les paiements conformément aux protocoles d'entente signés avec les différents États membres • Partager les connaissances en matière de modélisation et de données sur les risques avec le système MHEWAS | <p>Rapports de VC et de situation de la salle de crise</p> |
| Président de la CUA | <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser les budgets et les opérations en cas de catastrophe • Présider la réunion de coordination d'urgence • Informer le Conseil de paix et de sécurité de l'UA et le CRP • Demander à siéger au Conseil de paix et de sécurité de l'UA, le cas échéant • Informer les médias • Présider les réunions/réunions d'information des parties prenantes sur les situations en cours | <p>Rapports de VC et de situation de la salle de crise</p> |

| Agence/département | Action/décision/politique | Besoins d'information et fournisseurs potentiels |
|--|--|---|
| Sous-comité du CRP sur l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> • Superviser la politique stratégique pour le fonctionnement du MHEWAS/des centres d'intervention en cas de catastrophe • Mobiliser le CRP sur les budgets et les programmes pour le MHEWAS/centre d'intervention en cas de catastrophe • Informer le CRP et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA sur les aléas et situations d'urgence existants • Entreprendre des missions d'alerte précoce* ou des missions de solidarité dans les États membres touchés | Rapport de situation de la salle de crise |
| Conseil de paix et de sécurité | <ul style="list-style-type: none"> • Prévention des conflits et alerte précoce, également sur la base d'éventuels événements à venir susceptibles d'exacerber les conditions d'instabilité • Gestion de crise • Reconstruction post-conflit | Rapports de VC et de situation de la salle de crise |

Tableau A.2.3 : Actions et décisions prises par les différents départements et organes de la CUA

Plusieurs départements au niveau continental sont déjà chargés de tâches qui peuvent bénéficier ou être bénéfiques à l'AMHEWAS, et devraient être connectés à la salle de crise, afin que les informations puissent être collectées pour alimenter le rapport et qu'elles puissent être partagées pour être utilisées dans les différents domaines de compétence des différents départements de la CUA. Voici une brève description des principaux départements identifiés.

Le Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (DARBE) joue un rôle central dans le système, car il a pour mandat de faciliter et de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophe (RRC) et de son Programme d'action (PdA), conformément au Cadre de Sendai. Ce mandat inclut clairement des réalisations qui s'inscrivent dans l'objectif G du Cadre de Sendai. Le DARBE est également chargé de renforcer les capacités des États membres et des CER pour accéder à une surveillance environnementale en temps quasi réel, ce qui est

important pour la politique et la prise de décision, ainsi que pour la planification du développement. Il est important de noter que les informations environnementales en temps quasi réel sont particulièrement utiles pour soutenir la gestion des risques transfrontaliers et la hiérarchisation des interventions supranationales. En tant que tel, le DARBE a également le potentiel de coordonner la politique sur les SAP et la préparation dans le cadre des actions d'adaptation au climat, en lien étroit avec les services polyvalents relatifs au climat, à la météorologie et à l'eau. La salle de crise de l'AMHEWAS mise en place par le DARBE jouera un rôle essentiel dans la mise en œuvre du MHEWAS. Le fonctionnement et la fonction de la salle de crise de l'AMHEWAS sont décrits de manière plus détaillée à l'annexe 2.

Le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (APPS) est chargé de promouvoir, faciliter, coordonner et encourager les principes démocratiques et l'État de droit, le respect des droits de l'homme, la participation de la société civile au processus de développement du continent et la recherche de solutions durables aux crises humanitaires.

Les responsabilités en matière d'aide humanitaire sont particulièrement importantes dans le cadre de l'engagement des organismes des Nations Unies. Le département soutient également le Conseil de paix et de sécurité (CPS) dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent en vertu du protocole du CPS. Il dirige les principales activités de la CUA liées à la paix, à la sécurité, à la résolution des conflits et à la promotion de la stabilité. L'APPS est également responsable de la prévention des conflits et de l'alerte précoce, ainsi que de la gestion des crises et de la reconstruction post-conflit. En tant que tel, l'APPS dispose d'une solide capacité d'intervention sur le terrain lors d'événements catastrophiques, y compris pour les activités de recherche et de sauvetage (ARS).

Le Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social

(SHS) œuvre à la promotion de la santé, du travail, de l'emploi, de la migration, du développement social, de la lutte contre la drogue, de la prévention du crime, du sport et de l'agenda culturel de l'UA. Le rôle du SHS en cas de catastrophe est particulièrement important, car il est crucial d'évaluer et d'atténuer les conséquences sanitaires des catastrophes. Dans cette optique, la coopération du SHS avec les Centres africains pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC Afrique) est hautement stratégique. Par l'intermédiaire de sa fonction Affaires humanitaires, réfugiés et personnes déplacées (AHRPD), le SHS peut également fournir des informations sur le lien entre les catastrophes et les migrations, ainsi que sur l'identification des PDI, pendant ou immédiatement après une catastrophe.

Le SHS est également chargé de promouvoir la protection sociale dans les situations d'urgence afin d'accroître la résilience de la population par le biais de mécanismes de financement des risques de catastrophe. Ces mécanismes de transfert des risques sont essentiels à la mise en œuvre d'un cycle efficace de gestion des risques de catastrophe et peuvent être naturellement liés

aux SAP (par exemple, par le biais d'une assurance paramétrique).

Le Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI)

coordonne les programmes de la CUA en matière de développement des ressources humaines, d'éducation, de science, de technologie et de promotion du programme de développement de la jeunesse. Ce département apporte différentes contributions essentielles à la fonction de coordination : en fournissant des capacités techniques dans les domaines des SIG et de l'analyse des données, ou en créant un lien avec le réseau de développement des capacités en coopération avec les universités et les centres de recherche pour soutenir la fonction de coordination.

Actuellement, la coordination entre les cinq départements susmentionnés existe au niveau pratique, sur le principe d'une coopération volontaire. Il est nécessaire de revoir et de formaliser la coordination entre les services. La coordination entre les cinq départements est essentielle lors de la phase de planification.

La plateforme peut faciliter la compréhension de ce qui se passe si les installations gérées par les départements sont touchées par une catastrophe, et concevoir en conséquence des plans d'urgence. La création d'un groupe de travail interdépartemental est une possibilité actuellement discutée au sein de la CUA. Valeur ajoutée d'une fonction de coordination renforcée de la CUA :

- Fournit un mécanisme financier solide et fiable pour soutenir les États membres en cas de catastrophe (par exemple, la révision du Fonds de réponse à la sécheresse en un Fonds de réponse aux catastrophes)
- Assure la coordination de la formation et de l'éducation à l'appui de la RRC en mettant l'accent sur la prévention, l'atténuation, la préparation et la réaction

- Fournit des ressources d'intervention aux pays en cas de catastrophe
- Crée un environnement favorable à la création d'une culture de la protection civile et de la RRC
- Crée un environnement favorable (juridique et technologique) pour un partage efficace des données et des informations entre les États membres

Centre de coordination continental

Le Centre de coordination continental a pour fonction ultime de soutenir les pays dans les situations d'urgence en facilitant la coopération entre les différents acteurs des organes et des agences spécialisées de la CUA, les communautés économiques régionales ainsi que les États membres qui peuvent offrir une assistance aux États membres touchés.

Le Centre de coordination continental sera situé dans la CUA et le commissaire du DARBE en sera le chef de file. D'autres départements de la CUA composeront le Centre de coordination continental avec des représentants d'organisations internationales et d'États membres.

Le centre de coordination continental aura les objectifs suivants :

- Faciliter la coordination de l'assistance fournie par les organes de la CUA et les agences spécialisées aux États membres touchés
- Selon les besoins évalués par la salle de crise continentale, mobiliser l'aide et l'assistance des organisations internationales et des pays étrangers en faveur des pays touchés
- Rechercher des offres d'assistance auprès des États membres de la CUA et faciliter la coordination entre les différents États membres offrant une assistance au(x) pays touché(s)

Des PON spécifiques pour le fonctionnement du centre de coordination devront être élaborées.

Aléas à prendre en compte

Le SAP nécessite une connaissance et une compréhension précises des risques de catastrophe existants et potentiels. Pour ce faire, il convient de procéder à une collecte systématique de données et à une évaluation des risques de catastrophe. Cela permet d'émettre des alertes précoces fondées sur l'impact et garantit que les destinataires du SAP comprennent mieux les scénarios de risque auxquels ils sont confrontés, afin qu'ils puissent planifier une action rapide efficace.

La détection, la surveillance, l'analyse et la prévision des aléas sont des éléments essentiels d'un SAP. Afin de répondre de manière appropriée aux aléas naturels potentiels, il est essentiel de surveiller en permanence les risques associés aux aléas et de fournir des alertes facilement compréhensibles aux décideurs (individus, organisations ou gouvernement) en temps opportun.

Les principaux aléas qui menacent le continent africain sont liés à des phénomènes météorologiques extrêmes. Il s'agit notamment des fortes précipitations, des vents violents, des inondations, des glissements de terrain provoqués par la pluie, des cyclones tropicaux et de la sécheresse. Le continent est menacé par d'autres aléas, tels que les séismes, les éruptions volcaniques, les tsunamis, les chaleurs extrêmes, etc. C'est la raison pour laquelle l'AMHEWAS se concentrera, au cours de la première période, sur les aléas suivants : I. Inondations ; II. Séismes ; III. Sécheresses ; IV. Tsunamis ; V. Cyclones ; VI. Éruptions volcaniques

Le rapport de veille continentale offre une vue d'ensemble de toutes les menaces naturelles potentielles, en évaluant la gravité possible des aléas à l'aide d'un code couleur prédéfini (vert, jaune, orange et rouge). Les rapports sur la situation des événements se concentreront

uniquement sur les catastrophes en cours qui se sont déjà produites et dont les conséquences affectent encore la population et devraient continuer de le faire. Le code couleur fait référence à un niveau de gravité de l'événement déjà identifié comme un événement d'intérêt continental selon les niveaux d'alerte de l'AMHEWAS définis pour le continent (voir chapitre 4).

Les procédures opérationnelles normalisées pour le rapport de VC et la préparation du rapport sur la situation de l'événement, jointes en annexe, définissent le flux d'informations, ainsi que le modèle pour les bulletins fondés sur le code couleur.

Niveaux d'alerte de l'activation et de la diffusion

Le cadre présenté au chapitre 4 identifie les niveaux d'alerte, afin de déterminer les niveaux d'activation du système, du niveau national au niveau continental. Les quatre niveaux envisagés sont les suivants :

1. Niveau 1 – événements de niveau infranational
2. Niveau 2 – événements de niveau national, ou lorsque l'on s'attend à ce que les autorités infranationales ne disposent pas de ressources suffisantes pour faire face aux situations d'urgence
3. Niveau 3 – événements de niveau régional avec une forte composante transfrontalière, ou lorsque l'on s'attend à ce que les autorités nationales ne disposent pas de ressources suffisantes pour faire face aux situations d'urgence
4. Niveau 4 – événements de niveau continental avec une forte composante transfrontalière s'étendant sur plus d'une CER ou lorsque l'on s'attend à ce que les autorités nationales des États membres ne disposent pas de ressources suffisantes pour faire face aux situations d'urgence

Une alerte continentale peut être émise :

- Lorsqu'un aléa majeur a un impact, ou est susceptible d'avoir un impact, sur plusieurs CER
- Lorsqu'un aléa majeur entraîne, ou est susceptible d'entraîner, des conséquences significatives pour un ÉM ou une CER
- Lorsqu'un aléa majeur nécessite la coordination du soutien à la surveillance de l'aléa pour les ÉM ou les CER au niveau continental

Quand une alerte au niveau continental est émise, la salle de crise du MHEWAS continental veille à ce que toutes les informations sur les aléas et les alertes, ainsi que les rapports de situation relatifs à ces aléas, soient partagés et diffusés auprès des décideurs de la CUA, des organismes internationaux, des communautés économiques régionales et des États membres concernés par l'événement.

Les produits de la salle de crise sont structurés autour de certains critères et procédures à suivre par les agents de service et les parties prenantes concernées lors de l'élaboration et de la diffusion des rapports de veille continentale et de situation de l'événement. La publication de ces produits vise à aider la CUA, les CER et les États membres à se préparer aux risques prévus et à prendre toutes les mesures nécessaires, en passant de la gestion des catastrophes à la gestion des risques.

Les procédures opérationnelles normalisées pour la production du rapport de situation sur les événements de niveau continental incluront différents niveaux d'alerte selon un code couleur spécifique pour les différents aléas pris en compte.

Les PON initiales, qui doivent être discutées et approuvées par le GTT-AP, proposent 4 niveaux de gravité à mentionner dans les rapports sur la situation de l'événement. Ces niveaux de gravité sont : limitée, modérée, grave et extrême.

Chaque niveau de gravité est défini en fonction de l'impact causé par chaque aléa lorsqu'il se transforme en catastrophe.

Les rapports de veille continentale se concentrent sur les aléas potentiels sur le point de franchir un seuil de déclenchement défini pour chaque type d'aléa et nécessitant l'émission d'une alerte. Les rapports sur la situation de l'événement sont un élément clé pour informer les décideurs afin qu'ils prennent des mesures rapides, et suivront un modèle prédéfini qui comprendra des recommandations pour la CUA, les CER et les États membres.

Les principales sources d'information des produits de la salle de crise sont fondées sur les prévisions des principaux systèmes d'alerte précoce à travers le monde, en se concentrant sur l'échelle régionale. Avant d'émettre un produit de salle de crise, les alertes précoces émises par les prévisionnistes régionaux seront consultées à des fins de comparaison et d'harmonisation. Par conséquent, seules les sources d'information les plus fiables et les plus opportunes seront utilisées pour élaborer des alertes et des alertes précoces de qualité.

Les alertes sont émises sur la base d'une analyse des aléas naturels identifiés, fondée sur des données primaires et secondaires. Plus important encore, le tableau propose des actions/décisions d'urgence/préparation en accord avec les fonctions du MHEWAS dans les différents départements de la CUA.

Lors de son lancement, les produits de la salle de crise seront limités aux aléas résultant d'événements naturels : fortes pluies, inondations, séismes, sécheresse, tsunamis, cyclones et éruptions volcaniques.

Les centres climatologiques régionaux (CCR) qui contribuent à l'élaboration des rapports de veille continentale se concentrent systématiquement sur les prévisions météorologiques ; les informations sur la sécheresse sont accessibles

par le biais de nombreux SAP, notamment MyDEWETRA, et d'autres initiatives telles que la veille sur la sécheresse en Afrique de l'Est. En ce qui concerne les rapports de situation sur les événements (couvrant toutes les catastrophes majeures), le degré de gravité des catastrophes à inclure dans ces rapports repose sur les connaissances et le discernement des agents de service de la salle de crise.

Échange de données et d'informations

Compte tenu de la nature des activités et des résultats prévus pour la salle de crise, il est essentiel de mettre en place un mécanisme de coordination en vue d'améliorer l'échange d'informations entre les autorités continentales, régionales et nationales, et de développer un système harmonisé d'alerte au niveau continental pour informer les décideurs et les communautés internationales sur les aléas en cours et imminents.

À l'heure actuelle, en cas d'aléa et de nécessité de compiler un rapport informatif sur la situation de l'événement, il n'existe pas de procédures établies et formalisées pour l'échange de données entre les agents de service de la salle de crise, les CCR et les points focaux RRC. Concernant notamment la collecte de données sur le terrain, pour le moment, le système repose principalement sur le réseau professionnel individuel des agents de service de la salle de crise. Cela n'est pas suffisant pour produire des rapports de qualité en temps voulu.

Il convient donc en premier lieu d'élaborer des PON pour l'échange de données et d'informations entre les SAP sectoriels au niveau des États membres, des CER ou du continent, afin de garantir un flux d'informations continu avant et pendant le déroulement des aléas. Il s'agit là d'un premier objectif qui doit être atteint en exploitant les travaux des GTT-AP proposés.

Au cours de la première phase de mise en œuvre, les GTT-AP se concentreront sur la fourniture

d'informations et d'un soutien technique pour le renforcement des capacités aux niveaux national, régional et continental.

Systèmes d'alerte précoce liés aux aléas naturels. Les GTT-AP peuvent contribuer à faire en sorte que tous les projets de systèmes d'alerte précoce puissent bénéficier des enseignements tirés et des données recueillies ailleurs, à la fois pour apporter des avantages immédiats et des gains d'efficacité à ces projets individuels, et pour que les nouveaux systèmes d'alerte mis au point puissent être harmonisés à long terme dans le cadre du MHEWAS continental.

Par exemple, l'élaboration et le partage de PON pour l'échange de données et d'informations entre les SAP sectoriels au niveau des États membres, des CER ou du continent amélioreront l'efficacité de ces systèmes, faciliteront leur harmonisation ultérieure et réduiront les coûts et la charge liés à l'élaboration de PON pour chaque projet.

Pour favoriser l'échange de données, il est proposé que la salle de crise de l'AMHEWAS soit mandatée pour interagir avec tous les départements et agences qui ont un mandat existant pour émettre des alertes précoces ou fournir des éléments d'un système d'alerte précoce.

Cela inclut les départements ou agences responsables de l'émission d'alertes liées aux aléas naturels, tels que les départements hydrologiques, météorologiques et géologiques, ainsi que leurs homologues chargés de l'évaluation des risques, de la diffusion des alertes et des activités de préparation. Si les premières phases du développement de l'AMHEWAS se concentrent sur l'amélioration de l'alerte précoce face aux aléas naturels, un contact rapide devrait être établi avec leurs homologues des opérateurs de systèmes d'alerte pour la santé et les conflits au sein de leurs juridictions respectives. Ainsi, toutes les possibilités de partage de données, de création et de travail en partenariat pourront être identifiées et exploitées à un stade précoce du programme, et

les enseignements tirés d'un secteur pourront être partagés par tous les autres systèmes d'alerte.

Après le lancement du programme, les principales priorités du programme MHEWAS régional seront de soutenir le renforcement et la création de capacités au niveau des États membres dans les systèmes d'alerte précoce existants, les priorités de la phase 1 (3 premières années) concernant les systèmes d'alerte associés aux aléas naturels. Au cours de la phase 1, le GTT-AP au niveau régional examinera également les moyens d'améliorer l'échange de données et d'informations entre les États membres, entre le niveau régional et le niveau continental, ainsi que la mise en place du système d'alerte régional. Ces tâches comprennent l'établissement de méthodologies pour l'échange efficace d'informations et de données d'alerte précoce, ainsi que l'identification et la prise en compte des dispositions relatives aux systèmes d'alerte pour faire face aux risques transfrontaliers.

Des PON formelles doivent être signées avec les différentes composantes qui fournissent des informations à la salle de crise, et en particulier avec :

1. Le Centre africain pour l'application de la météorologie au développement (CAAMD) pour la fourniture de bulletins continentaux, de prévisions et d'observations sur les aléas relevant de sa compétence.
2. Les centres climatologiques régionaux et centres climatologiques régionaux spécialisés pour la fourniture de bulletins régionaux, de prévisions et d'observations des aléas dans les domaines de compétence de ces CCR.
3. Le réseau des points focaux régionaux et nationaux en matière de RRC pour la fourniture d'informations sur la situation lors d'événements à l'échelle nationale et régionale.

Les PON définiront également les informations qui seront communiquées en retour par la salle

de crise, ainsi que les modalités de partage de l'information. Elles devraient aussi favoriser la collaboration en vue d'identifier les possibilités de renforcement des capacités et d'amélioration continue des systèmes d'alerte sectoriels existants, en se concentrant dans un premier temps sur ceux qui ont été mis en place pour les aléas naturels.

Des exemples incluent le renforcement de la collaboration et de l'échange d'informations sur les composantes du système d'alerte précoce entre les États membres, les CER et les niveaux continentaux, et le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés entre les opérateurs des différents systèmes d'alerte sectoriels.

Dans le contexte décrit, les TIC peuvent faciliter la mise en œuvre pratique du partage des données une fois que la politique de partage des données appropriée est en place, réduisant ainsi le fardeau du partage des données entre les institutions.

L'utilisation d'un système unique de gestion de l'information ou de plusieurs systèmes interopérables de gestion de l'information peut être essentielle pour la mise en œuvre du partage

des données. La salle de crise sera équipée d'une plateforme de partage de données open-source qui pourra servir de point de départ dans cette direction. S'il n'est pas nécessaire que tous les acteurs à différents niveaux adoptent la même plateforme, le concept d'interopérabilité doit être mis en œuvre dès le départ et pris en compte pour les différentes technologies utilisées.

Dans un premier temps, la nécessité cruciale de collecter des informations sur le terrain directement auprès des points focaux régionaux et nationaux en matière de RRC, ainsi que d'autres sources clés importantes (BCAH/OCHA, DG-ECHO, PAM, Croix-Rouge internationale, etc.) a conduit à la préparation d'une **note verbale**, partagée par la CUA entre les bureaux de gestion des catastrophes, afin d'obtenir une coopération maximale pour bénéficier des informations les plus récentes sur les aléas chaque fois que cela s'avère nécessaire. La note verbale informe les pays que les responsables de la salle de crise de la CUA attendent une coopération maximale et rapide chaque fois qu'une information/confirmation sur une catastrophe est demandée dans leurs CER ou pays respectifs.

Contenu de la *note verbale*

La Commission de l'Union africaine (CUA) présente ses compliments aux ambassades des États membres de la CUA et au ministère des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, et a l'honneur de les informer que, dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque pour l'Afrique (AMHEWAS) pour les aléas naturels, la CUA met en place une salle de crise dans son siège d'Addis-Abeba. La salle de crise de l'AMHEWAS est un espace de travail ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, où les experts en réduction des risques de catastrophe contribuent à la collecte et à l'analyse de données pour prendre les décisions et les mesures éclairées qui peuvent être nécessaires pour accroître la résilience des États membres.

La salle de crise doit notamment préparer des rapports de situation réguliers qui seront communiqués aux organes de la CUA, et faciliter le dialogue avec les États membres sur les mesures d'anticipation, de préparation et de réaction. Pour fonctionner efficacement, la salle de crise devra recevoir de la part des États membres des comptes rendus réguliers et en temps opportun.

À cet égard, la CUA sollicite l'aide des ambassades des États membres et du ministère des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour demander aux ministères compétents chargés de la gestion des risques de catastrophe dans leurs capitales respectives de fournir à la CUA des comptes rendus mensuels sur la situation des risques de catastrophe dans leurs pays respectifs. Toutefois, lorsqu'un aléa survient ou qu'il est probable qu'il survienne, ou en cas d'urgence, le compte-rendu de situation doit être envoyé à la CUA au moins toutes les 24 heures. Tous les produits traités par la salle de crise seront disponibles et accessibles à tous les États membres de la CUA.

Les comptes rendus de situation doivent être envoyés à mhewsituationroom@africa-union.org avec copie à M. Gatkuoth Kai, coordinateur technique pour la réduction des risques de catastrophe (KaiG@africa-union.org), M. Aboubakar Diane (DianeA@africa-union.org) et M. Alain Koualao (KoualaoA@africa-union.org).

Le responsable de la salle de crise contactera régulièrement les pays.

Autorités de gestion des risques de catastrophe et points focaux pour les informations à inclure dans le rapport de situation. Les pays sont invités à communiquer les noms et les coordonnées d'au moins deux (2) hauts fonctionnaires à contacter en cas d'urgence, et ils devront fournir toutes les informations nécessaires et requises. Les fonctionnaires seront considérés comme des points focaux nationaux pour la CUA.

La CUA saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa très haute considération aux ambassades des États membres de la CUA et au ministère des Affaires étrangères de l'Éthiopie.

Addis-Abeba, JJ-MM-AAAA

Destinataires : Toutes les ambassades des États membres de la CUA, Addis-Abeba, Éthiopie
Ministère des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie

Cc : Tous les experts et points focaux nationaux et régionaux en matière de RRC

Annexe 3 – Plan indicatif de mise en œuvre du programme AMHEWAS

L'objet du plan de mise en œuvre indicatif est d'éclairer le cadre. Il convient de noter que lorsque des estimations budgétaires ont été intégrées, il ne s'agit que d'estimations fondées sur un ensemble d'hypothèses et d'estimations de coûts, et qu'elles ne sont donc fournies qu'à titre indicatif. Les coordinateurs du MHEWAS et les GTT-AP devront affiner ces estimations générales et présenter des propositions entièrement chiffrées aux décideurs à leurs niveaux respectifs.

| Objectif : approbation du programme AMHEWAS avec un engagement politique et financier en vue de sa mise en œuvre | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|-------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Activités à entreprendre | Indicateurs | Budget prévisionnel (USD) | Partie responsable | Calendrier | | | | | | |
| | | | | | Phase 1 | | Phase 2 | | | Phase 3 | |
| | | | | | 1 ^e année | 2 ^e année | 3 ^e année | 4 ^e année | 5 ^e année | 6 ^e année | 7 ^e année |
| Produit 1 : mise en place du programme MHEWAS continental | | | | | | | | | | | |
| Activité 1 Lancer le programme AMHEWAS continental | Organiser le sommet du MHEWAS continental | Sommet du MHEWAS organisé, programme AMHEWAS lancé | 300 000 USD | CUA | √ | | | | | | |
| Activité 2 Sensibilisation des décideurs | Élaborer du matériel de sensibilisation exposant les avantages de l'AMHEWAS et démontrant le retour sur investissement positif | Matériel produit au cours de la première année, révisé et mis à jour chaque année pour tenir compte des développements | 1 000 000 USD | CUA | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ |
| | Informers les décideurs à leurs niveaux respectifs sur les avantages du MHEWAS | Les décideurs clés aux niveaux continental, régional et national ont reçu des informations sur le MHEWAS | 2 000 000 USD | Coordinateurs du MHEWAS | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ |
| Activité 3 Engager des équipes spécialisées MHEWAS | Nomination d'une équipe AMHEWAS continental, nomination d'équipes spéciales MHEWAS CER | Nomination d'une équipe continentale AMHEWAS, Nomination d'équipes dédiées MHEWAS CER | 3 500 000 USD (500 000 par an 6 experts, dont 1 coordinateur) | CUA | √ | | | | | | |
| | Nomination d'équipes spéciales MHEWAS CER | Nomination d'équipes MHEWAS CER | 14 000 000 USD (pour soutenir les CER qui n'ont pas de MHEWAS) | CER | √ | | | | | | |
| | Soutenir les capacités et les compétences des États membres en matière de MHEWAS | Experts techniques supplémentaires nommés par les ÉM pour mettre en œuvre les systèmes MHEWAS | Montant forfaitaire (50 000 000 USD) | ÉM | | | | | | | |

Objectif : approbation du programme AMHEWAS avec un engagement politique et financier en vue de sa mise en œuvre

| | Activités à entreprendre | Indicateurs | Budget prévisionnel (USD) | Partie responsable | Calendrier | | | | | | | |
|---|---|--|---|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---|
| | | | | | Phase 1 | | Phase 2 | | | Phase 3 | | |
| | | | | | 1 ^e année | 2 ^e année | 3 ^e année | 4 ^e année | 5 ^e année | 6 ^e année | 7 ^e année | |
| Activité 4 Création des GTT-AP | Identifier les membres des GTT-AP et convoquer officiellement les groupes | GTT-AP établis au niveau du continent, des CER et des ÉM | Les coûts salariaux des membres seront pris en charge par les organisations d'accueil | CUA, CER et ÉM | √ | | | | | | | |
| | 3 réunions du GTT-AP par an | Les GTT-AP se réunissent au moins trois fois par an, virtuellement ou en présentiel | 150 000 USD pour les frais de réunion et de déplacement | CUA, CER et ÉM | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ |
| Activité 5 Organisation de conférences continentales semestrielles de l'AMHEWAS | Organisation de conférences continentales semestrielles de l'AMHEWAS | Conférences organisées au cours des 3 ^e , 5 ^e et 7 ^e années | 300 000 USD (100 000 USD par conférence) | CUA | | | √ | | √ | | | √ |
| Produit 2 : Établissement de plateformes et de protocoles communs pour le partage de données et d'informations sur les risques | | | | | | | | | | | | |
| Activité 6 Amélioration des protocoles sur l'évaluation des aléas, de la vulnérabilité et des risques | Examen des protocoles existants sur l'évaluation des aléas, de la vulnérabilité et des risques, identification des bonnes pratiques | Rapport identifiant les bonnes pratiques en matière d'évaluation des aléas, de la vulnérabilité et des risques | 100 000 USD | CUA avec le soutien des GTT-AP | | √ | | | | | | |
| | Élaboration d'orientations et de protocoles à l'échelle continentale, régionale et des ÉM sur l'évaluation des aléas, de la vulnérabilité et des risques | Orientations et protocoles à l'échelle continentale, régionale et des États membres élaborés et adoptés | 1 000 000 USD | CUA avec le soutien des GTT-AP | | √ | √ | | | | | |
| Activité 7 Établir un protocole d'entente pour le partage des données et des informations sur les risques | Élaborer un projet de protocole d'entente pour le partage des données et des informations sur les risques, consulter les parties prenantes aux niveaux continental, régional et des États membres | Projet de politique de partage des données élaboré | 50 000 USD | CUA avec le soutien des GTT-AP | | √ | √ | | | | | |
| | Rechercher un accord sur le projet de protocole d'entente lors de la conférence semestrielle de l'AMHEWAS | Accord sur l'échange de données et d'informations ratifié | Les frais de conférence doivent être indiqués séparément | | | | √ | | | | | |
| | Acquisition et déploiement du SIGC commun, y compris la formation des utilisateurs à son fonctionnement et à sa maintenance | SIGC établi au niveau du continent, des CER et des ÉM | 600 000 USD | CUA, CER et ÉM | | | | √ | √ | √ | √ | |

Objectif : approbation du programme AMHEWAS avec un engagement politique et financier en vue de sa mise en œuvre

| | Activités à entreprendre | Indicateurs | Budget prévisionnel (USD) | Partie responsable | Calendrier | | | | | | | |
|--|--|--|---------------------------|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--|
| | | | | | Phase 1 | | Phase 2 | | | Phase 3 | | |
| | | | | | 1 ^e année | 2 ^e année | 3 ^e année | 4 ^e année | 5 ^e année | 6 ^e année | 7 ^e année | |
| Activité 8 Créer un référentiel commun de données et d'informations sur les risques | Élaborer des spécifications pour un système commun d'information sur la gestion des catastrophes (SIGC) consistant en une plateforme SIG en ligne, avec une base de données accessible pour permettre à différents profils d'utilisateurs (prévisionnistes, gestionnaires de situations de catastrophe, décideurs) d'accéder à l'information en temps réel | Spécifications du système élaborées et approuvées par les principales parties prenantes | 50 000 USD | CUA en consultation avec les CER et les États membres, avec le soutien des GTT-AP | | | √ | | | | | |
| | Acquisition et déploiement du SIGC commun, y compris la formation des utilisateurs à son fonctionnement et à sa maintenance | SIGC établi au niveau du continent, des CER et des ÉM | 600 000 USD | CUA, CER et ÉM | | | | √ | √ | √ | √ | |
| Activité 9 Soutien à la formation et au renforcement des capacités | Procéder à l'analyse des besoins de formation du MHEWAS au niveau du continent, des CER et des États membres, et proposer des solutions pour combler les lacunes identifiées | Rapport et propositions pour la formation et le renforcement des capacités au niveau du continent, des CER et des États membres, analyse des lacunes | 400 000 USD | CUA | | | √ | √ | √ | | | |
| | Mise en œuvre de plans de formation et de renforcement des capacités au niveau du continent, des CER et des États membres (y compris le détachement d'États membres dans les salles de crise continentales et régionales) | La formation et le renforcement des capacités se déroulent conformément au calendrier convenu | 15 000 000 USD | | | | | | √ | √ | √ | |

Objectif : approbation du programme AMHEWAS avec un engagement politique et financier en vue de sa mise en œuvre

| | Activités à entreprendre | Indicateurs | Budget prévisionnel (USD) | Partie responsable | Calendrier | | | | | | |
|--|--------------------------|-------------|---------------------------|--------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | | | | | Phase 1 | | Phase 2 | | | Phase 3 | |
| | | | | | 1 ^e année | 2 ^e année | 3 ^e année | 4 ^e année | 5 ^e année | 6 ^e année | 7 ^e année |

Produit 3 : amélioration des services de surveillance des aléas et d'alerte (24 h/24 et 7 j/7)

| | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
| Activité 10 Création de protocoles d'échange des alertes | Élaborer des protocoles pour l'échange d'alertes au niveau du continent, des CER et des États membres, et entre eux | Protocoles élaborés et approuvés par la CUA, les CER et les États membres | 200 000 USD | CUA, CER et ÉM, avec le soutien des GTT-AP | | √ | | | | | | |
| | Formation sur les protocoles dispensée et systèmes testés avant la mise en service | Protocoles d'échange d'alertes opérationnels | 500 000 USD | CUA, CER et ÉM, avec le soutien des GTT-AP | | | √ | | | | | |
| Activité 11 Mise en place de la salle de crise de l'AMHEWAS | Finaliser le plan d'équipement et de dotation en personnel, élaborer des protocoles et des PON | Plan définitif en matière de personnel et d'installations | Travaux déjà en cours par le CUA-DARBE | CUA | √ | | | | | | | |
| | Former le personnel, tester les installations et les systèmes, et rendre la structure opérationnelle | AMHEWAS Mise en service de la salle de crise | 300 000 USD | CUA | | √ | | | | | | |
| Activité 13 Formation des spécialistes de la surveillance et de la prévision | Entreprendre une analyse des lacunes en matière de formation pour les spécialistes de la surveillance et de la prévision | Rapport d'analyse des lacunes avec des recommandations d'action au niveau du continent, des CER et des ÉM | 100 000 USD | avec le soutien des GTT-AP et des organismes internationaux, tels que l'OMM | | | √ | | | | | |
| | Formation visant à combler les lacunes identifiées | Formation mise en œuvre au niveau du continent, des CER et des ÉM | À définir par l'analyse des lacunes, estimation 600 000 USD | CUA, CER et ÉM | | | | √ | √ | √ | √ | |

Produit 4 : Mise en place de systèmes fonctionnels de diffusion des alertes et de communication de bout en bout, y compris la connectivité cruciale du « dernier kilomètre »

| | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--------------------------------|---|--|---|--|--|---|---|---|--|
| Activité 14 Évaluation et mise à l'essai de la diffusion | Évaluation et mise à l'essai de la diffusion des alertes au niveau du continent, des CER et des États membres | Rapport présentant les résultats de l'évaluation et recommandations d'amélioration chiffrées, le cas échéant | 100 000 USD | CUA, CER et ÉM | | | | | √ | | | |
| | Mise en œuvre des modifications recommandées pour la diffusion et la communication des alertes | Recommandations issues de l'évaluation prises en compte | À définir, environ 500 000 USD | CUA, CER et ÉM | | | | | | √ | √ | |
| Activité 15 Élaboration de directives et de PON pour la diffusion des alertes | Les GTT-AP au niveau du continent, des CER et des États membres, élaborent des projets de lignes directrices et de PON | Projet de lignes directrices et de PON en matière d'alerte élaboré et approuvé par le GTT-AP | 200 000 USD | GTT-AP au niveau du continent, des CER et des États membres | | √ | | | | | | |

| Objectif : approbation du programme AMHEWAS avec un engagement politique et financier en vue de sa mise en œuvre | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---------------------------------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Activités à entreprendre | Indicateurs | Budget prévisionnel (USD) | Partie responsable | Calendrier | | | | | | |
| | | | | | Phase 1 | | Phase 2 | | | Phase 3 | |
| | | | | | 1 ^e année | 2 ^e année | 3 ^e année | 4 ^e année | 5 ^e année | 6 ^e année | 7 ^e année |
| | Lignes directrices et PON adoptées par les organisations concernées, y compris la sensibilisation et la formation des opérateurs | Lignes directrices et PON mises en œuvre | 100 000 USD | MDA responsables au niveau du continent, des CER et des États membres | | | √ | | | | |
| Activité 16 Adoption de protocoles d'alerte commun (PAC) | PON et documents d'orientation sur la diffusion des alertes et la communication révisés en vue de l'adoption des PAC | Lignes directrices et PON révisées | 100 000 USD | CAU avec le soutien du GTT-AP au niveau du continent, des CER et des États membres | √ | | | | | | |
| | Documents révisés approuvés par les MDA compétents | Documents révisés adoptés par tous les MDA compétents | Pas de coût | MDA responsables au niveau du continent, des CER et des États membres | | √ | | | | | |
| Activité 17 Déploiement des nouvelles technologies de télécommunication | Identification des technologies de télécommunication susceptibles de contribuer à une diffusion des alertes et à une communication efficaces | Rapport indiquant comment les technologies de télécommunication appropriées peuvent contribuer à une diffusion des alertes et une communication efficaces, et programme chiffré pour leur déploiement | 150 000 USD | CUA avec le soutien des GTT-AP | | | | √ | | | |
| | Déploiement des recommandations à partir de l'examen des télécommunications | Les recommandations du rapport sont prises en compte | À déterminer (estimation 500 000 USD) | CUA, CER, États membres | | | | | √ | √ | √ |
| Activité 18 Mise à l'essai et adoption de l'AMHEWAS | Identification de 1 CER et 2 États membres au sein d'une CER pour participer au projet pilote | Les CER et les États membres pour le projet pilote sont identifiés et acceptent d'y participer | | CUA | | | | | √ | | |
| | Organisation, mise en œuvre et évaluation du projet pilote | Le projet pilote a été mis en œuvre et évalué ; le rapport a été présenté lors des conférences semestrielles de clôture de l'AMHEWAS | 200 000 USD | CUA et CER et États membres sélectionnés | | | | | | √ | √ |
| Produit 5 : élaboration de protocoles et de matériel de préparation, comprenant la planification, la formation et l'entraînement | | | | | | | | | | | |
| Activité 19 Préparation de plans d'action rapide multirisques | Élaborer des protocoles et des modèles communs et formation pour soutenir la préparation des plans d'action rapide multirisques | Protocoles et modèles communs, et matériel de formation produits | 100 000 USD | CUA avec le soutien des GTT-AP | | | √ | | | | |
| | Sessions de formation et de renforcement des capacités dispensées aux représentants des MDA concernés, afin qu'ils produisent des plans en utilisant les protocoles et modèles communs. | Formation des délégués au niveau des continents, des CER et des États membres dispensée, leur permettant d'élaborer des plans améliorés et normalisés | 500 000 USD | CUA avec le soutien des GTT-AP | | | | √ | | | |

| Objectif : approbation du programme AMHEWAS avec un engagement politique et financier en vue de sa mise en œuvre | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Activités à entreprendre | Indicateurs | Budget prévisionnel (USD) | Partie responsable | Calendrier | | | | | | |
| | | | | | Phase 1 | | Phase 2 | | | Phase 3 | |
| | | | | | 1 ^e année | 2 ^e année | 3 ^e année | 4 ^e année | 5 ^e année | 6 ^e année | 7 ^e année |
| Activité 20 Élaboration de matériel de sensibilisation et formation aux risques | Élaborer un ensemble de matériel de sensibilisation aux aléas communs à l'intention des décideurs, des intervenants et des communautés | Matériel élaboré et approuvé par les parties prenantes | 100 000 USD | CUA avec le soutien des GTT-AP | | √ | | | | | |
| | Élaborer un programme annuel de sensibilisation aux risques à l'échelle du continent, des CER et des États membres, y compris pour atteindre le dernier kilomètre | Programme annuel de sensibilisation aux risques établi et mis en œuvre au niveau du continent, des CER et des États membres | 10 000 000 USD | CUA, CER et ÉM | | | √ | √ | √ | √ | √ |
| Activité 21 Élaborer une formation sur l'AMHEWAS pour les intervenants | Élaborer un ensemble de matériel de formation sur l'action rapide à l'intention des intervenants | Matériel élaboré et approuvé par les parties prenantes | 100 000 USD | CUA avec le soutien des GTT-AP | | √ | | | | | |
| | Mettre en place un programme de formation des formateurs au niveau du continent, des CER et des États membres | Des formateurs en matière d'action rapide sont formés au niveau du continent, des CER et des États membres | 200 000 USD | CUA, CER et ÉM | | | √ | √ | √ | √ | √ |
| | Mettre en place formation localisée au niveau du continent, des CER et des États membres | Formation en cascade au niveau du continent, des CER et des ÉM | 200 000 USD | CUA, CER et ÉM | | | √ | √ | √ | √ | √ |
| Coût total estimé du programme | | | 70 950 000 USD | | | | | | | | |

Tableau A.3.1 : Plan indicatif de mise en œuvre du programme AMHEWAS

Annexe 4 – Parties prenantes approchées et interrogées

Organisations contactées pour obtenir des informations et des entretiens :

1. Union du Maghreb arabe (UMA)
2. Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA)
3. Nigeria (CEN-SAD)
4. Égypte (COMESA)
5. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
6. République de Djibouti (IGAD)
7. Maurice (CDAA)
8. Ouganda (CAE)

| Organisation | Nom | Rôle |
|--|---------------------------------|--|
| Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) | M. Tapera Henry Chinemhute | Analyste des conflits |
| | M. Salvator Matata | Agent de liaison du COMESA |
| | Mme Elizabeth Mutanga | Responsable de la gouvernance et de la paix |
| | M. Mclay Kanyangarara | Conseiller en changement climatique |
| Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) | Dr Ahmed Amdihun | Spécialiste RRC |
| Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) | M. Semingar Ngaryamngaye | Spécialiste RRC |
| | Dr Pascal Moudi | Climatologue – Prévisionniste climatique |
| | M. Elie Mbaitoubam | Météorologue |
| Maroc (UMA) | M. Achraf Hadine | Responsable du Centre national de prévision des risques, Direction de la gestion des risques |
| | M. Hicham Mharzi-Alaoui | Responsable de l'Observatoire national des risques au Centre national de gestion des risques climatiques et forestiers |
| | Mme Salma El Amrani | Cadre de la direction |
| Gabon (CEEAC) | Mme Sidonie Motombi | Membre du secrétariat permanent – experte RRC |
| | M. Charles Mangouba | Membre du secrétariat permanent – expert RRC |
| | Mme Rosine Loumby Mpiya | DG adjointe de la protection civile, ANGC |
| | M. Vassily Conan Obame | Point focal pour la géotechnique |
| | Mme Marguerite Sandra Akendengu | Experte santé |
| Sierra Leone (CEDEAO) | M. John Vandi Rogers | Chef de l'Agence nationale de GRC |
| Centre africain pour l'application de la météorologie au développement (CAAMD) | Dr Andre Kamaga | Directeur |
| | M. Godefroy Nshimirimana | Météorologue |

Annexe 5 – Calendrier des entretiens avec les points focaux nationaux de huit États membres (un par CER)

Cette annexe comprend un calendrier d'entretiens entre la Fondation de recherche CIMA et les points focaux nationaux (PFN) de huit États membres de la CUA (un par CER) dans le cadre de la collecte de données, pour l'étude. Il s'agit d'entretiens de validation de suivi, menés après que l'outil d'évaluation du SAP préexistant a été rempli par les candidats (c'est-à-dire les PFN).

| | Numéro de série | ÉM | Date | Jour de la semaine | Heure locale | Heure CET | Point focal |
|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|--------------|--------------------|--------------|-----------|------------------------------|
| CALENDRIER DES ENTRETIENS – ÉM | 1 | Maroc (UMA) | 15 mars 2021 | Lundi | 10:00 | 10:00 | M. Mohammed Jarefa |
| | 2 | Nigeria (CEN-SAD) | 15 mars 2021 | Lundi | 14:00 | 14:00 | Mme Aisha Ibrahim Musa |
| | 3 | Égypte (COMESA) | 16 mars 2021 | Mardi | 10:00 | 09:00 | M. Abdel Samea Mohamed |
| | 4 | Ouganda (CAE) | 16 mars 2021 | Mardi | 14:00 | 12:00 | Mme Pamela Komujuni Kalule |
| | 5 | République de Djibouti (IGAD) | 17 mars 2021 | Mercredi | 10:00 | 08:00 | M. Ahmed Mohamed Madar |
| | 6 | Maurice (CDAA) | 17 mars 2021 | Mercredi | 14:00 | 11:00 | M. Heman Bissessur |
| | 7 | Sierra Leone (CEDEAO) | 18 mars 2021 | Jeudi | 10:00 | 11:00 | M. John Vandi Rogers |
| | 8 | Gabon (CEEAC) | 18 mars 2021 | Jeudi | 14:00 | 14:00 | Mme Hortense Togo Moussounda |

Annexe 6 – Calendrier des entretiens avec les PFN des huit comités économiques régionaux

Cette annexe comprend un calendrier d'entretiens entre la Fondation de recherche du CIMA et les points focaux nationaux (PFN) des huit comités économiques régionaux.

Tableau A.6.1 : Calendrier des entretiens avec les PFN dans huit CER

| | CER | Lieu/siège | Date | Jour de la semaine | Heure locale | Heure CET | Point focal | |
|---------------------------------|-----|--|-----------------------------------|--------------------|--------------|-----------|-------------|-------------------------------|
| CALENDRIER DES ENTRETIENS – CER | 1 | Union du Maghreb arabe (UMA) | (Rabat) Maroc | 8 mars 2021 | Lundi | 10:00 | 10:00 | M. Abdi Sidi Mohamed |
| | 2 | Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) | (Lusaka) Zambie | 8 mars 2021 | Lundi | 14:00 | 13:00 | M. Tapera Henry Chinemhute |
| | 3 | Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) | (Arusha) Tanzanie | 9 mars 2021 | Mardi | 10:00 | 08:00 | M. Leonidas Ladislaus Kyaruzi |
| | 4 | Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) | (Tripoli) Libye | 9 mars 2021 | Mardi | 14:00 | 13:00 | Mme Shahira Wahbi |
| | 5 | Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) | (Gaborone) Botswana | 10 mars 2021 | Mercredi | 10:00 | 09:00 | Mme Sithembiso Gina |
| | 6 | Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) | (Djibouti) République de Djibouti | 10 mars 2021 | Mercredi | 14:00 | 12:00 | M. Keflemaria m Sebhatu |
| | 7 | Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) | (Libreville) Gabon | 11 mars 2021 | Jeudi | 10:00 | 10:00 | M. Semingar Ngarymn Gaye |
| | 8 | Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) | (Abuja) Nigeria | 11 mars 2021 | Jeudi | 14:00 | 14:00 | M. Mohammed Ibrahim |

Annexe 7 – Outil d’auto-évaluation simplifié pour les États membres et les CER

Données primaires collectées au moyen d’un outil d’auto-évaluation simplifié, sous la forme d’un questionnaire d’enquête envoyé aux États membres

Objectif du questionnaire

Ce questionnaire aidera les parties prenantes au niveau national et au niveau des CER à entreprendre une auto-évaluation de leurs capacités actuelles en matière de système d’alerte précoce. Cette auto-évaluation, ainsi que tous les documents justificatifs fournis, sera utilisée pour contribuer à une analyse détaillée de l’état de l’alerte précoce et de la préparation au niveau continental, ainsi qu’au niveau des communautés économiques régionales (CER) et des États membres. Cela est essentiel pour garantir que le cadre institutionnel et opérationnel pour un système d’alerte précoce multirisque pour l’Afrique soit pleinement adapté aux besoins et priorités immédiats de l’Afrique.

Structure du questionnaire¹⁵

Le questionnaire est structuré autour des éléments essentiels d’un système d’alerte précoce décrits dans le document de l’Organisation météorologique mondiale (OMM) intitulé « Systèmes d’alerte précoce multirisques – liste de contrôle ». La liste de contrôle décrit les quatre éléments nécessaires à la mise en place d’un système d’alerte précoce efficace et axé sur la population, à savoir : la connaissance, la surveillance et la prévision des risques de catastrophe ; la diffusion des alertes et la communication ; la préparation et la réaction.

Outre ces quatre composantes, le MHEWAS a besoin d’un cadre institutionnel et financier pour garantir la coordination et la viabilité des systèmes. Les questions clés relatives à cette cinquième exigence primordiale sont tirées de la liste de contrôle 2006 établie lors de la « Troisième conférence internationale sur l’alerte précoce ».

Le questionnaire est une auto-évaluation, par les répondants des CER et des États membres, de leurs dispositions actuelles en matière d’alerte précoce. À la fin du questionnaire, il est possible de téléverser toute preuve à l’appui, comme des copies de la législation, des plans ou des procédures opérationnelles normalisées.

Formulaire d’enquête

| Identification du répondant | Identification du répondant |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Pays : | Nom : |
| CER : | Titre du poste/rôle : |
| Date : | Adresse électronique : |

¹⁵ Des informations complémentaires sur les listes de contrôle et les documents de référence sont disponibles à l’adresse suivante :

a) https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=4463 ; et

b) <https://www.unisdr.org/2006/ppew/info-resources/ewc3/checklist/English.pdf>

Notes des réponses

En réponse à chaque question, veuillez attribuer une note d'auto-évaluation de 1 à 4 sur la base des énoncés d'évaluation suivants. Pour de plus amples informations sur les exigences relatives aux thèmes 1 à 4, veuillez vous référer au document de l'OMM intitulé « Systèmes d'alerte précoce multirisques – liste de contrôle ». Ce document peut être consulté à l'adresse suivante :

https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=4463

Pour le thème 5, Gouvernance et cadre institutionnel, veuillez vous référer au document « Élaborer des systèmes d'alerte précoce – liste de contrôle 2006 » produite lors de la troisième conférence internationale sur l'alerte précoce (EWC III). Ce document peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.unisdr.org/2006/ppew/info-resources/ewc3/checklist/English.pdf>

| Note | Description |
|------|--|
| 1 | Exigence non satisfaite actuellement. Les dispositions actuelles ne sont pas conformes aux normes internationales et aux bonnes pratiques. Les initiatives en cours pour renforcer le système n'existent pas ou ne suffiront pas à le rendre conforme. |
| 2 | Exigence partiellement satisfaite. Les dispositions actuelles ne sont pas conformes aux normes internationales et aux bonnes pratiques. Les initiatives en cours et les investissements prévus devraient suffire à le rendre conforme. |
| 3 | Exigence satisfaite. Les dispositions actuelles sont conformes aux normes. Recommandations et bonnes pratiques de référence. |
| 4 | L'exigence est dépassée. Les dispositions actuelles dépassent les normes internationales, les recommandations et les bonnes pratiques de référence, et peuvent servir de modèle à d'autres. |

Commentaires supplémentaires

Chaque section prévoit également un espace pour ajouter tout commentaire ou explication que vous jugez utile pour l'équipe d'évaluation. À la fin du questionnaire, il est possible de téléverser toute preuve à l'appui, comme des copies de la législation, des plans ou des procédures opérationnelles normalisées.

Sujet. 1 Connaissance des risques de catastrophe

1.1 Les principaux aléas et les menaces qui y sont associées ont-ils été identifiés ?

- Caractéristiques des principaux aléas (par exemple, l'étendue géographique, l'ampleur, l'intensité, la transmissibilité des maladies, la fréquence, la probabilité), y compris les éventuels événements dangereux en cascade, sont analysées, les données historiques sont évaluées et les risques potentiels futurs évalués
- Cartes des aléas (dynamiques et multirisques, si possible) élaborées afin d'identifier les zones géographiques et les personnes susceptibles d'être affectées par les aléas

Note 1-4

Veuillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

1.2 L'exposition, les vulnérabilités, les capacités et les risques ont-ils été évalués ?

- Évaluation et quantification des personnes, des services (par exemple, les hôpitaux) et des infrastructures critiques exposés
- (par exemple, réseaux d'eau et d'électricité, qualité du parc immobilier) pour tous les aléas pertinents, ainsi que pour tout risque aggravant, au niveau local, dans les zones rurales et urbaines et le long des côtes
- Évaluation des impacts sur les infrastructures critiques et les risques secondaires associés à ces impacts, et solutions de gestion des risques envisagées pour accroître la résilience
- Prise en compte des facteurs de vulnérabilité tels que le sexe, le handicap, l'accès aux infrastructures, la diversité économique, les inégalités sociales et les sensibilités environnementales
- Évaluation des vulnérabilités des secteurs économiques clés aux niveaux national et local
- Intégration des connaissances historiques et autochtones dans l'évaluation des risques
- Identification et évaluation des activités susceptibles d'augmenter ou d'aggraver les risques (par exemple, l'urbanisation et l'utilisation des sols)
- Résultats de l'évaluation des risques intégrés dans les plans locaux de gestion des risques et les messages d'alerte, dans un langage clair et facile à comprendre, en tenant compte de la manière dont les différentes personnes évaluent les informations
- Évaluation de la législation et des codes culturels afin d'identifier les lacunes susceptibles d'accroître la vulnérabilité

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

1.3 Les rôles et responsabilités des parties prenantes ont-ils été identifiés ?

- Identification et définition des rôles des principales agences gouvernementales nationales impliquées dans l'évaluation des risques (*y compris l'évaluation des aléas, de la vulnérabilité et des capacités*)
- Mise en place d'une législation ou d'une politique gouvernementale imposant la préparation d'évaluations des aléas, de la vulnérabilité et des capacités dans tous les domaines
- Coordination de l'identification des aléas et de l'information sur les risques (*exposition, vulnérabilité sociale et physique et capacité*) confiée à une organisation nationale en vue de consolider les approches et de surveiller les liens et les impacts en cascade
- Développement d'un processus permettant aux experts scientifiques et techniques d'évaluer et d'examiner l'exactitude des données et des informations sur les risques. Mise en place d'un processus permettant aux communautés rurales et urbaines de participer activement à l'évaluation des aléas et des risques locaux en tenant compte des besoins de tous (*femmes, enfants, personnes âgées, personnes handicapées, etc.*)

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

1.4 Les informations sur les risques ont-elles été consolidées ?

- Mise en place d'un référentiel central normalisé (*comprenant notamment un système d'information géographique*) pour stocker toutes les informations relatives aux événements/catastrophes et aux risques
- Normes nationales (*si possible, suivant les normes internationales*) établies pour la collecte, le partage et l'évaluation systématiques des informations et des données sur les risques liés aux aléas, aux expositions, aux vulnérabilités et aux capacités
- Données et informations normalisées sur la vulnérabilité, ventilées par sexe, âge et handicap
- Processus établi pour maintenir, réviser régulièrement et mettre à jour les données sur les risques, y compris les informations sur les vulnérabilités et les aléas nouveaux ou émergents, avec identification des rôles et des responsabilités des parties prenantes et du financement approprié

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

1.5 Les informations sur les risques sont-elles correctement intégrées dans le système d'alerte précoce ?

- Informations sur l'étendue géographique des aléas utilisées pour définir les zones de sécurité et les zones d'évacuation
- Informations sur les risques menaçant les groupes vulnérables (aléa, exposition, vulnérabilité différentielle) utilisées pour identifier et définir les itinéraires d'évacuation et l'emplacement des abris temporaires
- Examen des informations sur les risques liés à différents types d'actifs, afin de définir des procédures visant à réduire les dommages ou la perte de ces actifs lorsqu'une alerte est émise
- Établissement d'une procédure de mise à jour continue des risques – nouveaux ou émergents (*du fait de l'expansion urbaine ou de l'établissement de nouvelles zones d'habitat, par exemple*) – et des modifications potentielles de certains aléas (dus à des changements d'affectation des sols) afin d'actualiser les zones sûres, les zones d'évacuation et les abris

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

Sujet. 2 Détection, surveillance, analyse et prévision des aléas et des conséquences possibles.

2.1 Existe-t-il des systèmes de surveillance en place ?

- Mise en place d'un réseau de surveillance des aléas qui menacent le pays
- Paramètres de mesure et spécifications documentés pour chaque aléa considéré
- Mise en place d'équipements techniques adaptés aux conditions et aux circonstances locales et formation du personnel à leur utilisation et à leur entretien
- Données de surveillance reçues, traitées et disponibles dans un format interopérable en temps réel ou quasi réel, données de surveillance et métadonnées régulièrement conservées avec des contrôles de qualité, archivées et accessibles à des fins de vérification, de recherche et d'autres applications
- Surveillance de la maintenance du matériel et des logiciels effectuée régulièrement, et prise en compte des coûts et des ressources dès le début, pour garantir un fonctionnement optimal du système au fil du temps
- Système capable de combiner et de tirer parti de technologies, tant modernes que plus anciennes, afin de permettre l'échange de données entre des pays ayant des capacités techniques différentes

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

2.2 Existe-t-il des services de prévision et d'alerte en place ?

- Analyse et traitement des données, modélisation, prévision et produits d'alerte générés sur la base de méthodologies scientifiques et techniques reconnues, et diffusés dans le cadre de normes et de protocoles internationaux
- Possibilité d'intégrer facilement dans le système de nouveaux produits d'analyse et de traitement des données, de modélisation, de prévision et d'alerte au gré de l'évolution de la science et des technologies
- Centres d'alerte opérationnels à tout moment (24 h/24, 7 j/7) et dotés d'un personnel formé selon les normes nationales et internationales appropriées

- Messages d'alerte clairs, cohérents et contenant des informations sur les risques et les conséquences, conçus de manière à établir un lien entre les niveaux de menace et les mesures de préparation et d'intervention en cas d'urgence
- Logiciel et analyse des données pour les données reçues, mis à jour périodiquement et selon des normes de sécurité élevées. Suivi permanent de l'état des systèmes de surveillance et d'analyse des données afin de détecter toute lacune dans les données, tout problème de connexion ou de traitement
- Alertes générées et diffusées de manière efficace et en temps utile pour chaque type d'aléa, système(s) d'alerte soumis à des tests et exercices réguliers à l'échelle du système

Note 1-4

Veuillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

2.3 Existe-t-il des mécanismes institutionnels ?

- Plans et documents pour les réseaux de surveillance disponibles et convenus avec les experts et les autorités compétentes
- Processus normalisé, rôles et responsabilités de toutes les organisations générant et émettant des alertes, établi et mandaté par la législation ou tout autre instrument faisant autorité (par exemple, protocole d'entente, procédures opérationnelles normalisées)
- Accords et protocoles inter-agences établis dans le pays pour l'échange des données des systèmes de surveillance, et des données de base nécessaires pour certains produits de données (par exemple, données bathymétriques et topographiques pour la modélisation des tsunamis)
- Établissement d'accords et de protocoles inter-agences pour assurer la cohérence du langage de l'alerte et des responsabilités en matière de communication lorsque des aléas différents sont gérés par des agences différentes
- Mise en place d'une stratégie de coordination multirisque afin d'obtenir une efficacité mutuelle entre les différents systèmes d'alerte
- Connaissance et respect de la part des partenaires du système d'alerte, y compris les autorités locales et les médias, des organisations responsables de la génération et de la diffusion des alertes
- Échange transfrontalier d'alertes et de données d'observation par le biais d'accords bilatéraux/multilatéraux, notamment en ce qui concerne les cyclones tropicaux, les inondations, les maladies, les bassins partagés, l'échange de données et le renforcement des capacités techniques

Note 1-4

Veuillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

Sujet. 3 Diffusion des alertes et communication

3.1 Les processus organisationnels et décisionnels sont-ils en place et opérationnels ?

- Fonctions, rôles et responsabilités de chaque acteur du processus de diffusion de l'alerte mis en œuvre par la politique ou la législation du gouvernement à tous les niveaux et inclus dans les procédures opérationnelles normalisées
- Stratégies de communication des alertes établies aux niveaux continental, régional, national, infranational et local, garantissant la coordination entre les émetteurs d'alertes et les canaux de diffusion
- Réunions régulières de coordination, de planification et d'examen entre les émetteurs d'alerte, les médias et les autres parties prenantes
- Réseaux de professionnels et de bénévoles mis en place pour recevoir et diffuser largement les alertes
- Mécanismes de retour d'information établis pour vérifier que les alertes ont été reçues et corriger d'éventuelles défaillances dans la diffusion et la communication
- Mécanismes de mise à jour des informations opérationnels et résilients face à l'événement

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

3.2 Existe-t-il des systèmes et des équipements de communication fonctionnels en place ?

- Établissement de la confiance entre les parties prenantes
- Systèmes de communication et de diffusion adaptés aux différents besoins des groupes spécifiques (*populations urbaines et rurales, femmes et hommes, jeunes et personnes âgées, personnes handicapées, etc.*)
- Compréhension de la connectivité du dernier kilomètre afin de savoir quels groupes de population peuvent être atteints par différents services, y compris les services de téléphonie mobile et cellulaire, par satellite et par radio
- Systèmes de communication et de diffusion des alertes capables d'atteindre l'ensemble de la population, y compris les populations saisonnières et les personnes vivant dans des lieux isolés, par le biais de multiples canaux de communication (*réseaux de téléphonie mobile et cellulaire et par satellite, médias sociaux, site Web, drapeaux, sirènes, cloches, haut-parleurs, porte-à-porte, réunions communautaires, etc.*)
- Stratégies de communication évaluées pour s'assurer que les messages atteignent la population
- Accords conclus pour utiliser les ressources du secteur privé, le cas échéant (*par exemple, téléphonie portable, satellite, télévision, radiodiffusion, radio amateur, médias sociaux*), afin de diffuser les alertes
- Équipements entretenus et mis à niveau afin d'utiliser les nouvelles technologies et d'assurer ainsi l'interopérabilité
- Systèmes et processus de secours prévus en cas de défaillance
- Résilience des canaux de communication et du matériel du système d'alerte précoce évaluée à l'avance afin de réduire l'impact des événements sur l'infrastructure

- Couverture des canaux de communication et des systèmes à canaux multiples évaluée afin d'identifier les lacunes et les éventuelles failles susceptibles d'accroître la vulnérabilité

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

3.3 Les alertes précoces fondées sur l'impact sont-elles communiquées efficacement pour déclencher une action par des groupes cibles ?

- Messages d'alerte fournissant des indications claires pour déclencher des réactions (*par exemple, l'évacuation*)
- Dans le cas d'événements pour lesquels le délai de réaction est court (*par exemple, crues soudaines ou séismes*), mise en place de systèmes automatisés pour atténuer les impacts (*par exemple, arrêt automatique des transports, activation des feux rouges dans les tunnels, arrêt des ascenseurs à l'étage le plus proche, ouverture des portes des camions de pompiers, etc.*)
- Pour les alertes précoces, prise en compte des différents risques et besoins des sous-populations, y compris les vulnérabilités (*populations urbaines et rurales, hommes et femmes, jeunes et personnes âgées, personnes handicapées, etc.*)
- Population et autres parties prenantes doivent savoir que les alertes sont émises par les autorités et avoir confiance en leur message

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

Sujet. 4 Détection, surveillance, analyse et prévision des aléas et des conséquences possibles.

4.1 Des mesures de préparation aux catastrophes, y compris des plans d'intervention, ont-elles été développées et sont-elles opérationnelles ?

- Préparation aux catastrophes, y compris des plans ou des procédures opérationnelles normalisées, élaborés de manière participative, diffusés auprès de la communauté, mis en pratique et étayés par la législation, le cas échéant. Mesures de préparation aux catastrophes, y compris les plans et les procédures opérationnelles normalisées, tenant compte des besoins des personnes présentant différents degrés de vulnérabilité
- Évaluations des aléas multirisques utilisées pour élaborer et concevoir des stratégies d'évacuation (*itinéraires d'évacuation, délimitation des zones sûres et emplacement des abris temporaires, recours à l'évacuation verticale si nécessaire*)
- Évaluation de la capacité de la communauté à communiquer en réponse aux alertes précoces

- Planification des mesures d'urgence élaborée sur la base de scénarios en fonction des prévisions ou des scénarios probables à différentes échelles de temps et à partir des projections climatiques et de la recherche scientifique
- Action rapide et mesures d'intervention à différents stades et échelles géographiques établies en fonction des fonds disponibles à cet effet
- Stratégies mises en œuvre pour assurer la capacité à faire face à des périodes de retour plus longues et à des aléas en cascade
- Protocoles intégrés dans les plans ou les procédures opérationnelles normalisées pour atteindre les services d'urgence et de santé qui doivent être prêts à réagir rapidement aux événements
- Protocoles établis pour activer et mobiliser les opérateurs du dernier kilomètre (par exemple, les pompiers, les volontaires, les services de santé) qui diffusent les alertes auprès de la population et décident des mesures à prendre, y compris l'émission d'ordres d'évacuation ou de mise à l'abri sur place
- Organisation d'exercices réguliers, afin de tester et d'optimiser l'efficacité des processus de diffusion des alertes précoces, de la préparation et de la réponse aux alertes

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

4.2 Des campagnes de sensibilisation et d'éducation de la population sont-elles menées ?

- Programmes permanents de sensibilisation et d'éducation de la population sur les aléas susceptibles de menacer la population, les vulnérabilités, l'exposition et les moyens de réduire les effets des catastrophes, intégrés dans les programmes éducatifs, du primaire à l'université
- Éducation de la population à la reconnaissance des signaux d'aléas hydrométéorologiques et géophysiques, et des signes et symptômes de maladies, afin de contribuer à la surveillance de la communauté et de permettre et promouvoir des mesures de réponse solides et « sans regret »
- Population informée de la manière dont les alertes seront diffusées, des sources fiables, et de la façon de réagir
- Utilisation des médias les plus efficaces (*par exemple, les médias audiovisuels établis, les réseaux sociaux, les médias alternatifs*) pour améliorer la sensibilisation de la population
- Campagnes de sensibilisation et d'éducation de la population adaptées aux besoins spécifiques des groupes vulnérables (*par exemple, femmes, enfants, personnes âgées et personnes handicapées*)

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

4.3 La sensibilisation et la réaction de la population sont-elles testées et évaluées ?

- Analyse des situations d'urgence et des catastrophes antérieures ainsi que des réponses apportées, et intégration des enseignements tirés dans les plans de préparation et de réaction et dans les stratégies de renforcement des capacités
- Évaluation régulière des stratégies et des programmes de sensibilisation de la population, et mise à jour si nécessaire

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

Sujet. 5 Gouvernance et dispositions institutionnelles

5.1 L'alerte précoce garantie en tant que priorité nationale et locale à long terme

- Avantages économiques de l'alerte précoce mis en évidence auprès des hauts responsables gouvernementaux et politiques à l'aide de méthodes pratiques telles qu'une analyse coût-bénéfice des catastrophes précédentes
- Exemples et études de cas de systèmes d'alerte précoce réussis diffusés auprès des hauts responsables gouvernementaux et politiques
- Modèles de rôle ou « sentinelles » de l'alerte précoce engagés pour appuyer l'alerte précoce et en promouvoir les avantages
- Identification des aléas naturels prioritaires nécessitant un système d'alerte précoce, et mise en place de dispositions opérationnelles au sein d'un cadre multirisque
- Alerte précoce intégrée dans la planification économique nationale

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

5.2 Mise en place de cadres juridiques et politiques destinés à soutenir l'alerte précoce

- Législation ou politiques nationales élaborées pour fournir une base institutionnelle et juridique à la mise en œuvre des systèmes d'alerte précoce
- Rôles et responsabilités définis pour toutes les organisations (*gouvernementales et non gouvernementales*) impliquées dans l'alerte précoce
- Responsabilité et autorité générales de la coordination de l'alerte précoce confiées à une agence nationale
- Habilitation officielle d'un dirigeant politique ou d'un haut fonctionnaire à prendre des décisions au niveau national
- Politiques élaborées pour décentraliser la gestion des catastrophes et encourager la participation des communautés

- Prise de décision et mise en œuvre des systèmes d'alerte précoce au niveau local inscrites dans le cadre de capacités administratives et de ressources plus larges au niveau national ou régional
- Mise en place d'accords régionaux et transfrontaliers pour garantir l'intégration des systèmes d'alerte précoce dans la mesure du possible
- Institutionnalisation des relations et des partenariats entre toutes les organisations impliquées dans l'alerte précoce et mise en place de mécanismes de coordination
- Intégration de l'alerte précoce dans les politiques de réduction des catastrophes et de développement. Régime de contrôle et d'exécution

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

5.3 Évaluation et renforcement des capacités institutionnelles

- Évaluation des capacités de toutes les organisations et institutions concernées, et élaboration et financement de plans de renforcement des capacités et de programmes de formation
- Engagement du secteur non gouvernemental et incitation à contribuer au renforcement des capacités

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

5.4 Ressources financières garanties

- Mise en place et institutionnalisation d'un mécanisme de financement gouvernemental pour l'alerte précoce et la préparation aux catastrophes
- Étude de l'accès au financement au niveau international ou régional. Utilisation de partenariats public/privé pour contribuer au développement du système d'alerte précoce

Note 1-4

Veillez ajouter tout commentaire ou information supplémentaire :

Informations complémentaires

Veillez téléverser des copies des plans et de la législation relatifs aux systèmes d'alerte précoce ou fournir un lien vers le site où ils peuvent être téléchargés. Nous sommes particulièrement intéressés par les documents suivants, lorsqu'ils existent :

1. Législation nationale relative à la gestion des risques de catastrophe ou à la protection civile
2. Législation nationale relative à la création du service météorologique national
3. Législation nationale relative à la création du service hydrologique national ou d'un ministère des Ressources hydriques
4. Tout document législatif ou politique se rapportant spécifiquement à la mise en place de systèmes d'alerte précoce
5. Tout plan ou procédure opérationnelle normalisée définissant la manière dont les quatre composantes d'un système d'alerte précoce et les différents ministères, départements ou agences responsables de chacune d'entre elles seront coordonnés

Merci beaucoup pour votre temps et votre collaboration. Les informations fournies contribueront à l'élaboration du cadre institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre d'un système d'alerte précoce multirisque pour l'Afrique. Nous vous tiendrons au courant des progrès et des étapes suivantes.

Annexe 8 – Liste des ateliers

Les ateliers mentionnés ci-dessous ont été organisés (au cours des 4 premières phases de la méthodologie) par le CIMA, en tant qu'engagements multipartites pour présenter, développer et affiner le document cadre.

Tableau A.8.1 : Calendrier des ateliers organisés dans le cadre de l'élaboration du cadre institutionnel et opérationnel du MHEWAS

| Numéro de série | Atelier | Date | Lieu | Objectif |
|-----------------|------------------------------|---------------------------|----------------|--|
| 1 | Atelier de création | 23 février 2021 | Virtuel | Introduction au projet, engagement des parties prenantes pour la collecte de données sur le SAP |
| 2 | Atelier de consultation (EN) | 1 ^{er} juin 2021 | Virtuel | Solliciter l'avis des parties prenantes sur les projets de propositions pour le cadre opérationnel du système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque (MHEWAS) |
| 3 | Atelier de consultation (FR) | 7 juin 2021 | Virtuel | Solliciter l'avis des parties prenantes sur les projets de propositions pour le cadre opérationnel du système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque (MHEWAS) |
| 4 | Atelier de validation | 26 juillet 2021 | Virtuel | Solliciter les contributions et l'avis des parties prenantes sur le premier projet de cadre opérationnel du système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque (MHEWAS) |
| 5 | Réunion d'approbation finale | 20-22 septembre 2021 | Nairobi, Kenya | Présentation et finalisation du cadre institutionnel, approbation du processus |

Annexe 9 – Ordre du jour de l’atelier de lancement

Atelier de lancement (phase 1 de la méthodologie – Évaluation des systèmes d’alerte précoce existants)

Quand : Mardi 23 février 2021
14:00 - 16:00 (EAT)

Où : Atelier virtuel (Zoom) – session interactive tenue en ligne ; aucune inscription n’est requise

Objectif : Présenter le projet et le questionnaire d’évaluation aux parties prenantes pour la collecte de données sur l’état de leurs systèmes d’alerte précoce respectifs.

Programme

| Heure (EAT) | Point de l’ordre du jour |
|-------------|---|
| 14:00 | Présentations et protocole |
| 14:10 | Aperçu de l’atelier et du projet |
| 14:15 | Vue d’ensemble des défis en matière de SAP et des possibilités d’amélioration |
| 14:20 | Introduction à l’outil d’évaluation du CIMA |
| 14:35 | Introduction à l’outil d’auto-évaluation du CIMA |
| 14:50 | Étapes suivantes et exigences du projet |
| 15:00 | Discussions et questions en plénière |
| 15:30 | Remarques finales |

Annexe 10 – Ordre du jour de l’atelier de consultation

Atelier de consultation (en anglais et en français)

(Phase 3 de la méthodologie – Élaboration d’une version finale du cadre institutionnel et opérationnel)

Quand : Mardi 1^{er} juin 2021 (anglais)
Lundi 7 juin 2021 (français)
10:00 - 11:30 (EAT)

Où : Atelier virtuel

Objectif : Solliciter les contributions et l’avis des parties prenantes sur les projets de propositions pour le cadre opérationnel du système d’alerte précoce et d’action rapide multirisque (MHEWAS)

Programme

| Heure (EAT) | Point de l’ordre du jour | Responsabilité principale |
|---------------|--|---------------------------|
| 10:00 - 10:05 | Introductions et allocutions de bienvenue | CUA/ONU |
| 10:05 - 10:20 | Résumé de l’évaluation des SAP-MR actuels | CIMA |
| 10:20 - 10:30 | Vue d’ensemble de la structure du cadre proposé | CIMA |
| 10:30 - 10:50 | Objectifs et principes du cadre | Discussion en groupe |
| 10:50 - 11:10 | Aperçu des rôles et responsabilités de la CUA, des CER et des ÉM | Discussion en groupe |
| 11:05 - 11:25 | Mise en œuvre du cadre | Discussion en groupe |
| 11:25 - 11:30 | Observations finales | CUA/ONU |

Annexe 11 – Ordre du jour de l’atelier de validation

Atelier de validation

(Phase 4 de la méthodologie – Validation du cadre)

Quand : Lundi 26 juillet 2021
13:00 (EAT)

Où : Atelier virtuel

Objectif : Solliciter les contributions et l’avis des parties prenantes sur le premier projet de cadre opérationnel du système d’alerte précoce et d’action rapide multirisque (MHEWAS)

Programme

| Heure (EAT) | Point de l’ordre du jour | Responsabilité principale |
|---------------|---|---------------------------|
| 13:00 - 13:10 | Introductions et allocutions de bienvenue | CUA/ONU |
| 13:10 - 13:20 | Vue d’ensemble de la structure et des contenus du cadre proposé | CIMA |
| 13:20 - 13:40 | Aperçu du rôle et des responsabilités de l’institution proposée | CIMA |
| 13:40 - 14:00 | Discussion avec les parties prenantes – Rôles et responsabilités | Discussion en groupe |
| 14:00 - 14:20 | Vue d’ensemble du cadre opérationnel | CIMA |
| 14:20 - 14:40 | Discussion des parties prenantes sur le cadre opérationnel | Discussion en groupe |
| 14:40 - 14:50 | Feuille de route pour la mise en place du cadre et étapes suivantes | CIMA |
| 14:50 - 15:00 | Observations finales | CUA/ONU |

Annexe 12 – Ordre du jour de la réunion d’approbation finale

Réunion d’approbation finale

(Phase 4 de la méthodologie – Validation du cadre)

Quand : 20-22 octobre 2021

Où : Réunion présentielle de trois jours à Nairobi, Kenya

Objectif : L’approbation finale, sous les auspices d’une conférence de trois jours sur le MHEWAS, rassemble des experts de la réduction des risques de catastrophe et de l’alerte précoce des États membres de l’UA, des CER et des parties prenantes concernées, afin de fournir des contributions essentielles au projet de cadre institutionnel de l’AMHEWAS, au projet de procédures opérationnelles normalisées et au projet de politique de partage des données. L’équipe du CIMA présentera le cadre préliminaire final révisé, qui sera soumis aux discussions en séance plénière et en sessions de travail, au cours desquelles les délégués formuleront des commentaires oraux et écrits sur le cadre. Tous les commentaires et demandes de modification seront inclus dans une version finale révisée du cadre qui sera soumise à la CUA pour une validation finale.

La conférence est une étape importante dans la mise en place de la salle de crise de l’AMHEWAS, qui devrait être inaugurée en 2021.

Programme

1^{er} jour : mercredi 20 octobre 2021

| Heure (EAT) | Point de l’ordre du jour |
|---------------|--|
| 08:30 - 09:00 | Inscription |
| 09:00 - 09:30 | Allocution de bienvenue Direction : UNDRR et CUA |
| 09:30 - 10:00 | Objectifs de la conférence Présentation des participants/délégués Attentes |
| 10:00 - 10:15 | Contexte : le MHEWAS en Afrique |
| 10:15 - 11:00 | Cadre institutionnel du MHEWAS Intervenant : CIMA |
| 11:00 - 11:30 | Pause-santé |
| 11:30 - 13:00 | Sessions en petits groupes Modérateur : CIMA Les groupes sont les suivants : IGAD/CAE, CDAA, CEDEAO, CEEAC et UMA Partenaires internationaux, organisations de la société civile, universitaires (AfSTAG), jeunes (CCJA) et réseaux de femmes |
| 13:00 - 14:00 | Pause déjeuner |
| 14:00 - 16:30 | Suite des sessions en petits groupes Les groupes sont les suivants : IGAD/CAE, CDAA, CEDEAO, CEEAC et UMA Partenaires internationaux, organisations de la société civile, universitaires (AfSTAG), jeunes (CCJA) et réseaux de femmes |
| 16:30 - 17:00 | Facilitations logistiques, pause-santé et clôture |

2^e jour : jeudi 21 octobre 2021

| Heure (EAT) | Point de l'ordre du jour |
|---------------|--|
| 09:00 - 10:30 | Suite des sessions en petits groupes |
| 10:30 - 10:45 | Pause-santé |
| 10:45 - 13:00 | Présentations de groupes Validation technique du cadre MHEWAS |
| 13:00 - 14:00 | Pause déjeuner |
| 14:00 - 14:30 | COVID-19 Cadre de relance pour l'Afrique Intervenant : Dr Nyandiko |
| 14:30 - 17:30 | Travail en groupe : procédures opérationnelles normalisées pour la salle de crise de l'AMHEWAS Modérateur : CUA Les groupes sont les suivants : IGAD/CAE, CDAA, CEDEAO, CEEAC et UMA Partenaires internationaux, organisations de la société civile, universitaires (AfSTAG), jeunes (CCJA) et réseaux de femmes |
| 17:30 - 17:45 | Synthèse de la deuxième journée |

3^e jour : vendredi 22 octobre 2021

| Heure (EAT) | Point de l'ordre du jour |
|---------------|---|
| 09:00 - 10:30 | Présentations des groupes sur la révision des PON Modérateur : CUA |
| 10:30 - 10:45 | Pause-santé |
| 10:45 - 11:30 | Politique de partage des données pour le cadre MHEWAS Intervenant : CUA |
| 11:30 - 12:00 | Expérience internationale en matière de politique de partage des données : OMM |
| 12:00 - 12:30 | Expérience en matière de politique de partage des données : l'expérience africaine CUA-SCAP CUA-CDC Afrique (renseignement épidémiologique) |
| 12:30 - 13:00 | Travail en groupe : politique de partage des données pour le MHEWAS Modérateur : CUA Les groupes sont les suivants : IGAD/CAE, CDAA, CEDEAO, CEEAC et UMA Partenaires internationaux, organisations de la société civile, universitaires (AfSTAG), jeunes (CCJA) et réseaux de femmes |
| 13:00 - 14:00 | Déjeuner |
| 14:00 - 14:30 | Présentations des groupes sur le projet de politique de partage des données Modérateur : CUA |
| 14:30 - 15:00 | Mise en place de la salle de crise de l'AMHEWAS : la voie à suivre Modérateur : CUA |
| 15:00 | Clôture |

